

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 4^ème Trimestre 2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2018

du 4^{ème} Trimestre 2018

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018

==

- | | | |
|----|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2018.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération -
Intégration de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au
titre des compétences supplémentaires.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 4 | ADMINISTRATION GENERALE | Travaux réalisés par la commission consultative des services
publics locaux au cours de l'année 2017.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 5 | ADMINISTRATION GENERALE | Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes
Enfants.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 6 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement de l'exercice 2019 - Budget principal.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 7 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement de l'exercice 2019 - Budget annexe Eau
Potable
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 8 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement de l'exercice 2019 - Budget annexe
Assainissement
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 9 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement de l'exercice 2019 - Budget annexe
Circuit Clef des Champs
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 10 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget principal.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 11 | FINANCES | Décision modificative n° 3 - Budget annexe Assainissement.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |

12	FINANCES	Décision modificative n° 3 - Budget annexe Eau potable. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
13	FINANCES	Décision modificative n° 3 - Budget annexe Circuit. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
14	FINANCES	Avances Agence de l'Eau Artois Picardie - Remboursement anticipé. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
15	FINANCES	Transfert de lignes d'emprunt du budget annexe Circuit Clef des Champs vers le Budget Principal. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
16	FINANCES	Aménagement de réseaux électriques et téléphoniques par l'USEDA. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
17	EAU ET ASSAINISSEMENT	Forages d'essai dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources sur la commune de Remaucourt - Indemnités dues. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
18	EAU ET ASSAINISSEMENT	Zonage d'assainissement des eaux usées sur les communes de Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin - Approbation du zonage. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
19	EAU ET ASSAINISSEMENT	Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2019. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
20	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention CASQ/faubourg numérique - sprint des innovations INNOSPRINT. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
21	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2019. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
22	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
23	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Conventionnement avec la Région Hauts de France concernant les aides directes aux acteurs économiques et adaptation du CASQ-ARTISANS. <i>Rapporteur : Mme le Huitième Vice-Président</i>

24	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Parc d'activité des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2017 de la SEDA à la collectivité. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
25	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ZAE Le Royeux - Compte rendu annuel 2017 de la SEDA à la collectivité. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
26	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
27	ENVIRONNEMENT	Convention de partenariat avec Pastel et l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne pour la collecte de jouets. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
28	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Acquisition de la piscine Jean Bouin. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
29	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit d'ENEDIS sur une propriété appartenant à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
30	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Bilan de la politique foncière - Exercice 2017. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
31	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Echange de parcelles avec la Commune de Gauchy. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
32	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	"Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Porte de Saint-Quentin Sud" : renouvellement et désignation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois comme titulaire du droit de préemption. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
33	POLITIQUE DE LA VILLE	Contrat de Ville 2018 - Programmation 2018 (2ème partie de programmation) - Subventions sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
34	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec le comité de l'Aisne de la Ligue nationale contre le Cancer. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
35	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec l'association DIAMANT ROSE. <i>Rapporteur : M. le Président</i>
36	SPORTS ET LOISIRS	Base urbaine de loisirs - Convention transactionnelle. <i>Rapporteur : M. le Président</i>

- | | | |
|-----------|------------------------------|--|
| 37 | SPORTS ET LOISIRS | Base Urbaine Loisirs - Modification de la grille tarifaire.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 38 | SPORTS ET LOISIRS | Pôle Mécanique de la Clef des Champs - Tarifs
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 39 | TRANSPORTS | Hauts-de-France Mobilités - Approbation de la modification des statuts.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 40 | PERSONNEL | Modification du tableau des effectifs.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 41 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
21/11/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 65

Nombre de Conseillers
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, Mme Agnès POTEL, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Benoît LEGRAND comme Secrétaire et M. Matthieu GRESSIER, Directeur Général des Services, comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 21 septembre
2018.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
21/11/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2018 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Modification des statuts
de la Communauté
d'Agglomération
- Intégration de la
compétence gestion des
eaux pluviales urbaines
au titre des compétences
supplémentaires.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZELICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Claude VASSET, M. Damien NICOLAS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Avant sa fusion, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin disposait, au 31 décembre 2016, de la compétence eau et assainissement au titre de ses compétences optionnelles. La Communauté de communes du canton de Saint-Simon, quant à elle, n'était pas compétente en la matière.

Sur la base de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la Communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la doctrine de l'État précisait que le transfert de la compétence assainissement emportait également le transfert de la compétence relative aux eaux pluviales.

La loi NOTRe a supprimé cette mention des eaux pluviales, mais les services de l'État ont estimé que le législateur entendait par « *assainissement* » les eaux de toute nature.

Toutefois, l'article 3 de la récente loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est revenu sur certains mécanismes en ne rattachant la compétence gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement, que pour les seules Communautés urbaines et Métropoles.

Pour les Communautés d'agglomération, la compétence gestion des eaux pluviales n'est donc plus rattachée à l'assainissement mais est désormais une compétence indépendante.

Par conséquent, si l'Agglo a régulièrement exercée la compétence eaux pluviales jusqu'à maintenant, et afin de continuer à l'exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020, en adéquation avec le nouveau cadre légal, il convient d'engager sur le plan formel une procédure de transfert de compétences en modifiant ses statuts.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Considérant que la loi NOTRe a permis à la Communauté d'agglomération d'exercer les compétences eau et assainissement de manière différenciée sur le territoire au moment de la fusion des deux communautés ;

Considérant que la compétence assainissement a été harmonisée à l'ensemble de l'EPCI fusionné ;

Considérant qu'en vertu de la doctrine de l'État la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines était associée à la compétence assainissement ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités revient sur cette interprétation et fait de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines une compétence à part entière ;

Considérant que la Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence eaux pluviales urbaines au titre de sa compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient désormais de transférer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par la procédure classique de l'article L.5211-17 du CGCT ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de formaliser le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes vers la Communauté d'agglomération, au titre des compétences supplémentaires, d'approuver l'ajout de la compétence statutaire suivante :

Article 11.3 - Compétences supplémentaires

18°) « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

2°) d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération qui devra être transmise à l'ensemble des communes qui devront délibérer, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44154A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Travaux
réalisés par la commission
consultative des services
publics locaux au cours de
l'année 2017.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente annuellement à l'assemblée délibérante un état des travaux de cette commission réalisés au cours de l'année précédente.

La CCPSL s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2017.

Le 8 juin 2017, elle a été amenée à donner son avis sur :

- le règlement intérieur de la commission ;
- le bilan d'activités 2016 de Vert Marine, délégataire de la base urbaine de loisirs ;
- le bilan d'activités 2016 de LASTRAD, délégataire du transport des personnes à mobilité réduite ;
- le bilan d'activités 2016 de Saint-Quentin Mobilité, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

Le 8 septembre 2017, la CCSPL a donné son avis sur :

- le rapport sur les prix et la qualité des services Eau et assainissement pour l'exercice 2016 ;
- le rapport du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration pour l'exercice 2016.

Le 13 novembre 2017, elle a été consultée sur :

- la fixation du prix de l'eau, de la redevance assainissement et d'autres prestations des services eau potable et assainissement pour 2018 ;
- les tarifs des transports urbains.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2017 par la commission consultative des services publics locaux.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44357A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE -
Règlement intérieur des
Établissements d'Accueil
de Jeunes Enfants.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 65

Nombre de Conseillers
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, M. Damien NICOLAS, M. Jean-Pierre MENET, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis de la commission « Politiques en faveur des jeunes publics » en date du 25 mai 2018,

Vu l'avis de la commission « Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers » en date du 13 novembre 2018,

Vu l'avis des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois exerce la compétence de gestion de deux établissements d'accueil de jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire,

Compte tenu des modalités de fonctionnement de la nouvelle entité, il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur permanent, modernisé et adapté à la nouvelle organisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le projet de règlement intérieur présenté en annexe,

2°) d'annuler et de remplacer, par le présent, le précédent règlement intérieur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

58, Boulevard Victor Hugo BP 80352 02108 Saint Quentin.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS

A PETITS PAS

1 RUE D'AUBENIZEL 02590 AUBIGNY AUX KAISNES 03.23.67.36.51

Mail : apetitspas@casq.fr

LES TROT'TINOUS

PÔLE COMMUNAUTAIRE LA CLEF DES CHAMPS 02440 CLASTRES 03.23.06.92.07

Mail : lestrottinous@casq.fr

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre 1 : Les structures

Article 1 : Présentation des types d'accueil

Article 2 : Présentation des structures

2.1 Coordonnées

2.2 Capacités et âge des enfants accueillis

2.3 Périodes et horaires d'ouverture

Chapitre 2 : Modalités d'inscription et d'admission

Article 3 : Modalités d'inscription

3.1 Constitution du dossier d'inscription

3.1 Constitution du dossier médical

Chapitre 3 : Le fonctionnement des structures

Article 4 : Organisation de l'accueil

4.1 La période d'adaptation

4.2 L'arrivée et le départ des enfants

4.3 Les repas

4.4 Le trousseau de l'enfant

4.5 Les sorties extérieures à la structure

Article 5 : La santé de l'enfant

5.1 Les vaccinations

5.2 La maladie

5.3 Les médicaments

5.4 Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

5.5 L'urgence médicale

Article 6 : Les équipes

6.1 La direction

6.2 Le relais de direction

6.3 Les équipes qualifiées

Article 7 : Information et participation des parents

Chapitre 4 : Dispositions contractuelles et financières

Article 8 : Le contrat

8.1 Accueil régulier

8.2 Accueil occasionnel

8.3 Accueil d'urgence

8.4 La fin du contrat

Article 9 : Dispositions financières

9.1 Le tarif horaire

9.2 Les modalités de facturation

9.3 Le règlement

Chapitre 5 : Les responsabilités

Article 10 : Responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

10.1 L'étendue de la responsabilité

10.2 Les limites de la responsabilité

Article 11 : Responsabilité des parents

Annexes :

1/ Déclaration de prise de connaissance du règlement

2/ Protocole Panier Repas (PMI)

3/ Protocole d'Accueil Individualisé (PMI)

Préambule

Les multi-accueils A Petits Pas et les Trot'tinous sont deux établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois et agréés par le Conseil Départemental de l'Aisne, conformément à l'article R2324-18 du Code de la Santé Publique.

Ils proposent aux familles :

- Un accompagnement des familles en recherche d'un accueil pour leur enfant, permettant de concilier vie familiale et professionnelle.
- L'accueil d'enfants de familles en reprise d'activité ou en réinsertion professionnelle.
- L'accueil d'enfants de parents isolés.
- L'accueillir d'enfants porteurs de handicap
- L'accompagnement de familles confrontées à des difficultés familiales ou de santé.

Les multi-accueils fonctionnent conformément aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et aux dispositions du règlement ci-après.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de sortie des enfants, de préciser les relations avec les familles et de déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements, conformément à l'article R2324-30 du code de la Santé publique issu du Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010.

Le présent règlement est affiché, présenté et signé par les parents au moment de la signature du contrat. Il est précisé que l'accueil de l'enfant vaut acceptation de l'ensemble des modalités d'accueil et de fonctionnement de l'établissement, et ce dès le premier jour d'adaptation de l'enfant.

Chapitre 1 : Les structures

Article 1 : Présentation des types d'accueil

Le travail en multi-accueil vise à favoriser le développement psychomoteur de chaque enfant et à répondre, de la façon la plus adaptée, aux besoins de chacun des enfants comme à ceux du groupe.

Les multi-accueils offrent aux familles 3 types d'accueil :

- Accueil régulier : un contrat est passé avec la famille, selon ses besoins identifiés et planifiables dans le temps.
- Accueil occasionnel : l'accueil occasionnel est proposé pour répondre aux besoins ponctuels des familles selon les disponibilités de la structure (horaires, durée, places disponibles).
- Accueil d'urgence : L'accueil d'urgence présente un caractère de dépannage sur une très courte durée et permet de répondre à un besoin d'accueil qui ne peut être différé, lié par exemple à des problèmes de santé (maladie, hospitalisation) d'un des parents ou de la personne en charge de la garde de l'enfant ou à des changements inopinés dans l'organisation de la cellule familiale (séparation, placement, formation, retour à l'emploi, ...).

Selon le mode d'accueil retenu, la direction des multi-accueils organise, en lien avec la famille et en conformité avec le projet d'établissement, l'accueil au sein de la structure.

Article 2 : Présentation des structures

2.1 Coordonnées

A petits pas

1 rue d'Aubenizel 02590 Aubigny aux Kaisnes

Tél : 03.23.67.36.51

Email : apetitspas@casq.fr

Les Trot'Tinous

Pôle communautaire, rue de la Clef des Champs 02440 Clastres.

Tél : 03.23.06.92.07

Email : lestrottinous@casq.fr

2.2 Capacités et âge des enfants accueillis

Les capacités d'accueil et les conditions d'âge sont déterminées par le Conseil Départemental et reprises dans l'agrément en vigueur à la date d'accueil de l'enfant.

2.3. Périodes et horaires d'ouverture

Le calendrier est communiqué aux familles par le biais du contrat. Toutefois, en cas de nécessité, la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois peut décider de fermetures supplémentaires exceptionnelles.

Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, sauf les jours fériés et les périodes de fermeture définies préalablement chaque année par la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois.

Chapitre 2 : Modalités d'inscription et d'admission.

Article 3 : Les modalités d'inscription.

L'inscription se fait auprès de la direction de la structure. Excepté pour l'accueil d'urgence (cf.art.8.3), la constitution d'un dossier d'inscription est nécessaire pour établir le contrat d'accueil (un contrat sera signé pour chaque structure que l'enfant fréquentera, sur la base d'un dossier unique). L'inscription de l'enfant est effective lorsque le dossier est complet, c'est-à-dire :

- L'ensemble des justificatifs fournis
- Le règlement de fonctionnement, le contrat d'accueil, la fiche comptable et les autorisations signés.

3.1 Constitution du dossier d'inscription

Pour établir le dossier d'inscription, les responsables légaux de l'enfant doivent fournir :

- La copie intégrale de l'acte de naissance ou la copie du livret de famille.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou à défaut l'avis d'imposition du foyer (revenus de l'année N-2).
- Les documents d'autorisations dûment remplis et signés pour les sorties, les photographies ou les vidéos de l'enfant dans un usage éducatif ou inhérent à la vie de l'établissement, consultation du dossier CAF pour accéder aux ressources et archivage des données, ...

- Les numéros de téléphone, fixes et mobiles, personnels et professionnels, des responsables légaux.
- L'identité et les coordonnées des personnes majeures habilitées à venir chercher l'enfant.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile (en cas de dommage matériel ou corporel envers les autres enfants ou les agents).
- Le cas échéant, la notification de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) au regard d'un enfant en situation de handicap.
- Pour les parents divorcés, séparés ou isolés l'attestation ou le jugement décrivant les modalités de garde de l'enfant et le montant des pensions alimentaires, nécessaires au calcul du tarif horaire.
- L'intégralité du dossier médical de l'enfant (cf. 3.2)

3.2 La constitution du dossier médical.

Pour constituer le dossier médical, les responsables légaux de l'enfant doivent fournir :

- Une copie du carnet de santé de l'enfant permettant à la direction de vérifier que les vaccinations sont à jour selon la réglementation en vigueur, ou une attestation médicale précisant les dates de vaccinations ainsi que les coordonnées du médecin traitant. A défaut, l'inscription sera temporaire et d'une durée de 3 mois maximum.
- Une autorisation d'hospitalisation et de soins en cas d'urgence.
- Un protocole « en cas de fièvre » établi par le médecin traitant, autorisant le personnel habilité à donner un anti pyréétique en solution buvable en fonction du poids de l'enfant et de la température corporelle. Celui-ci fait l'objet d'un renouvellement obligatoire chaque année.
- Une autorisation des responsables légaux manuscrite autorisant les personnes habilitées à administrer les médicaments prescrits en cas de nécessité expresse.
- Une copie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant.

Chapitre 3 : Le fonctionnement des structures

Article 4 : Présence de l'enfant au sein des structures

4.1 La période d'adaptation

Afin de créer les liens de confiance indispensables au bien-être de l'enfant et à la qualité de l'accueil, l'arrivée de l'enfant à la crèche sera précédée d'une période d'accueil progressif, sauf pour l'accueil d'urgence. Son organisation est planifiée par la direction en concertation avec la famille et les équipes, en fonction des besoins de l'enfant, du type d'accueil envisagé et de l'organisation de service.

4.2 L'arrivée et le départ des enfants

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Il est demandé aux familles de respecter strictement les horaires de fermetures de la structure.

Dans l'intérêt de l'enfant, un temps de transmission parents/équipes est indispensable, afin de :

- Permettre aux parents d'informer les professionnels sur la qualité de la nuit, l'appétit, la forme et plus globalement toute information pouvant aider l'équipe à assurer une bonne journée à l'enfant. C'est aussi l'occasion de préciser en cas de changement, la personne qui viendra chercher l'enfant.

- Permettre aux équipes, lors du départ de l'enfant, de faire un retour aux parents sur la journée de l'enfant (activités réalisées, qualité de la sieste, repas, observations, anecdotes, ...)
- Permettre à l'enfant d'achever une activité en cours.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes majeures autorisées expressément dans le dossier de l'enfant. En cas d'empêchement, l'enfant ne peut être confié qu'à une personne majeure en capacité de récupérer l'enfant. L'équipe doit en être informée au préalable par les parents et une autorisation spécifique devra être signée par ces derniers. Une pièce d'identité sera demandée à la personne mandatée. Sans le respect de ces formalités, l'enfant ne pourra pas lui être confié.

Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact possible avec la famille, de prévenir les autorités compétentes afin d'assurer la prise en charge de l'enfant.

4.3 Les repas (cf. protocole panier repas de la PMI en annexe)

Pour les accueils en journée continue, les parents doivent fournir le repas (midi et goûter le cas échéant). Sauf cas particulier, le petit-déjeuner doit être pris avant l'arrivée de l'enfant dans la structure.

Il doit être transporté dans un sac isotherme avec bloc réfrigérant afin de respecter la chaîne du froid. Le nom et prénom de l'enfant doivent être notés sur chaque contenant. Il doit être prêt à réchauffer et à consommer (ex : la viande doit être coupée).

Pour les plus petits, les parents doivent fournir le lait infantile, l'eau minérale ainsi que les biberons (le tout marqué au nom de l'enfant).

Devant une allergie alimentaire diagnostiquée par un médecin :

- Un certificat médical datant de moins de 3 mois doit être remis à la direction qui prendra les mesures nécessaires et en informera l'équipe.
- Un protocole d'accueil individualisé (ou PAI) sera rédigé.

Les mamans qui le souhaitent peuvent allaiter sur place, dans la pièce prévue à cet effet.

4.4 Le trousseau de l'enfant

Les enfants doivent arriver dans la structure en tenue de jour. Il est demandé aux parents ou à la personne accompagnant l'enfant de fournir à chacune des venues de l'enfant :

- Les produits d'hygiène et les couches (pour les enfants fréquentant la structure régulièrement, il est possible de les fournir par période)
- Un change complet
- Le repas du midi et le goûter (selon réservation)
- Objets affectifs (peluche, tétine en bon état de propreté et identifiable...)
- Une paire de chaussons
- Une gigoteuse pour la sieste (qui sera rendue chaque fin de semaine pour lavage par les familles).
- Le carnet de santé de l'enfant inséré dans une enveloppe fermée.

Les parents sont tenus d'apporter des vêtements de rechange adaptés à l'âge de l'enfant (les vêtements doivent être marqués au nom de celui-ci et être adapté à son âge et à la saison).

Lors des journées ensoleillées, il est important de prévoir un chapeau, des lunettes de soleil et une crème solaire (appliquée une première fois par les parents).

En période hivernale, un bonnet, des chaussures fermées et un manteau préservant du froid sont recommandés.

En considération du risque de blessure, les bijoux (collier, boucles d'oreilles, bracelets, ...) ainsi que les vêtements pourvus de cordons, les chaînes à tétines, barrettes, ceintures ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou les autres, sont interdits.

Par mesure de sécurité, les jeux personnels sont interdits. Seuls les objets affectifs de l'enfant sont autorisés dans la mesure où ils n'entravent pas la sécurité de l'enfant (peluches en bon état et aux normes de sécurité).

4.5 Les sorties extérieures à la structure

Sous réserve de la réglementation et des préconisations des instances nationales ou locales, la structure pourra organiser des sorties non motorisées.

Ainsi les professionnels de la structure pourront emmener les enfants à pied ou à l'aide de poussettes aux alentours de la structure (promenade, bibliothèque ...).

Un accord préalable écrit est demandé aux parents dès l'admission de l'enfant pour les sorties en dehors du multi-accueil pendant les horaires d'accueil. Les enfants restent sous la responsabilité de la direction qui délègue celle-ci au personnel qualifié en nombre suffisant.

Article 5 : La santé de l'enfant

5.1 Les vaccinations

Les vaccinations doivent être à jour selon la réglementation en vigueur. En cas de contre-indication à une vaccination, un certificat médical devra être fourni.

En cas de non-respect des vaccinations obligatoires en dehors de toute contre-indication médicale attestée, votre enfant ne pourra pas être accueilli. Les effets secondaires de la vaccination ne sont pas considérés comme une maladie et donc ne font pas l'objet d'une éviction.

5.2 L'état de santé de votre enfant

Il est souhaitable que tout enfant présentant des troubles médicaux au domicile, fasse l'objet d'une consultation avant sa venue en collectivité (fièvre, vomissement, diarrhée, éruption cutanée...)

Il est rappelé que tout enfant fébrile ou porteur d'un symptôme interpellant la vigilance du personnel le matin à son arrivée, pourra être admis uniquement si son état est compatible avec son accueil en collectivité. Cependant, si la fièvre persiste, seule une consultation médicale, validera son accueil du lendemain.

Il est possible que tout enfant porteur d'une maladie chronique présentant des signes spécifiques, en rapport avec sa pathologie, puisse ne pas être accepté si son état général inquiète l'infirmière qui l'accueille (elle-même se référant au PAI établi).

Si l'enfant présente des troubles pathologiques en cours de journée dans la structure, il pourra lui être donné des médicaments conformément au Protocole médical individuel de l'enfant ou de celui de l'établissement. En cas de fièvre, le personnel donne à l'enfant un médicament antipyrétique en respectant le protocole établi par le médecin référent de la structure ; les

parents en seront systématiquement informés et seront invités le cas échéant à venir chercher leur enfant afin qu'il soit examiné par le médecin de famille ou autre.

Pour un enfant qui a quitté l'établissement la veille au soir avec de la fièvre, ou autre symptôme pathologique, l'infirmière est en droit de demander à son arrivée, un certificat médical en fonction de l'état général de l'enfant.

En cas d'accident ou lorsque l'état de votre enfant nécessite des soins d'urgence, le personnel de l'établissement prend toute mesure de soins ou d'hospitalisation d'urgence nécessaires (selon le protocole « conduite à tenir ») élaboré par l'infirmière et la direction générale et vous informe immédiatement de la situation.

Tout accident ou chute au domicile, vaccination récente ou traitement en cours (ex : vitamines, antibiotiques, kinésithérapie), doit être signalé au personnel de l'établissement dès l'arrivée de votre enfant.

De même, tout médicament donné par vous-même devra être signalé au personnel (ex : médicament pour faire baisser la fièvre). L'ordonnance du traitement en cours, même pris deux fois par jour, vous sera demandée.

En cas de maladie contagieuse ou de maladie grave de votre enfant, vous devez immédiatement prévenir la directrice ou le personnel de la structure.

Certaines maladies, du fait du risque de contagion, entraînent une éviction de la structure (vous trouverez en annexe un tableau récapitulant les différentes modalités d'éviction).

Pour son retour après une maladie contagieuse, la directrice ou son relais peut être amenée à vous demander la présentation d'un certificat médical attestant la guérison de votre enfant.

Le protocole « conduite à tenir » est mis en place dans les situations suivantes :

- Chutes, traumatismes
- Saignement de nez
- Conjonctivite
- Érythème fessier
- Vomissements
- Traumatisme dentaire
- Urticaire
- Ingestion de produits dangereux
- Brûlures
- Diarrhées
- Plaies
- Saignement de nez
- Traumatisme crânien
- Piqûres d'insectes
- Ingestion d'un corps étranger – Fièvre

- Crise convulsive
- Urgence extrême

A noter que les agents de la structure ont reçu la formation de secouriste.

Signalez tout changement d'employeur et le numéro de téléphone auquel on peut vous joindre en cas d'urgence.

Si votre enfant est en situation de handicap ou atteint d'une pathologie chronique, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être établi avant l'admission de votre enfant.

La liste d'éviction fixe des durées minimales d'éviction. Le médecin traitant peut être amené à prononcer des évictions plus longues si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Il peut également décider des évictions pour d'autres pathologies, car il doit veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Réf. : Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants. Conseil Supérieur d'hygiène Publique de France, section des maladies transmissibles (Décembre 2010).

Plâtres, attèles, points, agrafes : La structure d'accueil est un lieu de vie, une nouvelle chute sur le membre plâtré ou la zone recousue, n'est pas impossible. L'accueil de votre enfant pourra être soumis à l'avis de l'infirmière de la structure.

Pour toute maladie (grippe, bronchite, angine, otite, rhinopharyngite, gastroentérite, maladie éruptive, état fébrile, roséole, syndrome pied-main-bouche, ...) la fréquentation de la collectivité n'est pas conseillée en phase aiguë de la maladie, pour le bien-être de l'enfant et pour celui des autres enfants. En cas de doute, et en fonction de l'état de l'enfant, l'avis du médecin traitant pourra être demandé par la directrice de la structure.

MALADIES DONNANT LIEU À UNE ÉVICTION SYSTÉMATIQUE

Maladies	Évictions minimales préconisées
Bronchiolite	En fonction de l'état général de l'enfant (appétit, sommeil, respiration, activité, ...), éviction pouvant aller jusqu'à 48h
Conjonctivite	Accueil avec prescription de collyre.
Coqueluche	Éviction pendant 5 jours après le début d'une antibiothérapie efficace par un macrolide ou par cotrimoxazole ou par un autre antibiotique efficace en cas de contre-indication de ces antibiotiques.

Gale-Gale commune Gales profuses	Éviction pendant 3 jours après le traitement Éviction jusqu'à négativation de l'examen parasitologique.
Gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle.
Gastro-entérite à shigelles	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24 heures d'intervalle au moins, 48 heures après l'arrêt du traitement.
Hépatite A	Éviction pendant 10 jours après le début de l'ictère.
Herpès	Si labial : accueil avec traitement (pas d'éviction) Si gingival : éviction de 5 jours
Impétigo (streptocoque groupe A ou Staphylocoque doré)	Éviction pendant 72 heures au minimum après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées. Pas d'éviction si les lésions peuvent être protégées.
Infections invasives à méningocoques (méningite à méningocoque)	Hospitalisation Maladie à déclaration obligatoire
Oreillons	Éviction d'au moins 9 jours après le début de la parotidite
Rougeole	Éviction pendant 5 jours, à partir du début de l'éruption.
Rubéole	Eviction pendant 8 jours
Scarlatine, autres infections à streptocoque A dont angines	Éviction 2 jours après le début de l'antibiothérapie.
Teigne du cuir chevelu et de la peau	Éviction en l'absence de certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté.
Tuberculose	Si l'enfant est bacillifère : minimum 1 mois après le début du traitement et un examen microscopique négatif avant le retour. Maladie à déclaration obligatoire.
Typhoïde et paratyphoïde	Éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant de 2 coprocultures négatives à 24 heures d'intervalle au moins 48 heures après l'arrêt du traitement.
Varicelle	5 jours d'éviction et retour sans vésicule

5.3 Les médicaments

Les traitements devront être impérativement administrés par les parents au domicile.

Ils ne seront qu'exceptionnellement donnés au multi-accueil. Vous devez veiller à informer le médecin de votre enfant qu'il est accueilli en collectivité afin qu'il puisse limiter au strict indispensable le nombre de médicaments devant être donnés dans l'établissement.

Lorsque cette prise de médicaments est indispensable au cours de l'accueil et que la poursuite de l'accueil est compatible avec le bien-être de votre enfant, vous devez fournir l'ordonnance du médecin datée et signée précisant le nom et prénom de l'enfant avec poids noté, posologie clairement rédigée spécifiant voie d'administration et date de prescription. Cela permettra un contrôle de la durée du traitement ainsi que sa validité.

Aucun médicament ne peut être donné à votre enfant si l'ordonnance est incomplète, ancienne, si les parents fournissent plusieurs ordonnances ou si une éventuelle modification par le pharmacien n'a pas été notée (ex : délivrance de médicament générique) et si les médicaments ne sont pas dans leur emballage d'origine.

Dans tous les cas, la reconstitution des médicaments doit être réalisée par les responsables légaux et le médicament doit d'abord avoir été administré à l'enfant une première fois par ces derniers. La date de reconstitution du médicament devra impérativement être notée sur l'emballage.

Aucun médicament, y compris homéopathie, ne sera administré à votre enfant sans ordonnance.

Un traitement prescrit deux fois par jour, dégage la structure de toute administration (le traitement sera pris au domicile). Tout traitement sera soumis à l'appréciation de l'infirmière, directrice de la structure, et sera donné si et seulement si son administration est compatible avec l'accueil collectif.

Sous ces conditions, l'aide à la prise de médicaments est organisée sous la responsabilité de l'infirmière qui s'assurera de la collaboration des auxiliaires de puériculture pour l'aide à la prise des médicaments. Ce n'est pas le cas pour d'autres professionnels.

5.4 Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'établissement peut accueillir l'enfant présentant un handicap ou nécessitant des soins particuliers (allergies) à condition que le handicap soit compatible avec la vie en collectivité. Cet accueil nécessite la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin en concertation avec les parents et la direction. L'accueil ne peut se faire en l'absence de PAI formalisé.

Le PAI se compose d'une partie administrative à remplir par les représentants légaux et la direction et une partie médicale à remplir par le médecin (cf annexes).

5.5 L'urgence médicale.

Les parents devront signer la fiche d'autorisation autorisant la direction à prendre, en cas de besoin, les mesures d'urgence (SAMU, pompiers, hospitalisation, anesthésie).

Tout changement de coordonnées du médecin traitant ou des numéros de téléphone des responsables légaux (personnels et professionnels) et des adultes habilités à venir chercher l'enfant, devra être immédiatement signalé à la direction.

En cas d'urgence médicale, les responsables légaux sont immédiatement informés par la direction ou son relais des mesures prises à l'égard de leur enfant.

Article 6 : Les équipes.

6.1 La direction.

La direction des établissements est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par les articles R.2324-34 et R2324-35 du code de la santé publique issus des décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les principales missions du (de la) directeur (trice) sont :

- L'accompagnement, conformément à un projet d'accueil, des enfants et des familles dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être.
- La gestion et l'organisation de l'établissement placé sous sa responsabilité et l'application du règlement de fonctionnement.
- L'encadrement, l'animation et le soutien de l'équipe.
- L'élaboration et la coordination, avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, de l'ensemble des actions qui sont entreprises au sein des structures.
- L'organisation des échanges d'informations entre la structure et les familles, à titre individuel pour chaque enfant et au quotidien, comme à titre collectif à l'occasion de rencontres associant familles et équipe.

6.2 Le relais de direction

En cas d'absence du (de la) directeur (trice), la continuité de la fonction de direction est déléguée à la directrice adjointe, aux éducatrices de jeunes enfants ou à l'auxiliaire de puériculture, selon la composition de l'équipe.

6.3 Les équipes qualifiées

L'équipe est composée de personnel qualifié en nombre suffisant eu égard aux normes fixées par la législation en vigueur :

- L'équipe d'accueil et de soins :

Educateurs de jeunes enfants, auxiliaires, auxiliaires de crèche : l'équipe assure l'accueil, les soins nécessaires et l'encadrement éducatif des enfants.

- L'équipe technique :

L'équipe assure l'organisation des repas, ainsi que l'entretien du linge et des locaux. Elle peut également assurer la surveillance des enfants.

Des stagiaires effectuent des temps de formation au sein des structures et sont amenés, sous la responsabilité du professionnel référent et du tuteur de stage, à participer à la prise en charge des enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants. Cependant ils ne font pas partie du taux d'encadrement.

Article 7 : Information et participation des parents

Afin de favoriser le dialogue et une coéducation harmonieuse, le personnel des établissements est à la disposition des familles dans les locaux des structures. Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès de la direction.

De manière générale, des informations portant sur la vie du multi-accueil seront portées à la connaissance des familles (affiches, courriers et tout autre moyen de communication proposé par la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois selon l'autorisation de la famille).

Les familles peuvent également être invités par la direction à participer à la vie du multi-accueil lors de rencontres, d'ateliers, de réunions, de fêtes, ...

Chapitre 4 : Dispositions contractuelles et financières

Article 8 : Le contrat

8.1 Contrat d'accueil régulier

8.1.1 L'établissement du contrat

L'accueil régulier est formalisé par un contrat établi entre les parents et la direction du multi-accueil, détaillant les heures et les jours qui sont réservés à l'accueil de l'enfant pour une durée déterminée. Il tient compte des besoins exprimés par les familles et des capacités du multi-accueil à répondre à la demande. Il prévoit une date de début et une date de fin et donne lieu à une mensualisation de la contribution financière de la famille.

Le contrat d'accueil, dont un exemplaire est remis à la famille, s'établit sur 2 périodes : du 1^{er} janvier au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 décembre.

8.1.2 Les congés capitalisés

Les congés capitalisés permettent à la famille, lors de la signature du contrat, de définir, sur la durée du contrat, un nombre d'heures d'absence de l'enfant, déduites du forfait mensuel, sans pour autant en définir les dates à l'avance.

Lorsque la famille souhaite poser des congés capitalisés, elle doit en faire la demande par écrit à la direction de la structure au moins quinze jours à l'avance, au moyen d'un courrier remis à la direction ou par mail.

En cas de non consommation de ces congés capitalisés, le montant correspondant aux congés non posés sera refacturé à la fin du contrat.

8.1.3 La modification du contrat

- A l'initiative des parents

Toute modification de l'accueil en cours de contrat fera l'objet d'une demande écrite des représentants légaux. Le changement pourra être pris en compte le mois suivant à condition que la demande écrite soit effectuée avant le 10 du mois en cours et en fonction des places disponibles.

- A l'initiative de la direction

La direction se réserve le droit de modifier le contrat si celui-ci n'est pas adapté aux besoins réels d'accueil de l'enfant. Un rendez-vous préalable sera proposé à la famille, à l'issue duquel le contrat sera adapté, modifié ou maintenu.

8.2 Contrat d'accueil occasionnel

Afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes d'accueil et de faciliter la gestion quotidienne de l'équipe, un système de réservation est mis en place par le biais d'un planning de réservation mensuel. Ce document est donné aux parents, qui le complètent et le rendent dès que possible.

Les parents ont toutefois la possibilité d'appeler le multi-accueil le jour même pour savoir si une place est disponible.

8.3 Contrat d'accueil d'urgence

Le contrat d'accueil d'urgence peut être établi le jour de l'accueil, au moyen des documents suivants :

- La photocopie des vaccinations
- L'ordonnance en cas de traitement médical
- Une autorisation à prendre les mesures d'urgences en cas d'accident
- Les coordonnées et numéro de téléphone de la personne responsable de l'enfant

8.4 La fin du contrat

8.4.1 Le préavis

Toute fin de contrat sollicitée par les représentants légaux doit être demandée par écrit à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois avec un préavis d'un mois civil. Faute de réception de préavis dans les délais impartis, la mensualisation sera mise en recouvrement.

8.4.2 Les radiations

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue, les motifs de radiation sont les suivants :

- Non-respect du règlement de fonctionnement.
- Non-respect de la réglementation en vigueur concernant la vaccination.
- Non complétude du dossier administratif dans un délai d'un mois à compter du 1^{er} jour d'adaptation de l'enfant.
- Non-paiement de la redevance due au titre du placement de l'enfant.
- Non-respect répété des horaires de remise et de reprise des enfants
- Toute fausse déclaration d'éléments du dossier.
- Absence injustifiée sur un mois complet.

Toute radiation fera l'objet d'une concertation préalable entre la direction, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les services de la protection maternelle et infantile, le cas échéant.

Les responsables légaux seront invités, par courrier, à prendre rendez-vous auprès de la direction des structures. Lors de ce rendez-vous, la direction exposera aux représentants légaux les motifs de l'ouverture d'une procédure de radiation à leur encontre.

Suite au rendez-vous et en fonction des échanges avec les représentants légaux, une confirmation écrite sera envoyée à la famille concernant la décision prise par la collectivité.

Article 9 : Dispositions financières

La caisse d'Allocations familiales et la MSA participent financièrement au fonctionnement de la structure. Une participation financière est également demandée aux responsables légaux. Le barème de ces participations est établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

9.1 Tarif horaire

Le montant horaire de la participation de la famille est calculé lors de l'inscription de l'enfant. Il s'appuie sur un taux d'effort, défini par la CAF, appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Ce taux est révisable dès

lors qu'un changement intervient dans la situation de la famille et réactualisé chaque année en janvier. Tout changement de situation doit être déclaré à la CAF et signalé par écrit à la direction dans les meilleurs délais. Dès prise en compte par la CAF des modifications, une régularisation de la facturation sera alors effectuée par la direction.

Le tarif horaire est calculé selon la formule ci-dessous :

TARIF HORAIRE : $\text{revenus annuels} \div 12 \times \text{taux d'effort}$
--

Un prix plancher et un prix plafond sont définis annuellement par la CNAF.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH, ouvre droit au tarif immédiatement inférieur qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

Pour les familles ne souhaitant pas fournir les justificatifs de ressources, le plafond de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sera appliqué.

Une majoration de 30% sera appliquée pour toutes les familles ne résidant pas dans une des communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Un contrat d'accueil précisant le tarif à l'heure est remis à la famille. Toutefois, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois se réserve le droit de revoir rétroactivement le tarif en cas d'erreur de facturation ou en cas de méconnaissance des éléments nécessaires au calcul des ressources.

9.2 Modalités de facturation selon le type d'accueil

La comptabilisation des heures de présence des enfants est informatisée et toute demi-heure entamée est facturée, avec une tolérance de dix minutes. Le pointage s'effectue au moment des transmissions avec les familles.

9.2.1 Contrat d'accueil régulier

Un forfait mensuel sera proposé sur la durée du contrat. Le calcul du forfait mensuel se fait de la manière suivante :

$\text{Forfait mensuel} = (\text{Nombre d'heures d'accueil total sur la durée du contrat} \times \text{tarif horaire}) \div \text{Nombre de mois du contrat}$

Toutes les heures réservées seront facturées et les heures consommées en plus du forfait seront facturées au tarif horaire de la famille.

En cas de maladie de l'enfant, une déduction à compter du quatrième jour calendaire d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours et sur présentation d'un justificatif. Le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent. Ce délai de carence n'est pas appliqué en cas d'hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un bulletin de situation) et en cas d'éviction.

9.2.2 Contrat d'accueil occasionnel

La facturation est établie sur la base des heures consommées par la famille, sauf en cas de réservation préalable. Dans ce cas, seront facturées les heures réservées.

En cas d'absence, les heures réservées resteront facturées sauf dans les cas suivants :

- Prévenance au moins 24 heures à l'avance.
- Maladie de l'enfant (la production d'un certificat médical sera demandée).

Toute circonstance exceptionnelle sera étudiée par la direction.

9.2.3 Accueil d'urgence

Quelle que soit la situation de la famille, selon la connaissance ou non des revenus de celle-ci, le montant de la facturation est toujours calculé à l'heure.

En cas de ressources connues de la famille, le taux d'effort horaire de la famille est calculé de la même manière que pour l'accueil régulier (cf.Art 8.1).

Si les ressources de la famille ne sont pas connues, le tarif horaire moyen de l'année N-1 sera appliqué. Ce même tarif est appliqué pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

9.3 Le règlement

La facture peut être envoyée par courrier ou par mail selon le choix des familles.

Le règlement mensuel s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture auprès des personnes autorisées, selon les moyens de paiements prévus par l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Chapitre 5 : Les responsabilités

Article 10 : Responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

10.1 L'étendue de la responsabilité

Dès lors que les responsables légaux (ou personnes autorisées) ont quitté les locaux après avoir confié leurs enfants, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a la responsabilité des enfants jusqu'au retour des parents (ou des personnes autorisées), et ce en tous lieux : dans les locaux de l'établissement, dans les espaces extérieurs rattachés à l'établissement comme à l'occasion des sorties en dehors de la structure.

Exceptionnellement, et au cas où la sécurité de l'enfant serait menacée, le personnel se réserve le droit de faire appel aux services de gendarmerie.

10.1 Les limites de la responsabilité

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes ou détériorations d'objets personnels pouvant survenir dans les locaux du multi-accueil.

Article 11 : Responsabilité des parents

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance en responsabilité civile. L'attestation leur sera demandée au moment de l'inscription.

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux responsables légaux (ou personnes autorisées) de maintenir les portes fermées.

Les responsables légaux restent responsables de leurs enfants, inscrits et non-inscrits, à l'intérieur de l'établissement, tant qu'ils se trouvent dans les locaux de la structure. Ils doivent donc être vigilants quant à leur sécurité.

La présence des frères et sœurs non-inscrits accompagnant les parents (ou personnes autorisées) est tolérée uniquement dans la zone d'accueil. En aucun cas, elle ne doit être un facteur de risque. Par conséquent, l'accès aux jeux extérieurs et intérieurs ne leur est pas autorisé.

Annexe 1 – Déclaration de prise de connaissance

Document à garder dans le dossier de l'enfant

Acceptation des modalités du règlement de fonctionnement.

Je soussigné(e)

☐ Madame ☐ Monsieur Nom : Prénoms : ☐ Responsable légal	☐ Madame ☐ Monsieur Nom : Prénoms : ☐ Responsable légal
---	---

Déclare(nt) :

Avoir pris connaissance de ce règlement, en accepter les modalités, et l'avoir reçu en main propre.

Fait à , en 2 ou 3 exemplaires, un pour la direction du multi-accueil, un ou deux pour les représentants légaux (selon situation familiale), le

Signature des représentants légaux

Signature de la direction

Le règlement intérieur est signé par les représentants légaux à la première inscription de l'enfant. Il est valable pour toute la durée d'accueil de l'enfant, y compris en cas de renouvellement de contrat.

Il fera l'objet d'une nouvelle demande de signature en cas de modification.



Direction de politiques sociales et familiales	DT – 058
	PROTOCOLE PANIER REPAS
PMI	

**Le présent protocole est à annexer au règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant, de la Maison d'Assistants Maternelles.
Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des familles.
Il est approuvé par le Médecin chef du service départemental de Protection Maternelle et Infantile par délégation du Conseil Départemental de l'Aisne.**

Ce protocole est inspiré de celui contenu dans le Projet d'accueil individualisé (P A I).
Il est à joindre au règlement de fonctionnement. Les parents en signant s'engagent à respecter le protocole.

LES SOURCES :

- [Circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001](#) relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments

Bien que cette circulaire ne concerne pas les structures d'accueil des jeunes enfants elle peut, en l'absence de textes spécifiques les concernant, donner un cadre de référence pour la restauration dans ces établissements.

- D'autres conseils sont issus du document : « [Recueil de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène à destination des consommateurs](#) » validé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES).

LE SOMMAIRE :

1 - PRINCIPES GENERAUX

2 - MESURES DE PREVENTION

3 - CONSIGNES SIMPLES POUR ASSURER LA SALUBRITE DES REPAS PREPARES

4 - CONSEILS DIVERS

5 – COORDONNEES TELEPHONIQUES

Code antérieur : -	Version n° : 1	Date validation : 19/12/14	Date d'application : 19/12/14
Page 1 sur 6			

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de danger majeur :

- **La toxi-infection alimentaire** : elle est une maladie, souvent infectieuse et accidentelle, contractée suite à l'ingestion de nourriture ou de boisson contaminées par des agents pathogènes.

La toxi-infection se déclenche si :

- La contamination de l'aliment : bactéries, virus (Salmonella, Staphylococcus, Escherichia coli etc.), les parasites (oxyure, Anisais etc.) ;
- La multiplication du germe par une rupture de la chaîne du froid (entre +10° et + 63°) ;
- La consommation de l'aliment contaminé.

Les mesures de prévention de l'apparition de la toxi-infection alimentaire consistent à :

- Eviter tout contact avec les agents contaminants ;
- Assurer une cuisson suffisante des aliments ;
- Respecter la chaîne du froid.

Ces mesures de prévention répondent à des principes généraux dont le respect est primordial :

- Unicité ;
- Identification ;
- Modalités pratiques.

Les toxi-infections alimentaires peuvent être mortelles, s'agissant de sujets fragiles ou de populations à risques, comme les enfants en bas âge.
Elles coûtent cher (soins, perte de travail, incidence économique, etc.).

En cas de suspicion de toxi infections alimentaires, la Direction départementale de la protection des populations dont dépend la Direction départementale des services vétérinaires doit être alertée au plus vite, c'est une obligation réglementaire.

Le service de Protection maternelle et infantile est aussi alerté.

2 - MESURES DE PREVENTION

Unicité

Un responsable unique : la famille. Elle en assume la pleine et entière responsabilité.

Les parents s'engagent à fournir :

- La totalité des composants du repas ;
- Les boîtages destinés à contenir les composants ;
- Un sac hermétique à usage unique regroupant les boîtes ;

Code antérieur : -	Version n° : 1	Date validation : 19/12/14	Date d'application : 19/12/14
Page 2 sur 6			

- Un contenant nécessaire au transport réfrigéré, avec un pain de glace. La chaîne du froid doit impérativement être respectée.

Une prestation unique

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille.

Identification

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles est clairement identifié au nom de l'enfant en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage ;
- tous les boîtages et ustensiles sont identifiés au nom de l'enfant et comprennent éventuellement les indications concernant le réchauffage.

Modalités pratiques

Déroulement chronologique des opérations et procédures spécifiques. Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid est impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud).

Préparation :

Elle doit être effectuée la veille et stockée au froid.

- Dès leur préparation les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques (ex : barquettes plastiques avec couvercles étanches) susceptibles de supporter un réchauffage au four à micro-ondes le cas échéant ;
- Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant ;
- L'ensemble des éléments constitutifs du repas est rassemblé dans un sac (papier, plastique ...) à usage unique, clairement identifié au nom de l'enfant placé dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +4°C (ex : glacière ou sac portable isotherme avec source de froid).
- Le sac à usage unique est placé dans le contenant susceptible de maintenir un froid entre 0° à +4° (sac isotherme, glacière avec un pack accumulateur de froid ou une bouteille d'eau gelée).

Transport :

Le transport du contenant s'effectue dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (ex : éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été).

Réfrigération et stockage :

Dès l'arrivée dans l'établissement, le sac usage unique renfermant l'ensemble de la prestation est retiré du contenant (glacière ...). En cas de doute, la température interne du contenant est vérifiée avec un thermomètre sonde. La température lue doit être inférieure à 10°C ou si l'ensemble du panier repas ne respecte pas ce protocole, il est refusé.

Le sac à usage unique ou les boîtes hermétiques sont ensuite placées dans le réfrigérateur.

Code antérieur : -	Version n° : 1	Date validation : 19/12/14	Date d'application : 19/12/14
Page 3 sur 6			

Un emplacement spécifique et identifié est réservé.

En aucun cas les boîtes ne sont manipulées avant que la personne désignée pour la préparation du repas ne vienne le retirer. Cette opération a lieu immédiatement avant le repas.

Consommation

- Seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille sont consommés, à l'exception de l'eau de table (robinet ou bouteille).
- Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage (maximum 5 mn avant la consommation), celui-ci est effectué dans un four à micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre par la personne en charge de la restauration :
 - . Nettoyage rapide de l'intérieur de l'appareil ;
 - . La boîte contenant le plat à réchauffer est ouverte légèrement sur le côté (sauf si système d'opercule) et placée dans le four. En cas de transvasement, le matériel utilisé doit être nettoyé soigneusement.
- Le personnel désigné pour faire manger les enfants procède au lavage de ses mains et des mains des enfants (protocole à afficher près des lavabos).
- La table où les enfants consomment son repas est préalablement soigneusement nettoyée avant qu'ils ne s'y installent.
- Les ustensiles (verre, assiette et couvert) sont fournis par le service d'accueil, leur nettoyage est effectué soigneusement selon un protocole affiché au-dessus de l'évier.

Retour :

Couverts, ustensiles et boîtages font l'objet d'un premier lavage sur place après le repas. L'ensemble est replacé dans le contenant (sac isotherme, glacière) et repris par la famille à la fin du temps d'accueil. La famille assure ensuite le 2^{ème} nettoyage.

Le sac à usage unique et les aliments non consommés sont jetés.

3. CONSIGNES SIMPLES POUR ASSURER LA SALUBRITE DES REPAS PREPARES :

- Le lavage des mains est obligatoire sur l'ensemble des différentes étapes.
- Il est nécessaire de nettoyer les plans de travail de la cuisine avant et après la préparation du repas. Tous les ustensiles utilisés sont propres.
- Les matières premières utilisées doivent être les plus fraîches possibles. Au moment de l'achat, il convient de vérifier les dates limites de consommation. Les achats se font sur le principe de la « marche en avant » du moins froid (épicerie, conserves) au plus froid (produits réfrigérés puis surgelés). Le temps de transport des achats est limité au maximum, particulièrement en période estivale, afin d'éviter une rupture dans la chaîne du froid et conserver au mieux les produits. Pour les produits réfrigérés et surgelés, utiliser des glacières ou des sacs isothermes (ne pas mélanger les produits surgelés et réfrigérés dans le même sac).
- La température idéale d'un réfrigérateur ménager est de 0° à 4°C, elle ne doit jamais dépasser +5°C. Le réfrigérateur est nettoyé/désinfecté une fois par mois. Chaque aliment doit avoir sa place.

Code antérieur : -	Version n° : 1	Date validation : 19/12/14	Date d'application : 19/12/14
Page 4 sur 6			

- Une date limite sur un produit alimentaire est valable tant que l'emballage n'est pas ouvert. Après ouverture, le produit doit être consommé dans les trois jours.
- Une denrée nécessitant une cuisson sera, si possible préparée la veille de la consommation et devra refroidir directement dans la boîte de stockage, hermétiquement fermée. Une première phase de refroidissement a lieu à température ambiante, rapidement (30 minutes maximum), cette boîte doit ensuite être placée au réfrigérateur.
- Il est préférable de ne pas cuisiner ces repas plus de 2 jours à l'avance.
- Lorsque les animaux domestiques (notamment les chats) sont présents au domicile, il convient de leur interdire l'accès des lieux réservés aux repas : la cuisine où les repas sont préparés, le plan de travail et la table.

5. COORDONNEES TELEPHONIQUES :

Direction départementale de la protection des populations
 Service de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires
 BP 70047
 02003 LAON Cedex

Tél. : 03 64 54 61 00 @ : ddpp@aisne.gouv.fr

Direction des politiques sociales et familiales
 Service de protection maternelle et infantile
 28 rue Fernand Christ
 02011 LAON Cedex

Centre de Protection Maternelle et infantile (PMI) de Laon

Form des 3 Gares
 1 BD de Lyon
 BP 7
 02000 Laon

Tél : 03.23.24.61.02

Code antérieur : -	Version n° : 1	Date validation : 19/12/14	Date d'application : 19/12/14
Page 5 sur 6			



Direction de politiques sociales et familiales	DT – 051
	PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUEL (PAI)
PMI	

Informations

Ce modèle a été élaboré, conformément aux textes de loi :

[Décret n° 2010-7613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans](#)

[Circulaire du 8 septembre 2003 Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période](#)).

Il a pour but de faciliter l'accueil au quotidien d'un enfant porteur d'une maladie. Il organise, dans le respect du rôle de chacun, et compte tenu des besoins spécifiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans l'établissement d'accueil, et fixe les conditions d'intervention et d'articulation des partenaires.

Le secret médical doit être respecté ; seuls les parents peuvent décider de révéler des informations médicales dans l'accueil de leur enfant ayant des troubles de la santé par un établissement d'accueil du jeune enfant et la mise en place d'un PAI. Cette décision permet une meilleure prise en charge de leur enfant par l'équipe dans le cadre du suivi du traitement et/ou du régime, mais aussi d'intervenir en cas d'urgence.

L'équipe de professionnels a l'obligation de respecter le secret professionnel. Seules les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant sont transmises.

Le modèle de PAI comprend :

- **Le dossier administratif**
- **Annexe 1 : protocole d'urgence (hors allergie)**
- **Annexe 2 : protocole d'urgence en cas d'allergie**
- **Annexe 3 : paniers repas en cas d'allergie**

Code antérieur : -	Version n° : 1	Date validation : 06/02/14	Date d'application : 06/02/14
Page 1 sur 9			



Direction de
politiques sociales et
familiales

PMI

DT – 051

**PROTOCOLE D'ACCUEIL
INDIVIDUEL
(PAI)**

Dossier administratif

Le(s) soussigné(s), ☐ père, ☐ mère, ☐
représentant légal, demande et accepte(nt) :

- la mise en place d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI) pour l'enfant
.....
- qu'une copie soit remise au personnel prenant en charge l'enfant.

autorise(nt) le personnel à pratiquer les gestes et administrer les traitements prévus suivant la
prescription médicale du Dr

Date

Signatures :

L'enfant, sa famille, les médecins :

ENFANT			
Nom		Prénom	
Date de naissance		Sexe	☐ M ☐ F
Nom du(des) parent(s) ou représentant légal :			
Adresse			

Les Personnes à prévenir : (*mettre un signe sur celui le plus accessible en premier*)

Parent(s) ou représentant(s) légal(aux)	Monsieur	Madame
Nom		
N° téléphone portable		
N° téléphone domicile		
N° téléphone travail		

Médecin ☐ traitant ☐ spécialiste		
Nom		
Adresses		
N° téléphones		

Etablissement d'accueil :

	Etablissement	Directrice	Médecin
Nom			
Adresse			
Téléphone			
Mail			
Fax			
Jours de présence			

Le Protocole d'Accueil Individuel

Nature des problèmes de santé

Objectifs de l'accueil

Pour la famille :

Pour l'établissement d'accueil :

Soins et médicaments dispensés par l'établissement d'accueil sur prescription médicale
(Ordonnances médicales à joindre)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Composition de la trousse d'urgence :

La trousse est fournie par les parents et contient un double du PAI. Les parents fournissent les médicaments, vérifient la date de péremption et assurent leur renouvellement.

Les parents s'engagent à informer la directrice de l'établissement de tout changement dans la prescription médicale.

En cas de sortie, le personnel emporte la trousse d'urgence.

Liste des médicaments :

Matériel médical :

Autres :

Soutien éventuel d'autres intervenants :

Nom intervenants	Nature des interventions	Fréquences et modalités

Horaires d'accueil

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	MATIN	MATIN	MATIN	MATIN
APRES-MIDI	APRES-MIDI	APRES-MIDI	APRES-MIDI	APRES-MIDI

Aménagements particuliers (si besoin) :

Déplacements dans et hors de l'établissement d'accueil	
Activités physiques	
Repas/Gouter (voir annexe n°3)	
Transport	
Eveil	
Autres	

Signatures

Parent(s) / représentant (s) légal(ux)	Médecin	Directrice

A....., le

Annexe 1**PROTOCOLE DE SOINS D'URGENCE (Hors allergie)
A RENSEIGNER PAR LE MEDECIN****Pathologie :**

ENFANT			
Nom		Prénom	
Date de naissance		Sexe	☐ M ☐ F

Dès les premiers signes, appeler le SAMU (15 ou 112 sur portable,) prévenir les parents et le médecin traitant et pratiquer le protocole suivant

Situations	Signes d'appel	Conduite à tenir Soin et traitement avec posologie précise

Ne pas oublier de noter sur un registre ou le cahier de soins de l'enfant, la date, l'heure d'apparition des signes et l'heure de l'administration et la dose des médicaments administrés

Date**Signature et cachet du médecin**

Annexe 2

PROTOCOLE DE SOINS D'URGENCE EN CAS D'ALLERGIE A RENSEIGNER PAR LE MEDECIN

Pathologie :

ENFANT			
Nom		Prénom	
Date de naissance		Sexe	☐ M ☐ F

Dès les premiers signes, appeler le SAMU (15 ou 112 sur portable) prévenir les parents et le médecin traitant et pratiquer le protocole suivant

Situations	Signes d'appel	Conduite à tenir Soins et traitement avec posologie précise
Urticaire aigue	Démangeaisons, boutons, plaques rouge	
Conjonctivite Rhinite	Yeux rouges, gonflés, éternuement, écoulement du nez	
Œdème sans signe respiratoire	Gonflement des lèvres, du visage, d'une partie du corps	
Crise d'asthme	Toux sèches, gêne respiratoire, sifflements audibles	
Troubles digestifs	Vomissements, douleurs abdominales	
Œdème avec signe respiratoires	Toux rauque, voix modifiée, signes d'asphyxie ou d'étouffement	
Malaise/choc	Démangeaisons, gêne respiratoire, douleurs, nausées, vomissements	

Ne pas oublier de noter sur un registre ou le cahier de soins de l'enfant, la date, l'heure d'apparition des signes et l'heure de l'administration et la dose des médicaments administrés

Date

Signature et cachet du médecin

Annexe 3 Panier repas en cas d'allergie

Circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments

Bien que cette circulaire ne concerne pas les structures d'accueil des jeunes enfants elle peut, en l'absence de textes spécifiques les concernant, donner un cadre de référence pour la restauration dans ces établissements.

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

- le choc anaphylactique (réaction allergique grave) ;
- la toxi-infection alimentaire.

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

- éviter tout contact avec les allergènes ;
- éviter les contaminations ;
- respecter la chaîne du froid.

Ces mesures de prévention répondent à des principes généraux dont le respect est primordial :

- unicité ;
- identification ;
- modalités pratiques

2 - MESURES DE PREVENTION

Unicité

Un responsable unique : la famille

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas ;
- les couverts et ustensiles nécessaires à la prestation ;
- les boîtages destinés à contenir les composants ;
- le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble.

Ils en assument la pleine et entière responsabilité.

Une prestation unique

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde, etc.)

Un contenant unique

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

Identification

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage ;

- tous les boîtages et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront

Code antérieur : -	Version n° : 1	Date validation : 06/02/14	Date d'application : 06/02/14
Page 8 sur 9			

éventuellement les indications concernant le réchauffage.

Modalités pratiques

Déroulement chronologique des opérations et procédures spécifiques. Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud)

Préparation

- Dès leur préparation les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques (ex : barquettes plastiques avec couvercles étanches) susceptibles de supporter un réchauffage au four à micro-ondes le cas échéant.
- Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant.
- Autant que faire se peut, les couverts et ustensiles seront également identifiés.
- L'ensemble des éléments constitutifs de la prestation sera rassemblé dans un sac (papier, plastique ...) à usage unique, clairement identifié au nom de l'enfant placé dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +10°C (ex : glacière ou sac portable isotherme avec source de froid).

Transport

Le transport du contenant s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (ex : éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été).

Réfrigération et stockage

Dès l'arrivée dans l'établissement, le sac usage unique renfermant l'ensemble de la prestation sera retiré du contenant (glacière ...) et sera placé sous régime du froid positif (dans les locaux de restauration le cas échéant). Un emplacement spécifique et identifié lui sera réservé

En aucun cas le sac ne sera ouvert ou manipulé avant que la personne désignée pour surveiller l'enfant au cours du repas ne vienne le retirer. Cette opération aura lieu immédiatement avant le repas.

Consommation

- Seuls les couverts et ustensiles fournis par la famille seront utilisés.
- Seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille seront consommés.
- Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four à micro-ondes selon le protocole suivant, mis en œuvre exclusivement par la personne en charge de la surveillance de l'enfant
- . Nettoyage rapide de l'intérieur de l'appareil¹ (2)
- . La boîte contenant le plat à réchauffer est couverte et placée dans le four (sans transvasement) et recouverte par une cloche plastique protectrice (ustensile à usage exclusif de l'enfant et placé dans le contenant unique).

NB : Quand le système d'operculage le permet (couvercle ou film plastique adapté, etc.), la boîte est réchauffée sans être ouverte.

L'endroit où l'enfant consommera le repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

Retour

Couverts, ustensiles et boîtages font l'objet d'un premier lavage sur place après le repas. L'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille à la fin du temps d'accueil .

¹ Cette phase est d'autant plus importante que le four est susceptible de servir à d'autres convives

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Autorisation du Président
à engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement de
l'exercice 2019 - Budget
principal.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Roland MORTELLI, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	2 072 780,00 €	518 195,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	2 376 950,00 €	594 237,50 €
21 – Immobilisations corporelles	8 563 210,00 €	2 140 802,50 €
23 – Immobilisations en cours	5 664 580,00 €	1 416 145,00 €
Total des dépenses d'équipement	18 677 520,00 €	4 669 380,00 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44160A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Autorisation du Président
à engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement de
l'exercice 2019 - Budget
annexe Eau Potable**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 65

Nombre de Conseillers
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. Philippe LEMOINE, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	362 560,00 €	90 640,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 545 012,39 €	886 253,10 €
23 – Immobilisations en cours	35 000,00 €	8 750,00 €
Total des dépenses d'équipement	3 942 572,39 €	985 643,10 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44161A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Autorisation du Président
à engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement de
l'exercice 2019 - Budget
annexe Assainissement**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	363 542,63 €	90 885,66 €
21 – Immobilisations corporelles	3 139 920,00 €	738 230,00 €
23 – Immobilisations en cours	957 172,52 €	239 293,13 €
Total des dépenses d'équipement	4 273 635,15 €	1 068 408,79 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44162A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Autorisation du Président
à engager, liquider et
mandater les dépenses
d'investissement de
l'exercice 2019 - Budget
annexe Circuit Clef des
Champs**

RAPPORTEUR

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2018 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	9 505,00 €	2 376,25 €
21 – Immobilisations corporelles	24 805,00 €	6 201,25 €
Total des dépenses d'équipement	34 310,00 €	8 577,50 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44163A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Décision
modificative n°2 - Budget
principal.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Les modifications concernent notamment :

- Une contribution à la société Vert Marine pour un montant de 582,24 €. Un montant de 970 000 € a été inscrit au budget primitif 2018. La contribution, après indexation, pour 2018 est de 970 582,24 €.
- Une annulation des titres de recettes 2013/397 d'un montant de 7 319,16 € à l'encontre du lycée Pierre de La Ramée, 2013/398 d'un montant de 2 350,08 € à l'encontre du lycée Colard Noël et 2013/399 d'un montant de 10 111,27 € à l'encontre du LP ameublement, sans réémission de titres.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ch 74 - Dotations et participations	+275 000,00	Ch 014 - Atténuations de produits	+10 000,00
		Ch 65 - Autres charges de gestion	-485 000,00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+295 000,00
		Ch 023 - Virement de section	+455 000,00
	+275 000,00		+275 000,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+75 938 683,70
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	-1 645 000,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-65 000,00
Ch 021 - Virement de section	+455 000,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-1 065 000,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	-60 000,00
		Ch 024 - Subventions d'équipements versées	
		Ch 041 - Opérations patrimoniales	
	-1 190 000,00		-1 190 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+39 690 168,54

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44164A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Décision
modificative n° 3 - Budget
annexe Assainissement.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Ch 70 - Produits des services	-376 973,00	Ch 023 - Virement de section	-376973,00
	-376 973,00		-376 973,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+16 689 692,38
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	-539 347,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-172 811,00
Ch 021 - Virement de section	-376 973,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-187 000,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	-556 509,00
	-916 320,00		-916 320,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+11 637 664,95

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44165A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Décision
modificative n° 3 - Budget
annexe Eau potable.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Christian PIERRET, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE EAU			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+12 368 420,90
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	-924 898,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-94 000,00
		Ch 21 - Immobilisations corporelles	-780 898,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	-50 000,00
	-924 898,00		-924 898,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+9 270 164,70

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44166A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Décision
modificative n° 3 - Budget
annexe Circuit.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE CIRCUIT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
		Ch 011- Charges à caractère général	- 4300,00
		Ch 67- Charges exceptionnelles	+ 4300,00
	+ 0,00		+ 0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+ 637 455,79
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	+ 0,00		+ 0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+178 466,01

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44167A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Avances
Agence de l'Eau
Artois Picardie -
Remboursement anticipé.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Jean-Marie GONDRY, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

L'Agglomération du Saint-Quentinois bénéficie des aides financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, notamment sous forme d'avances sans intérêt.

Ces aides ont permis la réalisation de projets. Toutefois, elles génèrent des frais de gestion. Le rapport entre le bénéfice octroyé par ces avances et les coûts liés n'est à ce jour plus avantageux pour l'Agglomération.

Il est donc proposé de rembourser par anticipation une partie des avances :

N°	N° de la Convention	Montant initial	Année de réalisation	Capital restant dû	DR conversion en année / mois	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance
1	28643	56 232,51 €	1999	6 248,19 €	1 an et 10 mois	13/11/2019	3 124,02 €
2	26186	65 019,00 €	1999	7 224,44 €	1 an et 2 mois	25/02/2019	3 612,16 €
3	11640	8 256,98 €	2015	7 844,14 €	18 ans et 8 mois	23/08/2019	412,84 €
4	28644	86 770,78 €	1999	9 649,01 €	1 an et 8 mois	23/08/2019	4 820,60 €
5	28958	96 242,40 €	1999	10 693,60 €	1 an et 8 mois	23/08/2019	5 346,80 €
6	26202	101 226,15 €	1999	11 247,43 €	1 an et 10 mois	19/10/2019	5 623,67 €
7	22399	118 910,23 €	1998	13 212,31 €	1 an et 2 mois	25/02/2019	6 606,12 €
8	19342	17 566,81 €	2014	15 810,13 €	17 ans et 11 mois	07/12/2019	878,34 €
9	26181	151 925,05 €	1999	16 880,57 €	1 an et 2 mois	25/02/2019	8 440,28 €
10	10312	18 000,00 €	2014	17 100,00 €	18 ans et 2 mois	14/03/2019	900,00 €
11	48080	44 187,05 €	2004	17 183,92 €	6 ans et 11 mois	07/12/2019	2 454,83 €
12	71958	22 050,00 €	2014	17 640,00 €	15 ans et 10 mois	24/10/2019	1 102,50 €
13	49544	54 802,81 €	2004	17 946,94 €	5 ans et 11 mois	24/11/2019	2 991,13 €
14	51531	49 487,58 €	2005	22 269,51 €	8 ans et 11 mois	22/11/2019	2 474,37 €
15	48078	112 365,49 €	2004	29 659,94 €	4 ans et 10 mois	22/10/2019	5 931,97 €
16	49547	65 065,00 €	2004	32 532,52 €	8 ans et 4 mois	25/04/2019	3 614,72 €
17	51530	69 743,55 €	2005	34 124,02 €	10 ans et 11 mois	07/12/2019	3 102,17 €
18	35030	243 260,71 €	2000	40 543,36 €	2 ans et 5 mois	18/05/2019	13 514,49 €
19	65704	73 525,00 €	2008	44 115,00 €	11 ans et 5 mois	15/06/2019	3 676,25 €
20	18981	52 790,01 €	2013	44 871,51 €	16 ans et 8 mois	15/09/2019	2 639,50 €
21	10104	58 020,00 €	2015	47 451,59 €	17 ans et 9 mois	16/10/2019	2 636,19 €
22	19013	65 058,00 €	2013	55 299,30 €	16 ans et 10 mois	04/11/2019	3 252,90 €
23	56034	147 987,00 €	2006	73 993,50 €	9 ans et 7 mois	13/08/2019	7 399,35 €
24	19030	93 161,01 €	2013	78 858,55 €	16 ans et 8 mois	15/09/2019	4 638,73 €
25	52480	216 000,00 €	2005	97 200,00 €	8 ans et 1 mois	07/02/2019	10 800,00 €
26	18982	111 000,00 €	2014	99 900,00 €	17 ans et 3 mois	10/04/2019	5 550,00 €
TOTAL		2 198 653,12 €	-	869 499,48 €	-	-	115 543,93 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le remboursement par anticipation des avances sus visées ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour adopte le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44168A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Transfert
de lignes d'emprunt du
budget annexe Circuit
Clef des Champs vers le
Budget Principal.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Suite au transfert de l'opération relative à l'aménagement de la ZAE Clef des Champs du budget annexe Circuit Clef des Champs au budget principal, il convient de transférer les emprunts liés.

Ce transfert concerne une ligne d'emprunt selon les conditions suivantes :

N° contrat initial	Nouveau n° de contrat	Capital initial	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2019	Durée restant à courir à partir du 1 ^{er} janvier 2019	Date de fin d'échéance
MON503276EUR La Banque Postale	MON504702EUR SFIL	95 000,00 €	74 416,71€	11 ans et 6 mois	1 ^{er} juillet 2030

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le transfert de la ligne d'emprunt n°MON504702EUR du budget annexe Circuit Clef des Champs au budget principal ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44174A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Aménagement de
réseaux électriques
et téléphoniques par
l'USEDA.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Par délibération en date du 7 octobre 2016, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé le projet de création d'un parc animalier au Parc d'Isle.

Un nouveau branchement électrique s'avère nécessaire pour alimenter le parc depuis le point de raccordement le plus proche situé sur la commune d'Harly.

Le coût prévisionnel des travaux électriques et génie civil pour du réseau télécom s'établit à la somme de 40 320,19 € HT réparti comme suit :

- réseau électrique	31 406,00 € HT
- réseau téléphonique	8 514,19 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de l'Agglo s'élève à 14 889,19 € net de taxe sachant qu'elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de verser à l'USEDA la contribution financière de 14 889,19 € nette de taxe relative aux travaux désignés ci-dessus,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44439A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Forages d'essai dans le
cadre de la recherche de
nouvelles ressources sur la
commune de Remaucourt
- Indemnités dues.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Pour faire suite aux conclusions de son Schéma Directeur en eau potable rendues fin 2016 et à l'arrêt programmé de la station de pompage de Tour-Y-Val, l'Agglomération poursuit des études pour trouver plusieurs captages de moindre importance pouvant remplacer ceux de Tour-Y-Val.

Ainsi, des investigations sont réalisées sur des terrains situés sur la commune de Remaucourt, avec l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées ZI39, ZD n° 54 et ZD n° 21.

Des forages et des piézomètres ont été créés et sont maintenus en place, dans l'attente des conclusions des études de suivi analytique permettant de statuer sur le devenir de ces forages.

En conséquence, il convient de verser aux intéressés une indemnité annuelle de 400 € pour l'occupation desdits terrains, pour la période s'étendant d'octobre 2018 à octobre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'indemniser l'indivision GRAS, MM. Philippe JAMEZ et Patrick VAN MAELE pour l'occupation de leur parcelle, dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44291A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Zonage d'assainissement
des eaux usées sur les
communes de Fayet,
Gauchy, Grugies, Harly,
Homblières, Lesdins,
Morcourt, Neuville-
Saint-Amand, Omissy,
Remaucourt, Rouvroy
et Saint-Quentin -
Approbation du zonage.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le projet de zonage d'assainissement eaux usées et a autorisé monsieur le Président à organiser l'enquête publique rendue obligatoire par application de l'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 avril 2018 au 09 juin 2018. Plusieurs permanences se sont tenues en mairies de Harly, Gauchy, Saint-Quentin et Rouvroy.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 09 juillet 2018. Ce dernier émet un avis **favorable** à l'adoption définitive par le Conseil Communautaire du zonage d'assainissement eaux usées sur les 12 communes concernées à savoir Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville Saint Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin.

Il émet deux remarques :

- Contrôler les raccordements et les installations d'assainissement des habitations susceptibles d'alimenter les zones humides,
- Attacher une grande importance aux différents raccordements et installations d'assainissement des immeubles situés dans les périmètres de protection établis autour des captages d'eau présents sur la zone d'étude par des contrôles circonstanciés.

Vu l'avis favorable délivré par le Commissaire enquêteur.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le zonage d'assainissement eaux usées sur les Communes de Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville Saint Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44126A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT
- Fixation du prix de
l'eau et de la redevance
assainissement, ainsi que
des autres prestations
des services eau potable
et assainissement pour
l'année 2019.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer les tarifs applicables au 1er janvier de l'année suivante en matière de vente de l'eau et de redevance d'assainissement, ces tarifs s'entendent être différents par collectivité.

Dans ce cadre a été établi un avant-projet de budget primitif annexe des services d'eau potable et d'assainissement, l'équilibre financier de cet avant-projet de budget est assuré compte tenu des dispositions ci-après en matière de tarification de vente de l'eau.

Outre les charges incombant au fonctionnement normal, ces budgets sont marqués par les actions prioritaires qu'impose le respect d'une politique en matière de qualité de l'eau et d'environnement ainsi que par l'extension des réseaux.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

Il est proposé de fixer les tarifs tels que définis ci-après :

Périmètre des communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin : Castres, Contescourt, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin.

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

Le prix de vente de l'eau se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,48 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 1,70 € T.T.C, sans évolution par rapport à 2018.

2) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

La redevance d'assainissement se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1er janvier 2019 :

- La redevance pour la collecte des eaux usées 1,65 € H.T le m³;
- La redevance pour le traitement des eaux usées, secteur d'activités dont l'intégralité des recettes est assujettie à la T.V.A., soit 0,87 € H.T.

Soit un prix global de 2,61 € T.T.C le m³, sans évolution par rapport à 2018.

3) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement

3.1. Autres prestations du service eau potable

3.1.1. Abonnement (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

15,84 € HT pour un an conformément aux modalités suscitées, soit 1,32 € HT par mois.

3.1.2. Location de compteurs (Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019)

Tarifs annuels hors taxes

12 & 15 mm	20 & 25 mm	30 mm	40 mm	60 & 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
9,36 €	11,64 €	29,64 €	41,52 €	87,97 €	137,28 €	176,64 €	291,36 €

3.1.3. Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	PRIX HORS TAXES	
	Forfait (5 mètres linéaires +2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3.2. Autres prestations du service assainissement (soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1er janvier 2019)

1. Droit pour autorisation de raccordement à l'égout public : 15,06 € HT.
2. Coût forfaitaire du branchement "eaux usées" pour la desserte de constructions nouvelles (prix moyen avec canalisation de 7 ml maximum) : 1 812€ HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.

3. Coût forfaitaire d'une seconde boîte de raccordement au réseau "eaux usées" : 1 812 € HT augmenté de 127,29 € par ml supplémentaire.
4. Déplacement de boîtes de raccordement à la demande des propriétaires : 964,15 € HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
5. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

3.3. Prestations du service public d'assainissement non collectif (*soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1er janvier 2019*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre des communes de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme : Artemps, Dallon, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Fontaine les Clercs, Bray Saint-Christophe, Dury, Tugny-et-Pont, Ollezy et Sommette-Eaucourt

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Classe n°1 – diamètres 12 et 15 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 20 et 25 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètre 30 mm	35,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 40 à 200 mm	100,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 300 m ³	0,19 € HT
A compter de 301 m ³	0,19 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

Partie fixe annuelle	20,00 € HT
Redevance à compter du premier mètre cube sur la consommation domestique	0,50 € HT

3) Fixation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 2 400 € H.T, non assujetti à la TVA

Périmètre de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	50,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 200 m ³	1,14 € HT
De 200 à 500 m ³	1,10 € HT
A compter de 501 m ³	1,02 € HT

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement non collectif

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	PRIX HORS TAXES	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes
	Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

Prestations du service public d'assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,

3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Clastres :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,07655 € HT
--	--------------

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	PRIX HORS TAXES	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €

Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

1. Forfait assainissement : forfait de 62,80 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,6283 € HT,
3. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Montescourt-Lizerolles :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	32,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,35 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	21,00 € HT

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	PRIX HORS TAXES	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Jussy :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	20,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,90 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	15,00 € HT
Location de compteur	
Diamètre 15 mm	5,00 € HT
Diamètre 20 mm	7,00 € HT
Diamètre 30 mm	16,00 € HT
Diamètre 40 mm	3,00 € HT
Diamètre 50 mm	54,00 € HT
Diamètre 100 mm	130,00 € HT

Tarif de vente d'eau en gros : Au-delà de 18 000 m³, le tarif est de 0,85 € H.T par m³.

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	PRIX HORS TAXES	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Villers-Saint-Christophe :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,20 € HT
--	-----------

2) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Saint-Simon :

1) Budget annexe du service eau potable (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	3,9900 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,2162 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

Abonnement	9,5800 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,0743 € HT

Périmètre des communes d'Annois, Cugny et Flavvy-le-Martel
(uniquement pour la part assainissement) :

1) Budget annexe du service d'assainissement (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

2) Fixation des tarifs assainissement non collectif (*Taux TVA en vigueur au 1er janvier 2019*)

- 1) Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
- 2) Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
- 3) Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de décider l'application, à compter du 1er janvier 2019, des tarifs proposés au présent rapport sur les communes concernées.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44394A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Convention CASQ/
faubourg numérique -
sprint des innovations
INNOSPRINT.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

Mme Patricia KUKULSKI, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Dans le cadre de la stratégie de développement de la Robonumerique, l'Agglomération du Saint-Quentinoise souhaite accompagner l'association Faubourg Numérique, installée à Saint-Quentin, dans la mise en œuvre d'un programme de

stimulation et d'accompagnement de l'innovation et de la transition numérique des entreprises et du territoire appelée "**sprint des innovations numériques**".

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'intégration de l'écosystème innovant du Saint-Quentinois dans le réseau thématique French Tech IoT & Manufacturing.

Ce programme de stimulation et d'accompagnement des entreprises est doté d'un montant de 35 000 € par la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'octroyer une subvention de 35 000€ à Faubourg Numérique dans le cadre du sprint des innovations numériques ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44208A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**Convention de partenariat relatif au
déploiement d'un programme d'accompagnement
à l'innovation et la transition numérique
des entreprises et du territoire**

Entre d'une part :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par son
Président en exercice, habilité par et agissant en cette qualité,

Et d'autre part :

L'association Faubourg Numérique, représentée par son Président, Vincent
DEMORTIER, habilité par et agissant en cette qualité,

Préambule

Dans le cadre de la stratégie de développement de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite tirer parti de l'engagement de l'association Faubourg Numérique dans des actions entrant en synergie avec celles de la CASQ pour l'accompagnement des projets innovants et du développement économique et numérique. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'intégration de l'écosystème innovant du Saint-Quentinois dans le réseau thématique French Tech IoT & Manufacturing, validée par le Ministère de l'Economie et de Finances pour une période de deux ans (2017 - 2018). Cette intégration a notamment permis de structurer une feuille de route locale, avec la participation de la CASQ, Faubourg Numérique, l'UPJV-INSSET et la PFT Innovaltech, par ailleurs nommés **membres de Saint-Quentin French Tech** .

L'action majeure de cette feuille de route est la mise en œuvre d'un programme de stimulation et d'accompagnement de l'innovation et de la transition numérique des entreprises et du territoire. Le programme repose d'une part, sur la fédération des forces endogènes, identifiées comme atout différenciateurs pour l'innovation et la transition numérique : le Pôle Universitaire, la PFT innovaltech, le Lycée des Métiers d'Arts; et d'autre part, sur les parcours et expériences des entrepreneurs emblématiques du Saint-Quentinois, en particulier Sylphee, Hostabee et Influvisio. La structuration du programme a été guidée par les principes de l'innovation ouverte (au sens défini par la Commission Européenne) qui ont été assimilés et appliqués par Faubourg Numérique dans le cadre de ses participations et engagement dans les projets européens.

Les membres de Saint-Quentin French Tech ont dénommé ce programme “ **sprint des innovations numériques**”, qui a été lancé à l'échelle départementale, en septembre 2018 avec le soutien de la CCI de l'Aisne.

Lors des travaux collaboratifs menés par les membres de Saint-Quentin French Tech pour définir le programme, il est apparu pertinent de le faire converger puis le fusionner avec le “ **Challenge Innovation**”, programme de stimulation de l'innovation numérique, organisé par la CASQ, jusqu'alors réservé aux étudiants.

Le but étant d'obtenir un effet de levier en rassemblant les entrepreneurs et étudiants pour produire un impact plus significatif des initiatives locales sur la création d'entreprises innovantes, la mise sur le marché de produits et services innovants par des entreprises existantes, l'emploi et la sédentarisation de jeunes diplômés issus des filières de formation du Saint-Quentinois.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre, les objectifs et les perspectives de l'unification des dispositifs “sprint des innovations numériques” et “Challenge Innovation” dans le cadre d'un partenariat entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et l'association Faubourg Numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'ambition commune portée par cette convention est d'étendre l'impact du programme de stimulation et d'accompagnement à l'innovation créé par l'Agglomération du Saint-Quentinois, jusqu'ici appelé "Challenge Innovation", réservé aux étudiants du territoire. Ce programme a servi de fondation au programme qui est maintenant déployé dans le cadre de la gouvernance Saint-Quentin French Tech sous le nom "sprint des innovations numériques", s'adressant à tous profils de porteurs de projets. L'objet de cette convention est de formaliser le partenariat entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et l'association Faubourg Numérique pour définir et animer un programme fusionnant et unifiant les deux initiatives sous le nom "Innosprint".

Article 2 : Principe du programme Innosprint

Innosprint s'adresse à tous les porteurs de projets, entrepreneurs ou étudiants, sans limite géographique, et repose d'abord sur la valorisation des forces endogènes du territoire Saint-Quentinois, vecteurs de rayonnement et d'attractivité économique au-delà des frontières administratives de l'Agglomération. Le programme adresse la thématique ouverte et générique de l'innovation numérique dans tous les domaines : industrie, commerce, artisanat, environnement, tourisme, formation et éducation. Le principal résultat attendu est l'émergence de projets d'entreprises et leur aboutissement sur leurs marchés respectifs.

Les projets entrent dans un programme structuré d'innovation ouverte et une dynamique d'accompagnement "pair à pair" (d'entrepreneur à entrepreneur). Ce programme sera rythmé par des sessions régulières, environ tous les deux mois. Lors de chaque session collaborative, chaque porteur de projet présente les avancées du projet au cours des deux derniers mois, et le plan d'actions pour les deux prochains mois en abordant systématiquement les 3 axes de suivis

Innosprint :

- **Marché et usage** : l'implication des utilisateurs et/ou clients potentiels pour concevoir et tester les services et produits innovants en boucles d'itérations et de pivots
 - **Technologie et compétences** : la mise en relation et l'accès le plus direct possible aux ressources techniques locales des établissements d'enseignement et de transfert technologique
 - **Le financement public/privé** des investissements des projets et la mise en réseau avec les structures et dispositifs de soutien à l'innovation au niveau régional, national et européen
- Sur une période d'un an il y aura au minimum 5 sessions Innosprint au cours desquelles les membres de Saint-Quentin French Tech pourront allouer une partie de la dotation. La répartition de la dotation partielle à chaque session Innosprint se fera avec un état d'esprit "investisseur" : c'est à dire, basée sur des besoins et des objectifs clairement définis par chaque porteur de projet et sur l'évaluation des réalisations et avancées effectives du projet. Entre d'autres termes, la dotation sera investie d'abord sur la capacité du porteur de projet à l'utiliser efficacement et pertinemment.

Article 3 : Objectifs

Sur une période d'un an, le programme vise à accompagner entre 12 et 20 projets et à capter au moins 200 k€ d'investissement privé ou public (hors dotation propre au programme Innosprint) dans l'effort total de R&D, engagé dans ces projets.

L'impact économique et social, mesurable et attendu à l'échelle de l'Agglomération, à la fin de la même période d'un an, est d'une part la création d'au moins 2 nouvelles entreprises et l'emploi d'au moins 5 alternants ou jeunes diplômés des filières de formation locales, directement liés aux projets accompagnés par Innosprint.

Article 4 : Moyens engagés

4.1 Dotation

A la fois dans la continuité du programme "Challenge Innovation" et dans la redéfinition de ce programme pour son unification avec le "sprint des innovations numériques" dans le nouveau cadre "Innosprint", l'Agglomération du Saint-Quentinois alloue une somme de 35 000 € (trente cinq mille euros) en dotation financière au programme Innosprint. L'affectation de la dotation financière aux porteurs de projets sera faite lors des sessions de suivi (voir article 2).

L'intégralité de la dotation Innosprint sera versée à l'association Faubourg Numérique au plus tard en Mai 2019 afin de pouvoir être redistribuée de façon rapide et agile aux porteurs de projets conformément aux décisions des membres de Saint-Quentin french Tech.

Si à la fin de la période de validité de cette convention, l'intégralité de la dotation n'a pas été redistribuée aux porteurs de projets, la somme restante sera restituée à l'Agglomération du Saint-Quentinois.

4.2 Tiers-lieu numérique

Afin de toujours mieux fédérer les acteurs associés à Innosprint, de créer un effet de communauté innovante locale, de mettre à disposition des capacités de produire rapidement des prototypes opérationnels, un espace physique et des animateurs dédiés seront identifiés sous forme de tiers-lieu numérique. Ce tiers-lieu numérique de référence pour Innosprint sera opéré par Faubourg Numérique dans ses locaux de la rue du Général Leclerc aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h à 18h). Faubourg Numérique mènera les actions suivantes :

- mise à disposition d'un espace de co-working pour les porteurs de projets Innosprint
- mise à disposition d'un animateur Innosprint (1 ETP sur un an) pour coordonner et animer l'accompagnement et le suivi projets
- stimulation des rencontres et collaboration entre étudiants et entrepreneurs, au sein du tiers-lieu numérique
- partage des connaissances et compétences locales en matière de technologies numériques, notamment en exploitant les kits de robotique "open source" Bilbot développés en partenariat avec la PFT Innovaltech
- définition d'actions d'attractivité de sponsors privés pour les actions déployées dans le tiers-lieu numérique

4.3 Structuration et animation du programme

Au niveau opérationnel, Faubourg Numérique assurera le suivi et la formalisation de l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre d'Innosprint :

- conseils : technologique, stratégique, commercial, communication et marketing
- mise en relation avec les réseaux de soutien à l'innovation les plus pertinents pour chaque porteur de projet
- co-organiser les sessions de travail avec l'ensemble des membres de Saint-Quentin French Tech et proposer des intervenants experts en fonction des besoins particuliers des porteurs de projets
- gérer et réaliser l'affectation de la dotation financière aux porteurs de projets, conformément aux règles et aux décisions des membres de Saint-Quentin French Tech

Article 4 : Engagements mutuels

Le Faubourg Numérique s'engage :

- à assumer le leadership entrepreneurial d'Innosprint en coordonnant les travaux des membres de Saint-Quentin French Tech
- à formaliser, mettre à jour et communiquer le calendrier des actions liées à Innosprint
- fournir un compte rendu bimestriel à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur les rencontres liées à l'accompagnement des porteurs et au financement des projets et la répartition des dotation partielles

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage :

- à co-organiser les sessions de travail Innosprint avec le Faubourg Numérique et les autres membres de Saint-Quentin French Tech
- à formaliser et communiquer une appréciation aux membres de Saint-Quentin French Tech, en réponse aux compte rendu bimestriel du suivi Innosprint
- si nécessaire, à mettre à disposition des locaux - au Büro ou à Créatis - pour les sessions de travail ou rencontres liées à Innosprint.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter d'un rendu exécutoire. Elle ne pourra se renouveler que par avenant express.

Article 6 : Evaluations et perspectives

Au bout de six mois (mi-parcours) et au bout d'un an (fin), l'impact d'Innosprint fera l'objet d'une évaluation par les services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, afin de faire le point sur les actions entreprises, les actions à entreprendre et l'équilibre financier de la convention. Cette évaluation sera formalisée dans un document transmis aux membres de Saint-Quentin French Tech.

Article 7 : Entente sur les missions de chacun

Chaque partenaire ne pourra engager une ou des actions sans avoir au préalable recueilli l'accord formel de son partenaire, au moins sur les grandes lignes de l'action.

Article 8 : Litiges

Tout différend et/un litige devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable avant saisine de la juridiction compétente.

Fait à , le

Vincent DEMORTIER
Président
de l'association
Faubourg Numérique

Xavier BERTRAND,
Président
de la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Ouvertures dérogatoires
des commerces le
dimanche pour l'année
2019.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) a sensiblement modifié le régime des ouvertures dérogatoires du dimanche pour les commerces.

Douze dimanches peuvent être accordés pour 2019, pour une ouverture à titre dérogatoire, à condition que le nombre et les dates soient arrêtés avant le 31 décembre 2018.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient également que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière économique soit préalablement consulté et rende un avis conforme.

Les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, NEUVILLE SAINT-AMAND et SAINT-QUENTIN ont saisi M. le Président de la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir autoriser les commerces à ouvrir le dimanche selon les listes annexées à la présente délibération, et ce dans le respect des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de rendre un avis favorable aux demandes présentées pour les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, NEUVILLE SAINT-AMAND et SAINT-QUENTIN concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2019, selon le rapport ci-dessus proposé et son annexe ;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-43940A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Autorisations d'ouvertures dérogatoires demandées par les communes de Fayet, Gauchy, Harly, Neuville Saint-Amand et Saint-Quentin pour l'année 2019

FAYET

Tous secteurs commerciaux

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 30 juin 2019
- Dimanche 07 juillet 2019
- Dimanche 25 août 2019
- Dimanche 1^{er} septembre 2019
- Dimanche 24 novembre 2019
- Dimanche 1^{er} décembre 2019
- Dimanche 08 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

GAUCHY

Tous secteurs commerciaux

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 07 juillet 2019
- Dimanche 25 août 2019
- Dimanche 1^{er} septembre 2019
- Dimanche 10 novembre 2019
- Dimanche 17 novembre 2019
- Dimanche 24 novembre 2019
- Dimanche 1^{er} décembre 2019
- Dimanche 08 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

HARLY

Tous secteurs commerciaux

- Dimanche 10 février 2019
- Dimanche 10 mars 2019
- Dimanche 17 mars 2019
- Dimanche 26 mai 2019
- Dimanche 16 juin 2019
- Dimanche 1^{er} décembre 2019
- Dimanche 08 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

NEUVILLE SAINT-AMAND

- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

SAINT-QUENTIN

Pour les commerces de détail non alimentaire (et alimentaire en ouverture sur la journée)

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 07 avril 2019
- Dimanche 30 juin 2019
- Dimanche 07 juillet 2019
- Dimanche 1^{er} septembre 2019
- Dimanche 24 novembre 2019
- Dimanche 1^{er} décembre 2019
- Dimanche 08 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Pour les concessionnaires automobiles

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 10 mars 2019
- Dimanche 17 mars 2019
- Dimanche 07 avril 2019
- Dimanche 21 avril 2019
- Dimanche 19 mai 2019
- Dimanche 09 juin 2019
- Dimanche 16 juin 2019
- Dimanche 30 juin 2019
- Dimanche 15 septembre 2019
- Dimanche 13 octobre 2019
- Dimanche 17 novembre 2019

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
- Dispositif d'aide
aux artisans de
la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, Mme Anne CARDON, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Le Conseil communautaire, en date du 27 mars 2017, a approuvé l'extension du dispositif « CASQ – ARTISANS » sur l'ensemble de son nouveau territoire.

Il s'agit d'accompagner les artisans réalisant des investissements par l'octroi d'une subvention de 15 % du montant HT des dépenses avec un plafond d'aide de 2 000 €.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément au règlement du dispositif « CASQ - ARTISANS » ;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-43937A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**ANNEXE – liste des bénéficiaires du dispositif « CASQ – ARTISANS » –
Aide à l'investissement des artisans de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE		investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Stéphane DELAPORTE		électricité générale	37 rue de Vermand	02100 SAINT-QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Marc-Antoine AMASSE	SALON MARC ANTOINE	coiffure	7 rue Victor Basch	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Jacques LANOOTE	ENTREPRISE BEQUET-LANOTTE	chauffagiste - plomberie	8 bis rue Franche Comté	02680 GRUGIES	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Yohann PAGE	GARAGE PAGE	garage	3 bd Cordier	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	5 000 € HT	750,00 €
Josian FOUQUET	CLIPTEND	installation de plafonds tendus	60 rue du Président J. F. Kennedy	02100 SAINT-QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Xavier PREVOT	ENTREPRISE PREVOT XAVIER FND	terrassement	26 rue du Tour de Ville	02110 FONTAINE-NOTRE-DAME	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
Jean-Paul PIERSON	POISSONNERIE DU GRAND LARGE	poissonnerie	89 rue Emile Zola	02100 SAINT-QUENTIN	véhicule professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €
François BENOIT	CHARCUTERIE FRANÇOIS	boucherie – charcuterie - traiteur	4 place Lafayette	02100 SAINT-QUENTIN	matériel professionnel	Supérieure à 13 334 € H.T.	2 000,00 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Conventionnement
avec la Région Hauts
de France concernant
les aides directes aux
acteurs économiques et
adaptation du CASQ-
ARTISANS.**

**RAPPORTEUR
Mme le Huitième
Vice-Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, a profondément modifié la répartition des compétences en matière d'interventions économiques.

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides mises en place par la Région ou s'adosser aux régimes d'aides définis.

Le Conseil régional, après validation du SRDEII, a mis en œuvre ses dispositifs de soutien. Une convention peut ainsi être signée entre la région et la collectivité permettant à cette dernière de disposer de ses propres dispositifs adossés aux outils régionaux

L'accompagnement des artisans reste une priorité, c'est pourquoi il est proposé d'adapter, le dispositif CASQ ARTISANS, afin de se calquer sur les critères de la région :

- section « aide au développement des TPE » – le « CASQ ARTISANS »
- section « aide à la création-reprise d'entreprises » – le « CASQ START ARTISANS »

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumérique permettant de gagner en productivité et en compétitivité,
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production,
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines inscrites au répertoire des métiers, exerçant leur activité à titre principal et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'€ HT.

Le CASQ ARTISANS s'adresse aux artisans de plus d'un an (pouvant présenter un exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé).

Le CASQ START ARTISANS concerne les entreprises artisanales en phase de création ou de reprise et celles créées ou reprises depuis moins d'un an.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la mise en place des deux dispositifs à partir de janvier 2019, selon les règlements ci-joints ;

2°) afin de prévenir tout conflit d'intérêts publics, d'autoriser Mme Colette BLÉRIOT, 8^{ème} Vice-Président en charge des relations avec l'artisanat et les très petites entreprises, déléguée par arrêté de M. le Président, à signer la convention avec le Conseil régional Hauts-de-France et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44120A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS AU FINANCEMENT DES AIDES ET DES REGIMES
D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Monsieur XXXX, Vice -Président, ci-après dénommée « la CASQ »

d'autre part,

ci-après désignées ensemble « les parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles,

Vu la délibération n° 20170442 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services,

Vu la délibération n° 20170443 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée,

Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des grandes entreprises,

Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à l'implantation,

Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide aux entreprises en consolidation financière,

Vu la délibération n° 20170446 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à l'émergence des structures de l'ESS,

Vu la délibération n° 20170447 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à la création des structures de l'ESS,

Vu la délibération n° 20170448 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide au développement des structures de l'ESS,

Vu la délibération n° 20170449 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide à l'innovation sociale,

Vu la délibération n° 20170470 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 18 mai 2017, adoptant le plan régional Robonumérique,

Vu la délibération n° 20171146 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,

Vu la délibération n° 20180021 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 1^{er} février 2018 adoptant les modifications apportées aux dispositifs suivants : « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services », « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée » et « investissement robonumérique »,

Vu la délibération n° de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, en date du approuvant la présente convention de partenariat,

Vu la délibération n° provisoire de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 novembre 2018 autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notré, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.1511-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CASQ, la Région et l'entreprise accompagnée et/ou
- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CASQ et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, dans le cadre ci-dessus rappelé, et afin de proposer un accompagnement optimal aux entreprises en leur assurant une forte réactivité et en facilitant l'instruction de leur demande d'aide, les parties souhaitent créer un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la CASQ au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

Participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois aux aides individuelles accordées par la Région

La CASQ pourra compléter l'aide individuelle octroyée par la Région à une entreprise dans le cadre des dispositifs régionaux suivants :

- Aide à l'implantation
- Aide au développement des grandes entreprises
- Aide à la consolidation financière.
- Aide à l'émergence des structures de l'ESS
- Aide à l'innovation sociale.
- Aide à l'investissement Robonumérique
- Aide à la création des structures de l'ESS
- Aide au développement des structures de l'ESS
- Aide au développement des PME.

Dans le cadre de ces dispositifs, la relation entre les parties s'organisera de la manière suivante :

- La CASQ et la Région procéderont au premier traitement des sollicitations des entreprises qui leurs seront directement adressées.
- Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et dans les 15 jours suivant la demande de l'entreprise de ces sollicitations.
- L'éligibilité de la demande s'apprécie par chaque partie concernée, sur la base des critères définis dans les cadres d'intervention cités ci-dessus. Les critères d'éligibilité sont détaillés pour chaque dispositif cité ci-dessus en annexe n° 1 à 9 de la présente convention.
- La CASQ peut compléter l'intervention régionale pour un montant au maximum équivalent à celui de la Région, dans le respect des taux d'aide autorisés par le régime cadre européen appliqué. Cette intervention conjointe des parties pourra faire l'objet d'une convention tripartite entre la Région, la CASQ et le bénéficiaire de l'aide.
- La Région peut octroyer seule une aide aux entreprises concernées si la CASQ ne souhaite pas apporter son co-financement.

Participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au financement de dispositifs d'aides définis par la Région

La CASQ souhaite participer au financement des dispositifs adoptés par le Conseil régional suivants :

- Aide au développement des TPE
- Aide à la création-reprise d'entreprises

Les critères d'éligibilité de chaque dispositif d'aide et les modalités de financement conjoint entre la Région et la CASQ seront détaillés en annexe de ce document.

Le partenariat s'organisera, pour chaque dispositif, de la manière suivante :

- La CASQ et la Région procèdent au premier traitement des sollicitations des entreprises du territoire concerné.
- La partie réceptrice de la demande de l'entreprise établit la pré-éligibilité à un des dispositifs d'aide concerné par ce présent partenariat en se référant aux critères d'éligibilité détaillés en annexe.
- Un Accusé de Réception (AR) est établi par la partie réceptionnant et/ou qui procédera à l'instruction de la demande de l'entreprise. Elle fera mention dans cet AR du présent partenariat.
- Si la demande de l'entreprise est éligible à un des dispositifs cités précédemment, une ou plusieurs rencontres pourront être organisées entre l'entreprise, les services de la Région et/ou les services de la Communauté d'agglomération du saint-quentinois.

En fonction des modalités de participation financière établies au niveau de chaque régime d'aide précité pour chacune des parties, les dossiers sont instruits et soumis aux instances décisionnelles de la Région ou de la Communauté d'agglomération du saint-quentinois. Une convention est conclue avec le bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à s'informer de toute difficulté dans l'application de la présente convention.

La CASQ s'engage à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

La CASQ s'engage à respecter les termes de la présente convention et notamment les règles d'attribution des aides aux entreprises telles qu'adoptées par la Région dans le respect des règles européennes et telles que présentées en annexes 1 à 11 de la présente convention.

Enfin, la CASQ s'engage également à conserver tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application du présent partenariat et, le cas échéant, à les fournir à la Région dès que celle-ci le demandera.

ARTICLE 4 : SUIVI ET BILAN

Un document de reporting commun aux services de la Région et de la CASQ sera établi pour faciliter le suivi des dossiers.

Un comité technique et financier, composé de chargés de mission des services de la Région et de la CASQ est mis en place pour le suivi de cette convention et la gestion de ce partenariat. Le comité se réunira à intervalle régulier, au moins 1 fois par an. Les parties définiront conjointement des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre.

Un bilan de l'application de la présente convention sera réalisé chaque année par les parties.

L'équilibre financier sera recherché à l'échelle de chaque régime d'aide et s'appréciera sur la durée de la convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de réception par la Région, signée par l'ensemble des parties. Elle sera applicable tant que les régimes d'aide régionaux ne sont pas modifiés et qu'ils demeurent conformes au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Hauts-de-France et aux règles européennes relatives aux aides d'Etat.

ARTICLE 6 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la CASQ des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil régional

Pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise
Le Vice-Président

Xavier BERTRAND

XX

ANNEXE A FOURNIR à LA REGION- SECTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE - CASQ ARTISANS DEVELOPPEMENT

	Cadre d'intervention général	Critères d'intervention de la Région	Cadre d'intervention de la CASQ
Bénéficiaires	Entreprises : -< 10 salariés -< 1 M € de CA -Disposant d'un 1^{er} exercice fiscal clôturé -Inscrites au RCS et/ou RM -À jour de ses obligations fiscales et sociales -Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficultés	Entreprises : - < 10 salariés et 1 M € de CA - Disposant d'un 1^{er} exercice fiscal clôturé - Inscrites au RCS et/ou RM - À jour de ses obligations fiscales et sociales - Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficultés -Se situant dans les périmètres suivants : - Hyper centres - Centres bourgs - Quartiers politique de la ville - Communes < 2000 habitants - Dont le projet d'investissement dépasse 30 000 € HT	Entreprises : - < 10 salariés et < 1 M € de CA - Disposant d'un 1^{er} exercice fiscal clôturé - Inscrites au RM - À jour de ses obligations fiscales et sociales - Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficultés - Exerçant son activité à titre principale - Dont le projet d'investissement est inférieur ou égal à 15 000 € HT
Exclusions	Secteurs d'activités exclus par le(s) régime(s) d'aides européen(s) utilisé(s)	- professions réglementées ou assimilées - activités financières et immobilières - organismes de formation - secteur primaire agricole - secteur de la pêche et de l'aquaculture - transport routier de marchandises - Bureaux d'études	- professions réglementées ou assimilées - activités financières et immobilières - organismes de formation - secteur primaire agricole - secteur de la pêche et de l'aquaculture - transport routier de marchandises - Bureaux d'études
Assiettes des dépenses éligibles	- Le coût des investissements productifs neufs - Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ; - Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de création (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil, salons, ...) ; - Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans ; - Le besoin en fonds de roulement.	- Le coût des investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) et équipements liés à l'activité ; - Le coût des investissements incorporels liés directement au projet (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil, ...),	- Le coût des investissements productifs neufs - Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ; - Les véhicules professionnels (Le financement par crédit-bail est accepté)
Nature des aides	Subvention Avance remboursable (AR)	AR	Subvention
Montants et intensité des aides	La totalité des aides publiques octroyées à l'entreprise ne pourra excéder 100 000 €, Si l'aide est une AR : Taux : entre 0% et le taux euribor 3 mois durée : jusqu'à 7 ans, dont un différé maximum de remboursement du capital de 24 mois	- Taux : 0% - durée : jusqu'à 5 ans, dont un différé maximum de remboursement du capital de 12 mois - Montant fixé à 30 % du montant des investissements pour un montant maximum de 30 000 € et dans la limite des fonds propres de l'entreprise.	Montant fixé à 20 % des dépenses éligibles HT, avec un plafond de 3 000 €. Récurrance : 1 dossier par an Régime des minimis

ANNEXE A FOURNIR à LA REGION – section Aide à la création-reprise d'entreprises – CASQ START ARTISANS

	Cadre d'intervention général	Critères d'intervention de la Région	Cadre d'intervention de la CASQ
Bénéficiaires	Entreprises : - en phase de création ou de reprise - de tous secteurs d'activité - implantées en région Hauts-de-France	Entreprises : - en phase de création - sous forme de société de capitaux - industrielles ou de prestations de services à haute valeur ajoutée ou innovantes (statut JEI ou accompagnée par une structure spécialisée dans l'accompagnement d'entreprises innovantes ou suivies dans le cadre de dispositifs spécifiques innovation...) - dont le siège social et l'activité sont en région - dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société - dont le capital social n'est pas détenu à 50% et plus par une ou plusieurs sociétés	Entreprises : - en phase de création ou de moins d'un an - inscrite au RM - implantées sur le territoire de la CASQ - exerçant son activité à titre principale - n'occupant pas ses locaux à titre précaire - Dont le projet d'investissement est inférieur ou égal à 15 000 € HT
Exclusions	Secteurs d'activités exclus par le(s) régime(s) d'aides européen(s) utilisé(s)	commerce et négoce - professions réglementées ou assimilées - activités financières et immobilières - organismes de formation - secteur primaire agricole - secteur de la pêche et de l'aquaculture - transport routier de marchandises	commerce et négoce - professions réglementées ou assimilées - activités financières et immobilières - organismes de formation - secteur primaire agricole - secteur de la pêche et de l'aquaculture - transport routier de marchandises
Assiettes des dépenses éligibles	- Le coût des investissements productifs neufs - Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ; - Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de création (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil, site internet, prestations de crowdfunding, salons,...) ; - Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans ; - Le besoin en fonds de roulement.	- Le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) - Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production. - Le coût des investissements incorporels (hors salaires) : frais de recrutement, prestations externes significatives avec livrables clairs (site internet, dépôts de brevets, prestation de crowdfunding,...).	- Le coût des investissements productifs neufs - Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ; - Les véhicules professionnels (Le financement par crédit-bail est accepté)
Nature des aides	Subvention ou Avance remboursable (AR)	Subvention d'investissement	Subvention
Montants et intensité des aides	La totalité des aides publiques octroyées à l'entreprise ne peut être supérieure à 200 000 €. Si l'aide est une AR : - Taux : entre 0% et le taux euribor 3 mois - Durée : jusqu'à 7 ans, dont un différé maximum de remboursement du capital de 24 mois	5 000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. L'entreprise s'engage à créer un minimum de 3 emplois, le montant de l'aide ne pourra donc être inférieur à 15 000€ L'aide ne pourra pas dépasser 200 000 € par entreprise.	Montant fixé à 20 % des dépenses éligibles HT, avec un plafond de 3 000 € Récurrence : 1 fois par an Régime des minimis

Règlement du dispositif « CASQ – ARTISANS »

Aide à l'investissement des artisans de la communauté d'agglomération du saint-quentinois

Le présent règlement est mis en application en vertu des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du saint-quentinois et de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France.

Afin d'accompagner les artisans dans leurs projets de développement, la Communauté d'agglomération a décidé de mener une action d'aide à l'investissement.

Article 1^{er} : Les entreprises concernées

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers.

Autres conditions d'éligibilité :

- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- exercer son activité à titre principal ;
- avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'€ HT ;
- justifier d'au moins une année d'activité (1 exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé) ;
- avoir un effectif est inférieur à 10 salariés ETP.

Article 2 : Dépenses recevables

Les investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité :

- modernisation de l'outil de production,
- équipements productifs,
- acquisition de véhicules.

Les travaux et la fourniture de matériel doivent être effectués par des professionnels.

Article 3 : Montant de l'aide

Chaque dossier agréé, fait l'objet d'un accord de subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond d'équipement fixé à 15 000 € H.T. par point de vente.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux). Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 : Durée de l'opération

L'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Délai d'exécution

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour réaliser ses travaux.

Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Son dossier de demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) Le(s) devis détaillé(s),
- 3) Une attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) Les bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années, ou 1 exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé pour les nouvelles entreprises,
- 5) Les bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 6) une photo de la vitrine et des lieux devant faire l'objet des travaux s'il s'agit d'aménagement intérieur (avant travaux),
- 7) un RIB ou RIP.

Le dossier de demande de subvention sera établi avec la chambre de Métiers de l'Aisne.

Article 9 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra être effectuée)

Article 10 : Reversement de l'aide

Le non respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.

A Saint-Quentin,

Xavier BERTRAND

Président de la Communauté d'agglomération
du saint-quentinois

Règlement du dispositif « CASQ – START ARTISANS »

Aide à l'investissement des artisans de la communauté d'agglomération du saint-quentinois

Le présent règlement est mis en application en vertu des délibérations du conseil de la communauté d'agglomération du saint-quentinois et de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France.

Afin d'accompagner les artisans dans leurs projets de développement, la Communauté d'agglomération a décidé de mener une action d'aide à l'investissement.

Article 1^{er} : Les entreprises concernées

Sont éligibles, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, les entreprises artisanales en phase de création ou de reprise et celles créées ou reprises depuis moins d'un an.

Autres conditions d'éligibilité :

- être inscrit au registre des métiers
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux ;
- exercer son activité à titre principal ;
- avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'€ HT.

Article 2 : Dépenses recevables

Les investissements productifs neufs et équipements liés à l'activité :

- modernisation de l'outil de production,
- équipements productifs,
- acquisition de véhicules.

Les travaux et la fourniture de matériel doivent être effectués par des professionnels.

Article 3 : Montant de l'aide

Chaque dossier agréé, fait l'objet d'un accord de subvention de la communauté d'agglomération à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses éligibles avec un plafond d'équipement fixé à 15 000 € H.T. par point de vente.

Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration de travaux). Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision préalablement au démarrage des travaux.

Article 5 : Durée de l'opération

L'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Délai d'exécution

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour réaliser ses travaux.

Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) Son dossier de demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) Le(s) devis détaillé(s),
- 3) Une attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) Les bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années, ou 1 exercice fiscal d'au moins 12 mois clôturé pour les nouvelles entreprises,
- 5) Les bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 6) une photo de la vitrine et des lieux devant faire l'objet des travaux s'il s'agit d'aménagement intérieur (avant travaux),
- 7) un RIB ou RIP.

Le dossier de demande de subvention sera établi avec la chambre de Métiers de l'Aisne.

Article 9 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué en un seul versement. Il est subordonné à :

- la production de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des travaux aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra être effectuée)

Article 10 : Reversement de l'aide

Le non respect des engagements par le bénéficiaire pourra entraîner le remboursement des sommes indûment perçues.

A Saint-Quentin,

Xavier BERTRAND

Président de la Communauté d'agglomération
du saint-quentinois

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Parc
d'activité des Autoroutes
- Compte-rendu annuel
2017 de la SEDA à la
collectivité.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HAROT, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La SEDA, concessionnaire du Parc d'activité des Autoroutes, présente son compte rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2017, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2017, la SEDA a réalisé 159 246 € HT de dépenses dont 56 987 € HT pour le bâtiment évolutif l'Amorce. Les recettes d'un montant de 473 422 € HT proviennent d'une cession de terrains, de la recette d'exploitation du bâtiment évolutif l'Amorce, de la participation de la Communauté d'Agglomération pour ce même bâtiment et des subventions de l'Etat.

Pour l'année 2018, la SEDA sollicite une participation de la collectivité à hauteur de 343 287 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte rendu annuel 2017 de la zone du Parc des Autoroutes, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44099-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**Parc des Autoroutes
Opération n° 1108**

Compte-rendu annuel 2017 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2017

SOMMAIRE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 - SITUATION FINANCIERE

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
17.12.2001	Déclaration d'Utilité Publique de l'opération	Arrêté préfectoral
04.11.2002	Bilan de la concertation et approbation du dossier de création	D.C.C.
27.09.04	Approbation de la révision simplifiée du P.O.S. Exécutoire depuis visa du contrôle de légalité en date du 02 juin 2005	D.C.C.
29.11.04	Arrêté préfectoral de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le giratoire RN 29/Auchan	Arrêté préfectoral
19.12.05	Approbation du dossier de réalisation de ZAC	D.C.C.
05.03.07	Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour les barreaux de liaison et la ZAC du Parc des Autoroutes.	Arrêté préfectoral

Les 40 ha de terrains d'assiette des espaces publics ont été rétrocédés à la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois par acte administratif en date du 22 juin 2017.

1.2 - Convention Publique d'Aménagement

Signée le 24.07.2003 entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la SEDA sur une durée de 13 ans. Notifiée à la SEDA le 12.08.2003. Prorogée le 30.06.2014 jusqu'au 12.08.2026.

Echéance de la convention : 12.08.2026

Avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2004, portant sur la modification du programme des travaux et du bilan financier prévisionnel en intégrant :

- Le coût des travaux de tous les équipements nécessaires au fonctionnement de la zone et localisés à l'extérieur du périmètre administratif de la ZAC (barreaux d'accès depuis la RN 29), de la maîtrise d'œuvre correspondante et du coût de réalisation de l'étude d'impact nécessaire à ces ouvrages.
- Le montant des participations financières du FEDER, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Avenant n°2 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2007, portant sur les modalités de remise d'ouvrages et la répartition du financement de l'opération.

Avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2008, portant sur la modification des participations.

Avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012, portant sur la modification de la rémunération de l'aménageur.

- Maîtrise d'ouvrage : 2,5% (au lieu de 3%) de rémunération proportionnelle et 40 000 € H.T. (au lieu de 46 500 € H.T.) de rémunération forfaitaire.
- Gestion des ventes : 0,40 € le m² capée entre 30 000 € et 3 000 € et suppression du forfait de 40 000 € H.T.
- Apport d'affaires : 0,20 € le m² capée entre 15 000 € et 1 500 €.

Avenant n°5 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2014, portant sur la prorogation du traité de concession jusqu'au 12 août 2026.

Avenant n°6 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 07 novembre 2014, portant sur :

- La réalisation d'un bâtiment évolutif sur l'ilot n°8. Il sera constitué de cellules destinées à des activités tertiaires et/ou d'atelier afin de répondre aux objectifs définis par la collectivité en matière de développement économique dans le cadre des tâches qui avaient été confiées à l'aménageur.
- La suppression de l'aménagement de l'espace central compte-tenu de la mise en place du bâtiment évolutif.
- Le traitement paysager du Parc des Autoroutes a fait l'objet d'une attention particulière et offre à ce jour 760 arbres (gros sujets), 2 110 arbres (sujets moyens), 70 233 m² de massifs comprenant 9 070 arbustes, 20 100 jeunes plants, 300 800 m² de gazon. Une soixantaine de jardins ouvriers ont été déplacés selon le principe de jardins partagés et 5 bassins paysagers de rétention d'eau pluviale ont été réalisés. Il a donc été demandé à la SEDA de ne pas poursuivre le développement des espaces verts de la zone.
- La répartition des participations de la collectivité (cf bilan) :
 - 14 561 878 euros HT (TVA en sus) versés au titre du financement des équipements publics de la première tranche.
 - 4 900 000 euros HT (TVA en sus) versés au titre du financement des équipements publics de la seconde tranche.
 - 1 843 087 euros HT (TVA en sus) versés au titre d'une subvention d'équipement pour le bâtiment évolutif.
- La rémunération de l'aménageur :
 - Maintien du forfait annuel de 40 000 € / an révisable.
 - Maintien de la rémunération de 2,50 % sur l'ensemble des charges HT constatées dans l'opération non liées à la réalisation du bâtiment évolutif, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération.
 - Ajout d'une rémunération de 3,50 % sur l'ensemble des charges HT constatées dans l'opération liées à la réalisation du bâtiment évolutif, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération.
 - Ajout d'une rémunération fixée à 6 % du montant des loyers et charges locatives HT pour la mission de gestion du bâtiment évolutif.
 - L'Aménageur ne percevra aucune rémunération de commercialisation sur la cession du bâtiment évolutif au concédant. De même les mouvements de trésorerie résultant de la construction et la gestion de cet ouvrage seront exclus de l'assiette servant de base de calcul à la rémunération de gestion financière de la SEDA.

Avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 07 octobre 2016, portant sur l'affectation des participations pour la réalisation du bâtiment l'Amorce sur l'ilot n°8.

2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération :

170 ha dont 94,5 ha cessibles

Principaux objectifs :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a souhaité se doter d'une nouvelle zone d'activités, dénommée Parc des Autoroutes et située au Nord Ouest de l'Agglomération à proximité immédiate du péage autoroutier, permettant un accès direct à l'A26 et l'A29. Cette zone s'inscrit dans le programme des zones économiques stratégiques départementales. A ce titre, elle se distingue sur le plan quantitatif et sur le plan qualitatif. Elle permettra notamment l'accueil d'établissements importants utilisant de vastes parcelles. La qualité des équipements et du paysage y sera particulièrement soignée.

Programme :

TRAVAUX DE TOUS LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA ZONE ET LOCALISES A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE ADMINISTRATIF DE LA ZAC :

- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au nord-ouest du Parc des Autoroutes (destiné à recueillir les eaux collectées sur le versant nord de la ZAC)
- Création d'une jonction routière et son paysage, entre le giratoire d'accès nord à la zone existant et le futur giratoire intermédiaire reliant le barreau routier et le carrefour sur la RN 29.
- Aménagements routiers à mener sur et aux abords de la Route Départementale, sous conditions d'accord express du Département de l'Aisne.
- Travaux d'amenée des réseaux divers jusqu'à la zone, dans le cadre de conventions à passer avec les concessionnaires concernés : adduction d'eau, EDF, GDF,....
- Réalisation de tous les autres travaux de raccordement et de finition en bordure immédiate du périmètre opérationnel, dans la mesure où ils sont nécessaires au bon achèvement de l'opération dans chacune de ces tranches fonctionnelles.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZAC :

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement intégré au P.L.U.
- Réalisation le long de ces voies de l'ensemble des infrastructures primaires et réseaux secondaires permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les entreprises
- Paysagement qualitatif, éclairage public, mobilier urbain, signalétique en accompagnement de l'ensemble des voiries et espaces publics réalisés
- Déplacement des jardins familiaux.
- Réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.
- Réalisation d'un bâtiment évolutif constitué de cellules destinées à des activités tertiaires et/ou d'atelier dans le respect des activités autorisées sur la ZAC

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en deux grandes phases opérationnelles, chacune de ces phases sera ensuite conduite dans le cadre de sous-tranches fonctionnelles définies suivant le planning prévisionnel établi.

3 - SITUATION FINANCIERE

3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2017

Cf. annexes : échancier prévisionnel des dépenses et bilan financier prévisionnel.

3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2017 : 159 246 € H.T.

Honoraires et frais divers : 5 366 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- Avis sur le PC Houtch et Faurecia : 2 800 € H.T.
- Frais divers : repro, hypothèques... : 2 566 € H.T.

Travaux ZAC : 37 878 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- Raccordement ERDF Blondel et le Petit Forestier.

Bâtiment l'Amorce : dépenses d'investissement sur 2017 : 29.219 € H.T. répartis sur les postes suivants :

- Etudes et honoraires divers : 17.442 € HT (taxe d'aménagement 16.842€ et solde du marché de SPS 600€).
- Travaux : 10.789 € HT (solde du marché de travaux espaces verts suite à la fin de la période d'entretien et de garantie de reprise).
- Frais de maîtrise d'ouvrage : 988 € H.T.

Bâtiment l'Amorce : dépenses d'exploitation 27.768 € H.T.

Dont 8 150 € de charges refacturables aux locataires et 19.618 € de charges non refacturables correspondant aux honoraires de gestion locative, diagnostic de performance énergétique des trois cellules, nettoyage avant location, maintenance et mise en route des trois système de chauffage, maintenance des portails, abonnement électricité/gaz durant la période de vacances de locaux, indemnité de résiliation abonnement électricité, ...

Promotion et commercialisation : 5 046€ € H.T.

- Mise à jour signalétique : 1 640 € H.T.
- Rémunération de commercialisation Le Petit Forestier : 3 406 € H.T.

Charges diverses : 6 915 € HT.

- Impôts fonciers.

Frais financiers : 767 €

Les intérêts financiers sont calculés en fonction des mouvements de trésorerie enregistrés dans la comptabilité propre de l'opération. Ces mouvements de trésorerie sont constatés en date de valeur et le calcul s'effectue mensuellement selon le taux TMM constaté du mois. Les intérêts sont capitalisés au 1^{er} janvier au débit ou au crédit de l'opération. Les conditions financières sont celles de la convention bancaire SEDA/C.D.C. (taux créditeur : TMM divisé par 2 ; taux débiteur : TMM +1)

Frais de Maîtrise d'ouvrage : 46 287 € H.T.

- Rémunération S.E.D.A. (forfait de 40 000 € révisable + 2,5 % des dépenses) : 43 616 €
- Gestion de trésorerie (0,5 % des mouvements de trésoreries constatés) : 2 671 €

3.3 – Dépenses principales attendues sur 2018 et les années à venir :

Bâtiment l'Amorce :

Pour mémoire, les travaux des trois cellules ont démarré en novembre 2015 et ont été réceptionnés le 28 juin 2016. Une cellule de 120 m² de bureaux, et deux cellules de 520 m² (400 m² d'atelier et 120 m² de bureaux). Montant total des travaux : 1.652.009 € HT.

La tranche conditionnelle prévue aux marchés de travaux et de MOE en vue de la construction d'une cellule de 300 m² de bureaux en cas de besoin est arrivée au bout de la période d'affermissement en avril 2018 et les marchés de travaux sont en cours de clôture (DGD)

En 2018, les **dépenses d'investissement** attendues correspondent aux soldes des marchés (DGD à recevoir -> provision pour révision)

Il était initialement prévu une tranche T4 de travaux en 2018 (300 m² de bureaux), une T5 en 2020 (520 m² atelier) et une T6 en 2021 (520 m² atelier).

Compte tenu de la demande et de la commercialisation des cellules l'ensemble de ces trois tranches a été imputé en 2021.

La totalité de la subvention d'équipement a été affectée à 2021 également (cf infra).

Il est à noter que le décalage dans le temps de la construction de ces cellules entraîne de facto une diminution des recettes locatives initialement prévues sur la période 2018-2021, ce qui justifie entre autres la diminution des recettes d'exploitation attendues de 176.900 € et la diminution des charges non refacturables de 75.806 €

Dépenses d'exploitation attendues sur 2018 : 29.424 € HT.

Charges refacturables (18.299€) : ces charges sont constituées des frais d'abonnements et de consommation liées à l'exploitation du bâtiment (électricité, gaz, eau, alarme, ...), de l'entretien du bâtiment (espaces verts, entretien des installations de chauffage et électriques), assurance et impôts fonciers prévisionnels. Ces charges seront refacturées aux locataires au prorata temporis de leur occupation des locaux, et resteront à charge de la concession pour les périodes de vacances des locaux.

Charges non refacturables (11.125€) : frais de signalétique du bâtiment, , maintenance, et rémunération de la gestion locative de la SEDA.

Recettes d'exploitation attendues sur 2018 : 45.136 € HT.

Les recettes d'exploitation sont constituées des recettes de loyer des deux cellules louées et d'une cellule partiellement louée sur 2018 (38.113 €) :

- Cellule 520 B louée à la société SECAD en bail dérogatoire de deux ans depuis le 1^{er} décembre 2016 (loyer de décembre 2016 imputé sur l'année 2017). Loyer : 16.000 € HT/HC /an.
Il est rappelé que la cellule avait été louée uniquement pour un montant correspondant à la partie atelier.
- Cellule 520 A louée à la société AT Technic en bail dérogatoire de un an depuis le 1^{er} mai 2017. Loyer : 27.769 HT/HC/an.
Bail arrivé à échéance le 30 avril 2018, cellule vacante à ce jour.
- Cellule 120 louée à AXA France en bail commercial d'une durée de ferme de 6 ans à compter du 11/09/2017 au loyer de 11.488 € /an HT/HC.
Pour rappel une franchise de loyer a été validée par l'agglo pour 2017 (en contrepartie de travaux d'aménagement) et le loyer ramené à 100€ HT/HC en contrepartie de la prise à bail ferme sur une période de 6 ans.

Quote part de charges refacturables estimée aux locataires : 13.965 € HT

Remboursement des garanties locatives ATTechnic : 6 942 € H.T.

3.4 - Bilan des recettes

Participations de la Collectivité :

Il s'agit des participations versées en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité) et soumises à la TVA s'agissant d'opérations réalisées à titre onéreux.

La participation de la CASQ se répartit de la façon suivante :

- Une avance de 1 500 000 € le 06/10/2006 remboursable sur l'année 2021.
- Une avance de 1 850 000 € (250 000 € versés en 2016, 300 000 € en 2020 et 1 300 000 € en 2022) remboursable sur l'année 2026.
- 14 200 000 € H.T. soit 16 983 200 € T.T.C pour financer les équipements publics de la première tranche dont le règlement a été effectué :

18/09/03	2 100 000 € H.T.	2 511 600 € T.T.C.
02/12/04	300 000 € H.T.	358 800 € T.T.C.
27/04/05	535 117€ H.T.	640 000 € T.T.C.
13/07/05	3 664 883 € H.T.	4 383 200 € T.T.C.
08/02/06	3 000 000 € H.T.	3 588 000 € T.T.C.
11/07/06	2 200 000 € H.T.	2 631 200 € T.T.C.
22/01/07	2 200 000 € H.T.	2 631 200 € T.T.C.
20/03/08	200 000 € H.T.	239 200 € T.T.C
TOTAL	14 200 000 € H.T.	16 983 200 € T.T.C.

- 705 165 € H.T. de participation complémentaire :
 - 361 878 € H.T. soit 424 574 € T.T.C. versés le 03/12/2008.
 - Une provision de 343 287 € H.T. soit 411 944 € T.T.C. à verser sur l'année 2018. Le montant exact sera défini par voie d'avenant lors du CRACL 2018 lorsque la vente aura été réitérée par acte authentique (vente prévue fin 2018).
- 4 900 000 € H.T. pour financer les équipements publics de la seconde tranche dont le règlement de 2 500 000 € H.T. soit 2 990 000 € T.T.C. a été effectué.

07/05/09	1 500 000 € H.T.	1 794 00 € T.T.C.
20/03/08	1 000 000 € H.T.	1 196 000 € T.T.C
TOTAL	2 500 000 € H.T.	2 990 000 € T.T.C.

Restera une participation de 2 400 000 € H.T. soit 2 880 000 € T.T.C. dont les modalités prévisionnelles de versements sont les suivantes :

	H.T.	T.T.C.
2022	1 200 000	1 440 000
2023	1 200 000	1 440 000
TOTAL	2 400 000	2 880 000

- Compte-tenu des pertes de subventions (cf ci-dessous) au titre des travaux d'aménagement de la seconde tranche qui n'ont pas été effectués, une participation d'équilibre d'un montant de 463 925 € a été mise en place et sera appelée en 2024 dans l'hypothèse où les travaux seraient réalisés.
- Bâtiment l'Amorce : une subvention d'Equipement de 1 903 481 € H.T.

	H.T.	T.T.C.	Date de versement
2015	313 840	376 608	09/12/2016
2016	605.439	726.526	15/12/2016
2017	154.200	185.040	06/12/2017
2021	830.002	996.002	
TOTAL	1 903 481	2 284 177	

Le solde du résultat d'exploitation prévisionnel est reporté pour un besoin de **126 252 € HT** en fin de concession. Ce solde affecté sera mis à jour chaque année en fonction du besoin ou de l'excédent cumulé.

Le solde d'exploitation sera affecté en plus ou en moins du prix de retour du bâtiment à l'agglomération de St Quentin

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération (clôture fixée au 12/08/2026 dans la CPA), l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

Subventions reversées sur l'opération pour la première tranche d'aménagement :

Les subventions versées par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général sont destinées à couvrir les dépenses non couvertes par les produits de l'opération et sont versées globalement sans affectation précise. Ces sommes ne sont donc pas taxables à la TVA.

FEDER	4 250 000
Etat (FNADT)	2 000 000
Région	2 179 871
Département	2 659 116

Subventions de la première tranche reversées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

	Date	Montant
FEDER	26/01/2006	647 393,36
	06/10/2006	952 606,64
	30/05/2007	400 000,00
	26/01/2007	1 232 223,82
	10/12/2007	567 776,18
	03/06/2008	450 000,00
	Total	4 250 000,00
ETAT	30/08/2007	768 206,95
	17/10/2007	538 816,90
	03/06/2008	692 976,15
	Total	2 000 000,00
REGION	29/11/2006	513 649,85
	13/02/2007	245 356,72
	17/07/2007	74 959,03
	17/10/2007	419 776,55
	07/04/2008	208 491,40
	07/04/2008	332 666,77
	06/10/2008	126 414,31
	10/10/2008	60 384,77
	21/12/2009	134 110,59
	08/03/2010	64 061,08
	Total	2 179 871,07
DEPARTEMENT	29/12/2006	1 108 004,40
	27/03/2007	123 111,60
	30/08/2007	550 000,00
	30/01/2008	735 200,00
	03/06/2008	142 800,00
	Total	2 659 116,00

Les subventions de la première tranche ont été soldées par les différents financeurs.

Subventions attendues sur l'opération pour la seconde tranche d'aménagement ainsi que le bâtiment l'Amorce :

	Subv. initiales T2	Mise à jour tenant compte de l'Amorce
Etat	800 000	800 000
Région	1 500 000	519 297
CRA + OT		516 164
Département	971 263	917 309

L'Etat a accepté de prolonger la date limite de justification des factures et de flécher les subventions restantes sur le bâtiment l'Amorce.

Sur les 1 500 000 € de la Région, seulement 519 297 € ont pu être versés compte-tenu de la date limite de justification des factures fixée au 26/01/2015 et de la non réalisation de la totalité des travaux de la seconde tranche, soit une perte de 980 703 €.

Une nouvelle subvention de 516 164 € a été acceptée par la Région pour le financement du bâtiment l'Amorce dont le versement est attendu sur l'année 2018.

Sur les 971 263 € du Département 917 309 € ont pu être versés, compte-tenu de la date limite de justification des factures fixée au 12/12/2014 et de la non réalisation de la totalité des travaux de la seconde tranche, soit une perte de 53 954 €.

Subventions de la seconde tranche et du bâtiment l'Amorce reversées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au 31/12/17 :

ETAT CPER		
	42 541	05/02/2010
	71 002	31/03/2011
	134 048	22/02/2011
	26 751	11/05/2011
	127 578	15/08/2013
	10 324	17/01/2014
	10 132	24/08/2015
	217 624	15/12/2016
	160 000	05/07/2017
TOTAL	800 000	

REGION CRA		
	29 941	31/03/2011
	77 197	14/04/2011
	58 586	15/08/2013
	2 495	17/01/2014
	4 881	05/08/2015
TOTAL	173 100	

REGION OT		
	59 881	16/09/2010
	154 394	14/04/2011
	117 171	15/08/2013
	4 990	17/01/2014
	9 761	24/08/2015
TOTAL	346 197	

TOTAL REGION CRA+OT	519 297	
----------------------------	----------------	--

DEPARTEMENT		
	346 218	20/06/2014
	462 528	23/06/2014
	46 210	10/12/2014
	56 527	24/08/2015
	5 826	18/11/2016
TOTAL	917 309	

Recettes de commercialisation à fin 2017 (Cf. Plan ci-joint) :

TERRAINS VENDUS	SURFACE	Prix HT	Date de vente
SEIBO (SCI DUGAUSS) Electromécanique (bobinage électrique, entretien de matériel électrique)	2 500m ²	17 500,00 €	28/12/2006
HOUTCH (SA BOIS DE CAMBRONNE) Logistique, conditionnement à façon	106 626m ²	426 504,00 €	05/09/2008
SECAD (SCI Les Osiers) Automatismes (conception et pose)	5 000m ²	35 000,00 €	10/06/2008
La Poste Centre de Tri	13 942m ²	55 594,00 €	04/04/2008
INEO Monsieur DESLIENS - SCI 3D	4 609m ²	57 796,86 €	08/01/2010
KOCH (chauffage climatisation ventilation)	2 516m ²	31 550,64 €	10/02/2010
UMB Neuhauser	30 074m ²	377 127,96 €	25/02/2010
MECA 02	3 759 m ²	47 137,86 €	30/12/2013
TERNOVEO	6 102 m ²	76 519 €	09/10/2015
L'Amorce	12.595 m ²	88.165 €	2016
Blondel (Unité logistique)	15 615 m ²	161 927,55	22/12/2016
Le Petit Forestier	8 112 m ²	101 724	15/06/2017
Total	211 450 m²	1 476 547 €	

La société **HOUTCH** est en en cours d'acquisition d'un terrain sur l'îlot 08. Promesse de vente en date du 1^{er} août 2017 d'un montant de 155 579 € H.T. Vente prévue en 2018.

Le projet **Batitech** pour un montant d'environ 34 000 € H.T. pourrait être réalisé sur l'année 2018. Bureau d'études techniques actuellement en pépinière d'entreprises et qui projette de construire ses bureaux sur le Parc des Autoroutes.

Un projet logistique (HOUTCH) sur l'îlot 12 est en cours de finalisation. Promesse de vente en date du 13/12/2016 d'un montant de 836 139,2 € H.T. Vente prévue en 2019.

D'autres projets d'implantation sont en cours d'étude, avec de potentielles signatures de promesses de vente en 2018/2019

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- Echancier prévisionnel des dépenses de la ZAC.
- Bilan financier de l'Amorce.
- Bilan financier prévisionnel de l'opération.
- Plan de phasage des travaux.
- Plan de commercialisation.
- Plan des acquisitions foncières.
- Plan des travaux archéologiques.

Parc d'Activité des Autoroutes A26-A29 à Saint-Quentin

Echéancier Prévisionnel des dépenses

TOTAL H.T.	Cumul 2016	Réalisé 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	soit en % réalisé au 12/08/26
ACQUISITIONS FONCIERES												
Achat terrain : propriétaire + exploitant	3 710 072 €	3 710 072 €										100%
Frais d'Actes (notaire)	45 780 €	45 780 €										100%
Frais de négociation et d'Explo (notaire)	27 465 €	27 465 €										100%
Indemnité perte de récoltes	251 723 €	251 723 €										100%
TOTAL FONCIER	4 035 026 €	4 035 026 €										100%
ETUDES ET HONORAIRES DIVERS												
Etude d'impact globale + 2 barreaux	12 485 €	12 485 €										100%
Maitrise d'œuvre conception projet + DCE phase 1	177 000 €	177 000 €										100%
Maitrise d'œuvre exécution BET et Paysage ZAC phase 1 (soit de 5,2%)	362 905 €	362 905 €										100%
Maitrise d'œuvre exécution BET et Paysage ZAC phase 2 (soit de 5,2%)	554 490 €	445 003 €					20 000 €	30 000 €	30 000 €			100%
Maitrise d'œuvre exécution BET globale + 2 barreaux	238 533 €	238 533 €										100%
Conseil URISA	25 000 €	11 600 €	2 800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	4 200 €	100%
Autres Honoraires d'études (CSPS, Bureau Contrôle, ...)	110 000 €	101 132 €										100%
Frais de géométrie	145 720 €	100 818 €										100%
Frais Divers (Rapports d'offres, Révis, Autres, ...)	178 312 €	121 022 €	2 566 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	12 724 €	100%
TOTAL ETUDES	1 932 415 €	1 606 354 €	5 366 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €	25 800 €	35 800 €	35 800 €	5 800 €	100 289 €	100%
TRAVAUX												
Aménagements VRD & Paysage ZAC Tranche 1	9 399 890 €	9 399 890 €						1 700 000 €	1 906 286 €			100%
Aménagements VRD & Paysage ZAC Tranche 2	6 200 000 €	2 593 734 €										100%
Jardins familiaux	151 271 €	151 271 €										100%
Barreaux d'arbres	6 413 000 €	6 413 000 €										100%
Allées et imprévus	394 900 €	229 331 €										100%
Alimentation électrique dans la zone	164 601 €	-130 370 €	37 679 €					40 000 €	40 000 €			100%
Travaux EDF Acheminement Ha du Poste St-Jean à la ZAC	916 000 €	627 448 €						150 000 €	107 000 €			100%
Diagnostic Archéologique	589 836 €	589 836 €								367 662 €		100%
Fouilles archéologiques	2 735 700 €	2 695 991 €										100%
TOTAL TRAVAUX	29 843 878 €	22 459 179 €	37 679 €	0 €	0 €	0 €	5 €	1 880 000 €	2 053 358 €	387 662 €	0 €	100%
BATIMENT L'AMORCE												
Investissement	3 906 892 €	2 102 918 €	29 219 €	14 932 €	0 €	0 €	1 058 892 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100%
Exploitation	670 261 €	5 082 €	27 768 €	20 424 €	49 709 €	51 798 €	89 823 €	90 522 €	90 598 €	90 575 €	90 792 €	100%
TOTAL	4 477 223 €	2 109 401 €	56 987 €	44 356 €	49 709 €	51 798 €	1 748 715 €	90 522 €	90 598 €	90 875 €	90 792 €	100%
COMMERCIALISATION												
Actions de Prospection/promotion	1 681 885 €	1 452 832 €	1 640 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100%
Frais de Commercialisation	842 199 €	454 709 €	3 406 €	16 650 €	80 368 €	10 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	20 000 €	100%
TOTAL Commercialisation	2 434 084 €	1 917 541 €	5 046 €	21 650 €	85 368 €	20 000 €	20 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	30 000 €	100%
CHARGES DIVERSES												
Impôts, Assurances, divers	1 075 139 €	639 741 €	5 916 €	60 000 €	45 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	100%
Entretien terrain	67 425 €	48 411 €		4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	100%
TOTAL Charges	1 162 564 €	718 152 €	6 915 €	64 000 €	49 000 €	44 000 €	44 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	100%
FRAIS FINANCIERS												
Emprunts long terme (intérêts)	0 €	0 €										0 €
Crédits court terme	293 088 €	119 822 €	787 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	100%
TOTAL Frais financiers	293 088 €	119 822 €	787 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	100%
Maitrise d'ouvrage												
Frais opérateur	2 021 806 €	1 493 852 €	43 516 €	41 405 €	41 370 €	41 245 €	41 745 €	38 885 €	63 078 €	53 884 €	40 885 €	100%
gestion péage	636 630 €	421 825 €	2 571 €	5 749 €	5 634 €	1 638 €	8 413 €	21 380 €	22 361 €	7 538 €	3 264 €	100%
TOTAL Aménageur	2 957 902 €	1 815 657 €	46 087 €	47 154 €	47 004 €	42 883 €	50 158 €	110 884 €	115 975 €	58 319 €	44 389 €	100%
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES	43 725 778 €	34 985 725 €	159 248 €	178 860 €	241 811 €	168 782 €	1 919 674 €	2 218 206 €	2 384 732 €	631 348 €	234 941 €	100%

**Parc des Autoroutes
Bâtiment L'AMORCE**

Bilan et Echéancier Prévisionnel des dépenses sur 11 ans

Fin de la concession 12/08/2026																	
	Bilan prévisionnel 2016	Bilan prévisionnel 2017	Ecart	Total réalisé à fin 2016	réalisé 2017	Total réalisé à fin 2017	2018	2019	2020	2021 12 13 14 trimestre fin d'année	2022	2023	2024	2025	2026 7 mois		
INVESTISSEMENT																	
LIBELLES DEPENSES INVESTISSEMENT																	
ACQUISITIONS FONCIERES																	
TOTAL Acquisitions foncières	88 145	88 145	0	88 145	0	88 145	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ETUDES ET HONORAIRES DIVERS																	
TOTAL ETUDES	823 323	823 323	0	369 402	17 442	327 844	0	0	0	209 478	0	0	0	0	0	0	
TRAVAUX																	
Travaux bâtiment et VRD (1% an actualisation)			0			0											
7F bâtiment (3 cellules: 2*500 atelier et 1*120 bureaux)	1 641 075	1 641 075	0	1 617 808	10 789	1 628 648	12 427										
7C bâtiment (1 cellule 300m² bureaux)	440 541	440 541	0			0											
actualisation (1%/an)	18 594	18 594	0			0											
73 bâtiment (1 cellule 500m² atelier)	427 000	427 000	0			0											
73/74 VRD	0	0	0			0											
actualisation (1%/an)	26 289	26 289	0			0											
74 bâtiment (1 cellule 500m² atelier)	427 000	427 000	0			0											
actualisation (1%/an)	30 802	30 802	0			0											
Branchement	42 000	42 000	0	23 361		23 361	2 966										
Mises sur travaux	13 496	13 496	0			0											
TOTAL TRAVAUX	3 048 737	3 048 737	0	1 661 220	10 789	1 653 069	14 427	0	0	1 490 294	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DEPENSES A ET RECETTES INVESTISSEMENT	1 489 468	1 489 468	0	1 489 468	209 478	1 489 468	20 954	0	0	1 489 468	0	0	0	0	0	0	
LIBELLES RECETTES INVESTISSEMENT																	
Subvention d'équipement versée par la collectivité	1 903 481	1 903 481	0	919 279	164 200	1 073 479	0	0	0	830 802	0	0	0	0	0	0	
TOTAL RECETTES HT INVESTISSEMENT	1 903 481	1 903 481	0	919 279	164 200	1 073 479	0	0	0	830 802	0	0	0	0	0	0	
RESTE A FINANCER (EMPRUNT MOYEN TERME OU AVANCE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE)	-1 903 481	-1 903 481	<0	-1 033 649	136 991	-1 069 689	-14 932	0	0	-658 666	0	0	0	0	0	0	

**Parc des Autoroutes
Bâtiment L'AMORCE**

Bilan et Échéancier Prévisionnel des dépenses sur 11 ans

Fin de la concession 12/08/2026	Bilan prévisionnel 2016	Bilan prévisionnel 2017	Ecart	Total réalisé à fin 2016	réalisé 2017	Total réalisé à fin 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 7 mois
EXPLOITATION															
LIBELLES DEPENSES EXPLOITATION				Total réalisé à fin 2016	2017	Total réalisé à fin 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 7 mois
CHARGES DIVERSES															
Charges locatives reducturables				271	8 150	8 420	19 299	38 490	38 490	71 648	71 648	71 648	71 648	71 648	41 920
Assurance (DPE)				0	0	0	3 499	3 500	3 500	5 014	5 014	5 014	5 014	5 014	2 825
Taxe foncière (23.79€/m²)				0	6 132	6 132	6 200	28 990	28 990	57 034	57 034	57 034	57 034	57 034	39 270
Entretien espaces verts				0	0	0	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	6 800	3 967
électricité services généraux				271	260	531	300	300	300	300	300	300	300	300	300
Frais divers (remplacement serrure, plomberie, ménage, salage...)				0	75	75	1 500	1 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	1 458
Electricité reducturable (AT Technic)						1 693									
Charges non reducturables				5 811	18 818	25 629	11 128	11 218	12 308	18 175	18 874	19 960	18 027	19 194	11 190
Frais divers (communication, DPE, signalétique, maintenance...)				5 811	2 440	8 251	6 000	3 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	2 333
Charges durant vacances des locaux (alarme, électricité...)					14 553	14 653	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	1 750
Honoraires de gestion locative (8% loyer et charges HT)				0	2 815	2 815	3 128	5 218	5 308	11 175	11 874	11 950	12 027	12 104	7 106
TOTAL Charges				6 082	27 780	33 850	39 424	43 709	51 798	89 823	88 422	90 597	90 476	90 762	83 109
Location des lots (40€/m²/an atelier, 110 €/m²/an bureaux)				0	36 316	38 516	38 113	48 782	48 278	114 900	126 664	127 820	129 088	130 389	76 821
Cellule 1 (500m² atelier) T1				0	0	0	10 401	20 202	21 010	21 221	21 433	21 647	21 864	22 082	13 010
Cellule 1 (500m² atelier) T2				0	0	0	16 224	16 385	16 550	16 716	16 883	17 052	17 222	17 394	10 248
Cellule 3 (120m² bureaux) T1				0	0	0	11 488	11 603	11 719	11 836	11 954	12 074	12 195	12 317	7 257
Cellule 4 (300m² bureaux) T2				0	0	0	0	0	0	33 716	34 053	34 394	34 732	35 065	20 071
Cellule 5 (300m² atelier) T3				0	0	0	0	0	0	21 010	21 221	21 433	21 647	21 864	12 881
Cellule 6 (300m² atelier) T4				0	0	0	0	0	0	10 401	21 010	21 221	21 433	21 647	12 754
Charges reducturables				0	80	80	13 965	38 190	39 190	71 348	71 348	71 348	71 348	71 348	41 420
Vacances des lots				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
caution locative					13 870	13 870	-8 843		-12 396	-28 976	-27 706	-27 854	-28 982	-28 363	-16 882
provisions pour charges					7 263	7 263									-6 998
Régularisation de charges															
TOTAL RECETTES HT EXPLOITATION					53 955	56 655	57 162	62 965	62 184	153 133	159 146	161 186	163 188	165 190	104 481
BILAN HT EXPLOITATION					-4 082	-29 730	-23 648	-16 712	-37 279	-38 236	-70 360	-79 874	-80 696	-81 709	-41 822
SUBVENTION DE LA COLLECTIVITE (EGPT)	1 953 481	1 953 481	0		318 219	164 200	1 523 479	0	0	0	0	0	0	0	0
SUBVENTION REGION PICARDIE	518 164	518 164	0		0	0	518 164	0	0	0	0	0	0	0	0
AVANCE DE TRESORERIE DE LA COLLECTIVITE	1 850 000	1 850 000	0		238 587	238 587	0	0	389 549	1 395 000	0	0	0	0	1 850 000
TOTAL PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE	4 361 645	4 261 645	-99 999		1 165 379	164 200	1 523 479	518 164	0	389 549	1 395 000	0	0	0	-1 980 000

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

BILAN FINANCIER : Echéancier Prévisionnel

BILAN EN EUROS H.T.

16-juil-18

LIBELLES DEPENSES	CRACL 2016	CRACL 2017	Cumul 2016	Réalisé 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Amortissements Indemnités & Frais d'acquisition	4 935 000	4 035 500	4 935 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes, honoraires & frais divers	1 922 410	1 832 410	1 800 384	6 366	6 900	9 900	5 600	25 800	35 900	35 900	6 800	6 800	169 289
Travaux	26 943 976	26 943 976	22 660 179	37 878	0	0	0	0	1 890 000	2 053 358	3 87 662	0	124 949
Phase 1 (ZAC + bareau)	15 812 969	15 812 969	15 812 969	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase 2	6 200 000	6 200 000	2 503 784	0	0	0	0	0	1 700 000	1 608 266	0	0	0
Parc paysager - Jardins Familiaux	151 271	151 271	151 271	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Alées, Gaz, HTA, Arbores	4 779 636	4 779 636	3 892 205	37 878	0	0	0	0	190 000	147 093	367 552	0	124 949
Frais Financiers	393 088	393 088	119 822	767	4 000	4 000	4 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	10 488
sur emprunt	0	0	119 822	767	4 000	4 000	4 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	10 488
sur court terme	393 088	393 088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais de Matières d'ouvrage	2 891 864	2 821 864	1 493 852	43 814	41 436	41 376	41 346	41 744	82 865	93 979	82 944	49 555	44 790
Frais de commercialisation	2 434 884	2 424 884	1 617 641	5 644	21 688	45 388	24 868	23 526	25 000	25 000	25 000	38 900	389 480
Gestion du Trésorerie	335 438	335 438	421 855	2 621	8 749	4 634	1 938	8 413	21 888	22 884	7 616	3 394	31 713
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretien)	1 162 844	1 142 564	718 153	6 915	34 000	49 000	44 000	44 000	34 000	34 000	34 000	34 000	110 497
Bâtiment (Amorce investissement)	3 808 843	3 804 952	3 102 919	29 319	14 932	0	0	1 659 932	0	0	0	0	0
Bâtiment (Amorce exploitation)	746 066	670 261	6 082	27 768	28 434	49 709	51 788	89 823	80 832	80 586	80 476	80 782	83 169
TOTAL Dépenses H.T.	43 801 575	43 715 771	0	34 466 726	169 246	178 060	241 811	168 782	1 819 674	2 216 206	2 384 732	631 346	726 246

LIBELLES RECETTES	CRACL 2016	CRACL 2017	Cumul 2016	Réalisé 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cessions de Terrains	8 271 715	8 271 715	1 374 832	101 724	189 879	836 136	649 040	140 000	310 000	310 000	310 000	380 890	2 878 448
(surfaces commercialisées)	845 000	845 000 m2	203 338 m2	8 112 m2	33 318 m2	160 796 m2	20 000 m2	20 000 m2	30 000 m2	30 000 m2	30 000 m2	40 000 m2	369 435 m2
Financement des équipements publics de la première tranche	14 200 000	14 200 000	14 200 000										
Participation complémentaire	705 165	705 165	351 878		345 287								
Financement des équipements publics de la seconde tranche	4 900 000	4 900 000	2 600 000						1 200 000	1 200 000			
Participation d'équilibre (compte tenu perte de subventions)	493 925	463 925	0								463 925		
Subvention FEDER T1	4 250 000	4 250 000	4 250 000										
Subvention Région Picardie T1	2 179 871	2 179 871	2 179 871										
Subvention Département de l'AINIE T1	2 659 116	2 659 116	2 659 116										
Subvention FNADT T1	2 000 000	2 000 000	2 000 000										
Subvention Région Picardie T2 (CRA-OAT)	519 297	519 297	519 297										
Subvention Etat T2 (CPR)	800 000	800 000	800 000										
Subvention Département de l'AINIE T2	917 309	917 309	917 309	163 000									
Autres Produits (divers)	105 316	105 316	105 316										0
Bâtiment (Amorce, Subvention d'équipement de 50 % versée par collectivité)	1 803 481	1 803 481	918 278	164 208	0	0	0	830 002	0	0	0	0	0
Subvention Région	616 164	616 164	0	0	516 164								84 631
Bâtiment (Amorce recettes d'exploitation)	1 385 082	1 209 162	57 498	45 138	86 882	76 084	166 173	170 195	171 284	172 364	173 484	175 484	126 392
Compensation sur résultat d'exploitation prévisionnel	25 158	126 252											
TOTAL Recettes H.T.	43 801 575	43 725 770	0	32 626 888	473 422	1 094 165	923 121	216 084	1 436 175	1 580 195	1 591 284	846 369	2 800 431

MOYENS DE FINANCEMENT	Total	Cumul 2016	Réalisé 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	-2	-2 239 837	314 176	916 106	681 309	47 302	-789 498	-636 010	-803 448	214 962	218 553	2 075 388
Mouvements de trésorerie de l'année avant TVA	-4 451 689	-3 865 201	-3 657 893	-2 643 036	-1 794 872	-1 721 481	-2 811 886	-3 639 679	-4 467 209	-4 277 063	-3 991 611	-1 481 898
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)	-4 451 689	-3 865 201	-3 657 893	-2 643 036	-1 794 872	-1 721 481	-2 811 886	-3 639 679	-4 467 209	-4 277 063	-3 991 611	-1 481 898
TVA collectée (sur recettes)	5 314 950	3 546 166	28 974	115 600	184 624	43 217	60 035	316 038	318 257	76 477	90 689	534 675
TVA versée (sur dépenses)	8 788 687	5 294 530	15 329	17 159	17 870	17 358	310 911	407 752	440 438	101 293	23 758	70 247
Credit de TVA	1 451 597	1 746 364	0	0	0	0	309 876	91 713	124 183	34 817	0	0
TVA à reverser	0	0	13 442	88 441	187 054	25 889	0	0	0	0	55 909	464 629
Avance du Concedant	0	1 750 900	1 750 900	1 750 900	1 750 900	1 750 900	1 750 900	1 750 900	1 750 900	1 750 900	1 750 900	1 750 900
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance	-488 837	-488 837	314 176	916 106	681 309	347 302	-2 289 498	-689 850	-803 448	214 962	218 553	225 385
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)	-2	-488 837	-174 661	741 446	1 422 754	1 770 057	-519 442	-1 644 648	-689 850	-443 937	-226 365	1

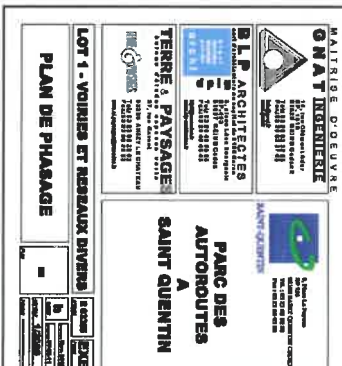
PHASE 3 (2012/2015)

– 1011/1012/1013 des deux échantillons

– 1000/1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/1008/1009/1010/1011/1012/1013/1014/1015/1016/1017/1018/1019/1020/1021/1022/1023/1024/1025/1026/1027/1028/1029/1030/1031/1032/1033/1034/1035/1036/1037/1038/1039/1040/1041/1042/1043/1044/1045/1046/1047/1048/1049/1050/1051/1052/1053/1054/1055/1056/1057/1058/1059/1060/1061/1062/1063/1064/1065/1066/1067/1068/1069/1070/1071/1072/1073/1074/1075/1076/1077/1078/1079/1080/1081/1082/1083/1084/1085/1086/1087/1088/1089/1090/1091/1092/1093/1094/1095/1096/1097/1098/1099/1100/1101/1102/1103/1104/1105/1106/1107/1108/1109/1110/1111/1112/1113/1114/1115/1116/1117/1118/1119/1120/1121/1122/1123/1124/1125/1126/1127/1128/1129/1130/1131/1132/1133/1134/1135/1136/1137/1138/1139/1140/1141/1142/1143/1144/1145/1146/1147/1148/1149/1150/1151/1152/1153/1154/1155/1156/1157/1158/1159/1160/1161/1162/1163/1164/1165/1166/1167/1168/1169/1170/1171/1172/1173/1174/1175/1176/1177/1178/1179/1180/1181/1182/1183/1184/1185/1186/1187/1188/1189/1190/1191/1192/1193/1194/1195/1196/1197/1198/1199/1200/1201/1202/1203/1204/1205/1206/1207/1208/1209/1210/1211/1212/1213/1214/1215/1216/1217/1218/1219/1220/1221/1222/1223/1224/1225/1226/1227/1228/1229/1230/1231/1232/1233/1234/1235/1236/1237/1238/1239/1240/1241/1242/1243/1244/1245/1246/1247/1248/1249/1250/1251/1252/1253/1254/1255/1256/1257/1258/1259/1260/1261/1262/1263/1264/1265/1266/1267/1268/1269/1270/1271/1272/1273/1274/1275/1276/1277/1278/1279/1280/1281/1282/1283/1284/1285/1286/1287/1288/1289/1290/1291/1292/1293/1294/1295/1296/1297/1298/1299/1300/1301/1302/1303/1304/1305/1306/1307/1308/1309/1310/1311/1312/1313/1314/1315/1316/1317/1318/1319/1320/1321/1322/1323/1324/1325/1326/1327/1328/1329/1330/1331/1332/1333/1334/1335/1336/1337/1338/1339/1340/1341/1342/1343/1344/1345/1346/1347/1348/1349/1350/1351/1352/1353/1354/1355/1356/1357/1358/1359/1360/1361/1362/1363/1364/1365/1366/1367/1368/1369/1370/1371/1372/1373/1374/1375/1376/1377/1378/1379/1380/1381/1382/1383/1384/1385/1386/1387/1388/1389/1390/1391/1392/1393/1394/1395/1396/1397/1398/1399/1400/1401/1402/1403/1404/1405/1406/1407/1408/1409/1410/1411/1412/1413/1414/1415/1416/1417/1418/1419/1420/1421/1422/1423/1424/1425/1426/1427/1428/1429/1430/1431/1432/1433/1434/1435/1436/1437/1438/1439/1440/1441/1442/1443/1444/1445/1446/1447/1448/1449/1450/1451/1452/1453/1454/1455/1456/1457/1458/1459/1460/1461/1462/1463/1464/1465/1466/1467/1468/1469/1470/1471/1472/1473/1474/1475/1476/1477/1478/1479/1480/1481/1482/1483/1484/1485/1486/1487/1488/1489/1490/1491/1492/1493/1494/1495/1496/1497/1498/1499/1500/1501/1502/1503/1504/1505/1506/1507/1508/1509/1510/1511/1512/1513/1514/1515/1516/1517/1518/1519/1520/1521/1522/1523/1524/1525/1526/1527/1528/1529/1530/1531/1532/1533/1534/1535/1536/1537/1538/1539/1540/1541/1542/1543/1544/1545/1546/1547/1548/1549/1550/1551/1552/1553/1554/1555/1556/1557/1558/1559/1560/1561/1562/1563/1564/1565/1566/1567/1568/1569/1570/1571/1572/1573/1574/1575/1576/1577/1578/1579/1580/1581/1582/1583/1584/1585/1586/1587/1588/1589/1590/1591/1592/1593/1594/1595/1596/1597/1598/1599/1600/1601/1602/1603/1604/1605/1606/1607/1608/1609/1610/1611/1612/1613/1614/1615/1616/1617/1618/1619/1620/1621/1622/1623/1624/1625/1626/1627/1628/1629/1630/1631/1632/1633/1634/1635/1636/1637/1638/1639/1640/1641/1642/1643/1644/1645/1646/1647/1648/1649/1650/1651/1652/1653/1654/1655/1656/1657/1658/1659/1660/1661/1662/1663/1664/1665/1666/1667/1668/1669/1670/1671/1672/1673/1674/1675/1676/1677/1678/1679/1680/1681/1682/1683/1684/1685/1686/1687/1688/1689/1690/1691/1692/1693/1694/1695/1696/1697/1698/1699/1700/1701/1702/1703/1704/1705/1706/1707/1708/1709/1710/1711/1712/1713/1714/1715/1716/1717/1718/1719/1720/1721/1722/1723/1724/1725/1726/1727/1728/1729/1730/1731/1732/1733/1734/1735/1736/1737/1738/1739/1740/1741/1742/1743/1744/1745/1746/1747/1748/1749/1750/1751/1752/1753/1754/1755/1756/1757/1758/1759/1760/1761/1762/1763/1764/1765/1766/1767/1768/1769/1770/1771/1772/1773/1774/1775/1776/1777/1778/1779/1780/1781/1782/1783/1784/1785/1786/1787/1788/1789/1790/1791/1792/1793/1794/1795/1796/1797/1798/1799/1800/1801/1802/1803/1804/1805/1806/1807/1808/18

Category	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Category 1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Category 2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Category 3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Category 4	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Category 5	1	2	3	4																																																																																																

Question #	Question	Answer
1	What is the main purpose of the document?	To provide information about the company's financial performance.
2	What are the key findings of the study?	The study found that the company's revenue increased by 15% over the last year.
3	What are the main challenges facing the company?	The company is facing challenges in the form of increased competition and rising costs.
4	What are the recommendations for the future?	The company should focus on improving its operational efficiency and expanding its market reach.
5	What is the conclusion of the report?	The report concludes that the company is well-positioned for future growth, provided it addresses the identified challenges.



DRIVERS License No. Exp. Date State Sex Age Height Weight Eyes Hair Skin Blood Type Social Security No. Date of Birth Place of Birth Date of Admission Date of Discharge Date of Death Date of Burial Date of Cremation Date of Interment Date of Reinterment Date of Reburial Date of Recremation Date of Reinterment Date of Reburial Date of Recremation	
--	--

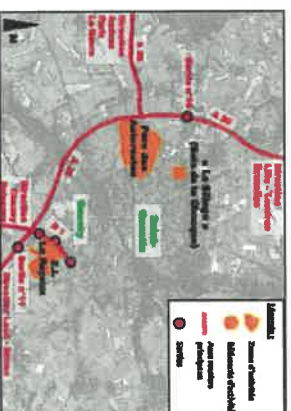
comunidade d'agregador
de Saint-Quentin

**communauté d'agglomération
de Saint-Quentin**



Sedly
Sedley, Auerbach & Kahan LLP

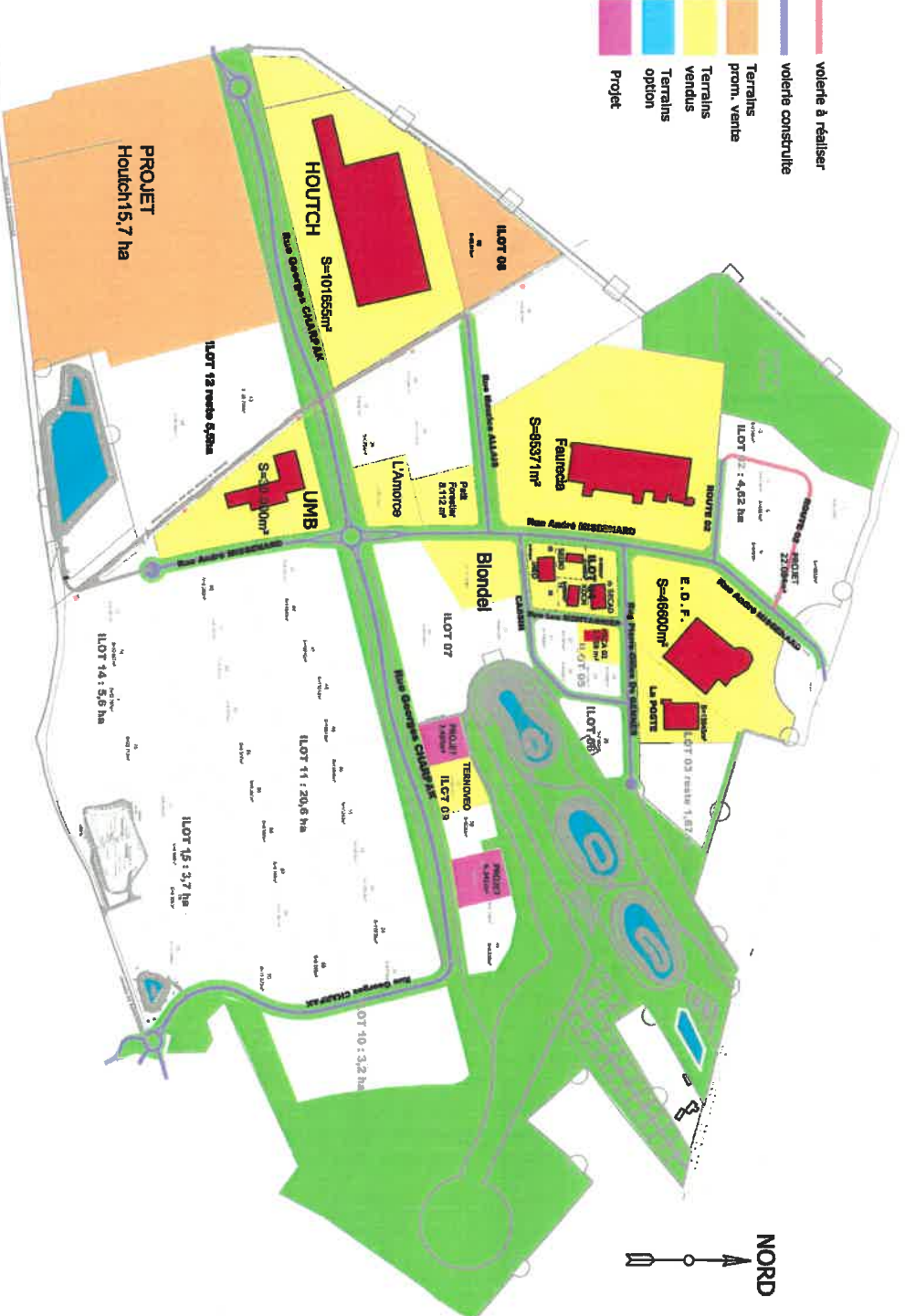
Pôle d'activités du Griffon
10 rue Pierre-Gilles de Genres
CS 10658 - 02000 LAON CEDEX
Tél. : 03.23.23.00.55 - Fax : 03.23.23.54.53



PLAN DE SITUATION

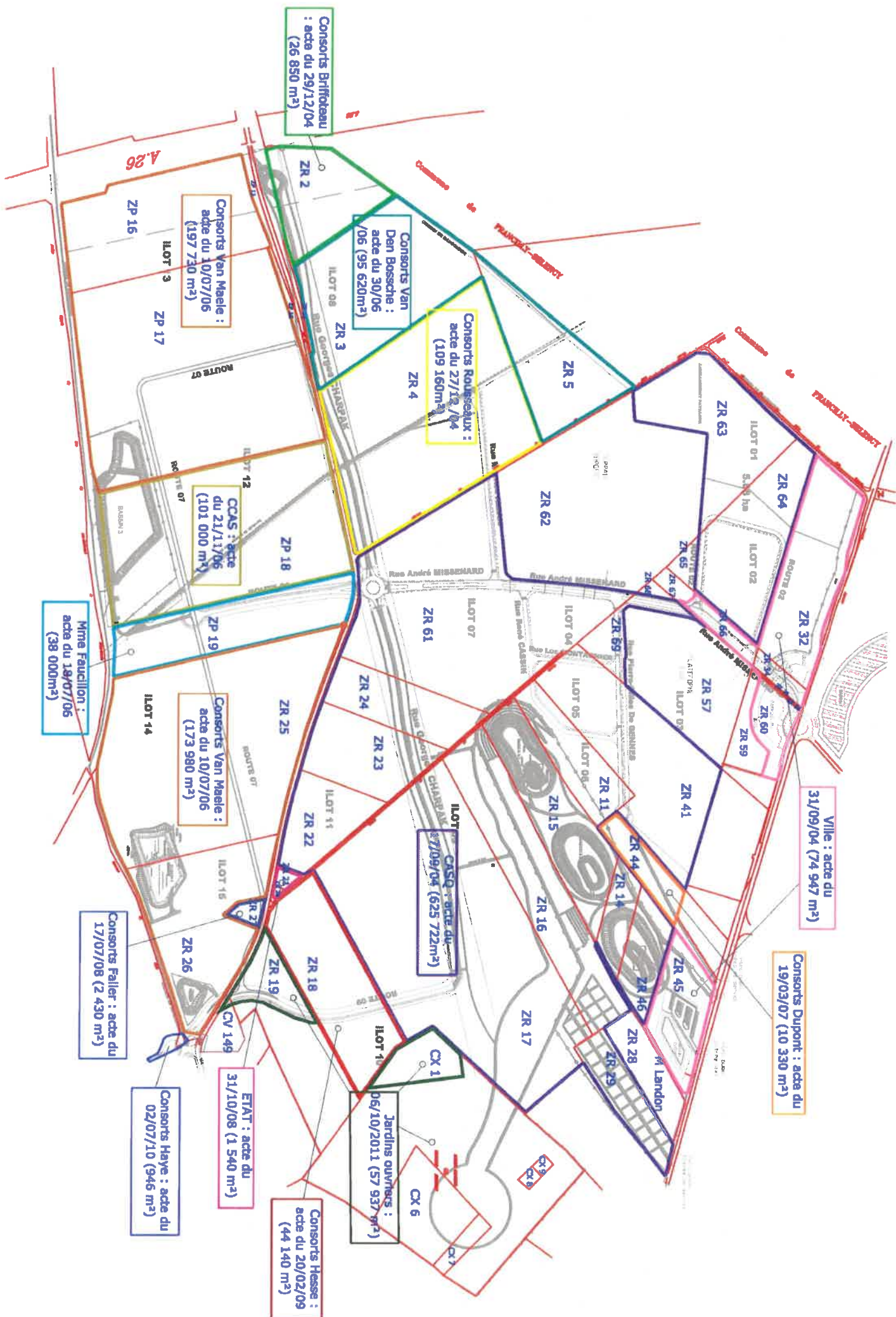
Légende :

- | | Disponible | À réaliser |
|--------------------|------------|------------|
| Actes authentiques | | |
| Compromis de vente | | |
| Option | | |
| Projet | | |



NORD

Edrele : 750.	Date de modification :
---	--------------------------------------



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - ZAE
Le Royeux - Compte
rendu annuel 2017 de la
SEDA à la collectivité.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La SEDA, concessionnaire de la ZAE Le Royeux, présente son compte-rendu annuel au concédant. Ce document, arrêté au 31 décembre 2017, retrace les diverses opérations effectuées au cours de l'exercice et établit les prévisions pour l'année à venir.

Durant l'exercice 2017, la SEDA a réalisé 48 915 € HT de dépenses. Les recettes d'un montant de 2 709 € HT proviennent d'un fermage perçu.

Pour l'année 2018, la SEDA ne sollicite pas de participation de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le compte rendu annuel 2017 de la zone Le Royeux, ci-après annexé, présenté par la SEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Dominique FERNANDE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44110A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS

**LE ROYEUX
Opération n° 1405**

Compte-rendu annuel 2017 à la Collectivité

Comptes arrêtés au 31/12/2017

Directrice : Valérie LAUMOND

Responsable d'opération : Catherine EHLEN

SOMMAIRE

PREAMBULE : RESUME DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONSTATEES EN 2017

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2 - RAPPEL SITUATION, OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

3 - SITUATION FINANCIERE

PREAMBULE : RESUME DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONSTATEES EN 2017 :

→ Dépenses d'études et Travaux :

Les principales dépenses réalisées en 2017 concernent la gestion courante de la zone d'activité, entretien des terrains restant à commercialiser et des abords, ainsi que la rémunération de l'aménageur.

→ Recettes :

Les seules recettes constatées en 2017 sont les fermages perçus sur les terrains.

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 - Rappel des principaux actes administratifs.

Date	Objet	Nature
29.12.1978	Approbation du dossier de création	Arrêté Préfectoral
14.12.2001	Approbation de la modification du PLU de Gauchy qui édicte les règles d'urbanisme applicables au Royeux	Délibération Communale

1.2 - Convention de Concession d'Aménagement

Signée entre le District de Saint Quentin et la SEDA le 24.02.1981 pour une durée de 8 ans.

Echéance de la convention : 31.12.2022

Cette convention a depuis fait l'objet de 12 avenants.

Avenant n°10 : avenant de modification de la rémunération de l'aménageur et de prolongation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31.12.2017.

Avenant n°11 : avenant de modification de la participation de la Collectivité.

Avenant n°12 : avenant de prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2022 et modification de la rémunération forfaitaire de l'aménageur : 10.000 €/an à compter de 2018 au lieu de 15.000 €/an

2 - RAPPEL OBJECTIFS ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Surface de l'opération : 75,7 ha dont environ 62 ha cessibles.

Principaux objectifs : Dans le cadre de sa politique globale de développement, la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois a souhaité poursuivre l'urbanisation de son territoire en créant une nouvelle zone à vocation d'activités sur la partie Sud Ouest de son Territoire.

Rappel du programme : Travaux d'aménagement de la ZAC:

- Création des voiries de desserte de la zone, suivant le plan d'aménagement défini ;
- Réalisation au long de ces voies de l'ensemble des réseaux permettant d'assurer la desserte et la viabilisation de l'ensemble des terrains cessibles pour les acquéreurs ;
- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Et, d'une façon générale, réalisation de tous les travaux accessoires nécessaires au bon fonctionnement de la zone, et définis en accord entre l'aménageur et la Collectivité Co-contractante.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en plusieurs grandes phases opérationnelles.

3 - SITUATION FINANCIERE

3.1 - Bilan C.R.A.C.L. au 31.12.2017

Cf. annexe : Bilan financier prévisionnel.

3.2 - Bilan des dépenses et engagements réalisés sur l'année 2017

Etudes, honoraires et frais divers : 2.262 H.T.

- Analyse du permis de construire de Lavalim
- Piquetage des terrains pour diagnostics d'archéologie préventive.

Travaux : 19.435 € H.T.

Entretien des terrains restant à commercialiser et évacuation des déblais impropres du terrain de Lavalim avant la vente.

Frais financiers : 5.470 €

Intérêts sur découvert de l'opération.

Frais de maîtrise d'ouvrage : 17.243 €

- Correspondant à la rémunération de suivi technique de l'opération et de gestion financière.

Charges de gestion : 4.505 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2017 et modification du visuel du panneau de commercialisation.

3.3 - Dépenses attendues sur l'année 2018

Les dépenses attendues sur 2018 concernent principalement les postes suivants :

Etudes, honoraires et frais divers : 30.000 € H.T.

- Provision inscrite pour couvrir les frais de suivi de permis de construire, les frais de signalétique et autres frais divers.

Travaux : 7.000 € H.T.

- Provision inscrite pour couvrir d'éventuels petits travaux d'entretien ou de raccordement.

Archéologie préventive : 35.000 €

Provision inscrite pour la redevance d'archéologie préventive liée aux diagnostics effectués fin 2016 et dont la redevance ne nous est toujours pas parvenue.

Frais financiers : 10.148 €**Frais de maîtrise d'ouvrage : 11.281 €**

- Correspondant à la rémunération de suivi technique de l'opération et de gestion financière.

Charges diverses : 2.700 € H.T.

Il s'agit des impôts fonciers de l'année 2017.

3.4 - Dépenses attendues sur les années à venir

A la demande de la DRAC, les terrains restant à commercialiser sur la première tranche d'aménagement feront l'objet de diagnostics d'archéologie préventive. La dépense estimée est de 100.000 €.

Une première tranche de diagnostics a été effectuée fin 2016 (4 ha), le solde sera effectué après récolte 2018 (+/-3,5ha) et après récolte 2019 selon les cultures envisagées (+/- 15,5ha).

Les travaux d'aménagement de la tranche conditionnelle du solde de la ZAC sont imputés prévisionnellement sur 2021. La réalisation de ces travaux reste bien entendu fonction de l'état d'avancement de la commercialisation.

3.5 - Bilan des recettes**Participations de la Collectivité :**

Le financement de l'opération par la Collectivité est, au 31/12/2017, assuré par :

- une participation au financement des équipements publics d'un montant total de 700 000 € HT soit 837 200 € TTC. Il s'agit d'une participation versée en contrepartie d'un bien (financement des équipements publics destinés à être incorporés dans le patrimoine de la Collectivité) et soumise à la TVA, s'agissant d'une opération réalisée à titre onéreux.
- Des participations versées avant 2005 à hauteur de 4 705 844 € HT.
- Une participation d'équilibre de 165 520 €.
- Une participation d'équilibre liée aux diagnostics d'archéologie préventive de 135.000 € en 2019.
- Une participation complémentaire de 14 480 € soumise à TVA.

Il n'est pas prévu de solliciter une participation auprès de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018.

Pour la période courant jusqu'à la date prévisionnelle de clôture de l'opération, l'implication financière définitive de la Collectivité sera à réajuster précisément en fonction des résultats de commercialisation qui seront constatés.

Recettes de commercialisation :

Tableau des terrains vendus au 31.12.2017 depuis le début de l'opération : cf. annexe.

Le planning prévisionnel de commercialisation est le suivant :

- Cession de 10.182 m² en 2019
- Cession de 13.439 m² en 2020
- Cession de 25.958 m² en 2021
- Le solde (169.410 m²) en 2022 et au-delà.

Autres produits :

Sur l'année 2017, aucun produit financier n'a été perçu.

Les autres produits perçus en 2017 représentent un montant de 2.709 € et correspondent au fermage perçu.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le présent compte-rendu annuel ainsi que le montant des participations prévues au bilan.

ANNEXES :

- Bilan financier prévisionnel de l'opération.
- Tableau des cessions réalisées.
- Plan de commercialisation.



R18-018551

10/09/2019

BILAN EN EURO H.T. 05-sept-18

Fin de concession 31/12/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS
LE ROYEUX

BILAN FINANCIER : Echancier Prévisionnel

LIBELLES DEPENSES	
Acquisitions, Indemnités & Frais d'acquisition	
Etudes, Honoraires & Frais divers	
Travaux	
Archéologie préventive	
Frais Financiers	
Frais de Matrice d'ouvrage	
Frais de commercialisation	
Frais de liquidation	
Charges de gestion (impôts, assurances, & entretiens)	
TOTAL Dépenses H.T.	

Dernier bilan approuvé: CRACL 2016	CRACL 2017	ECART
1 029 857	1 029 857	0
1 223 358	1 223 358	0
6 084 409	5 987 116	2 709
135 000	135 000	0
428 742	428 742	0
595 857	595 856	-1
317 806	317 806	0
15 248	15 245	3
64 443	64 443	0
10 657 525	10 795 234	137 709

Cumul au 31 12 15	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 018 482	0	0	1 018 482	0	0	0	0	13 375
1 053 271	4 310	2 282	1 059 043	30 000	30 000	30 000	30 000	43 313
6 010 801	30 003	18 435	6 060 301	7 000	7 000	7 000	863 921	15 886
			0	35 000		20 000	89 000	
357 854	7 313	5 478	370 847	10 148	7 709	7 163	19 683	11 212
483 131	19 018	17 243	499 302	11 291	12 614	12 627	39 978	20 478
189 184	6 569	0	203 754	0	4 073	5 378	10 383	12 221
			0					15 249
43 879	2 564	4 505	50 948	2 700	2 700	3 000	3 000	2 095
9 144 822	78 229	48 915	9 269 766	96 129	63 995	84 566	1 086 943	213 834

LIBELLES RECETTES	
Cessiers de Terrains	
surfaces à commercialiser	
Participation d'équilibre	
Participation aux diagnostics archéologiques	
Participation au financement des équipements publics (ecumie à TVA)	
Participation complémentaire (ecumie à TVA)	
Participations avant 2005	
Subventions	
Subvention FEDER	
Autres subventions (nationales)	
Produits financiers	
Autres Produits (divers)	
TOTAL Recettes H.T.	

CRACL 2016	CRACL 2017	ECART
4 080 581	4 080 581	0
239 075	239 075	0
165 520	165 520	0
135 000	135 000	0
709 080	709 080	0
14 480	14 480	0
4 705 844	4 705 844	0
623 925	623 925	0
77 616	77 616	0
546 309	546 309	0
288 864	288 864	0
69 637	72 100	2 709
10 657 524	10 795 233	137 709

Cumul au 31 12 15	2016	2017	Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 961 218	157 381	0	2 118 600	0	81 638	120 951	233 622	1 524 690
4 392 m2	15 891 m2		20 086 m2		10 162 m2	13 430 m2	25 958 m2	169 410 m2
165 520			165 520		138 000			
709 080			709 080					
14 480			14 480					
4 705 844			4 705 844					
623 925			623 925					
77 616			77 616					
546 309			546 309					
288 864			288 864					
69 637	3 083	2 709	72 100					
8 526 180	160 443	2 700	8 689 332	0	228 638	120 951	233 622	1 524 690

MOYENS DE FINANCEMENT	
Total	Total

Total	Total
-------	-------

Cumul au 31 12 15	2018	2017	Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022
----------------------	------	------	--------------------------------	------	------	------	------	------

Solde annuel H.T. (Recettes - Dépenses)	-1	-0
---	----	----

-1	-0
----	----

Cumul au 31 12 15	2018	2017	Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022
-618 442	84 214	-48 208	-580 434	-88 129	182 643	38 385	-833 321	1 310 856

Mouvements de trésorerie de l'année avant TVA	673 133	673 134
Solde cumulé (état de trésorerie avant TVA)		

673 133	673 134
---------	---------

Cumul au 31 12 15	2018	2017	Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022
-331 475	101 865	-50 226	-280 037	-103 885	173 214	52 779	-889 777	1 603 541
-331 475	-229 811	-230 037	-990 073	-343 922	-210 708	-157 929	-1 127 705	475 886

TVA collectée (sur recettes)	1 973 383	1 973 383
TVA versée (sur dépenses)	1 300 259	1 300 259
Credit de TVA	0	0
TVA à reverser	382 334	382 334

1 973 383	1 973 383
1 300 259	1 300 259
0	0
382 334	382 334

Cumul au 31 12 15	2018	2017	Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 552 039	27 174	0	1 579 213	0	-18 328	24 190	46 724	304 938
1 285 072	9 723	4 020	1 278 815	7 756	7 756	7 756	183 180	12 252
0	0	4 020	0	7 756	0	0	136 458	0
288 996	17 481	0	300 387	0	10 571	16 384	0	292 689

Avance du Concedant	280 769	280 769
Mouvements de trésorerie de l'année après TVA et avance		
Solde cumulé (situation de trésorerie effective)		

280 769	280 769
---------	---------

Cumul au 31 12 15	2018	2017	Cumul réalisé au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022
-818 442	84 214	-48 208	-580 434	-88 129	182 643	38 385	-833 321	1 310 856
-618 442	-534 228	-580 434	-580 434	-876 563	-513 920	-477 535	-1 310 856	-0

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Approbation des
bénéficiaires du Bonus
Energie.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Dans le cadre de l'animation du plan local de l'habitat (PLH), et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du

Saint-Quentinois a délibéré en date du 19 mars 2018 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide forfaitaire de 500 € est attribuée aux propriétaires très modestes ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie.

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 2 500 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44209A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ENVIRONNEMENT
- Convention de
partenariat avec Pastel
et l'association Avenir
et Développement
Formation de l'Aisne
pour la collecte de jouets.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Dans le cadre de son projet de développement durable, l'Agglomération du Saint-Quentinoise souhaite sensibiliser les agents et les habitants via l'organisation d'une collecte éco-responsable et solidaire de jouets en partenariat avec Pastel, délégataire du service public des transports au profit d'une association locale,

l'Association Avenir Développement et Formation de l'Aisne via un chantier d'insertion de réparation de jouets Recycljouets02.

Cette collecte permet de réduire les déchets en leur offrant une seconde vie, le développement du don et amplifie ainsi l'économie sociale et solidaire, un des leviers de la 3^{ème} révolution industrielle.

Cette collecte serait déployée sur les différents sites de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : le siège de l'Agglomération, le Centre Technique d'Agglomération, Créatis, la déchèterie communautaire de Saint-Quentin, le pôle communautaire de Clastres ainsi que dans chaque mairie des communes de la Communauté d'Agglomération. Un point de collecte serait également mis en place à l'agence Pastel, rue Buridan à Saint-Quentin.

Elle aura lieu du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 25 janvier 2019.

L'association Avenir Développement et Formation et les agents de la Mission Développement Durable de l'Agglomération du Saint-Quentinois auront en charge la collecte des jouets dans les différents points de collecte. L'association sera tenue d'établir un état d'avancement régulier à l'Agglomération du Saint-Quentinois ainsi qu'un compte-rendu en fin d'opération afin de communiquer sur les résultats finaux.

Une campagne d'information sera déployée dans les bus Pastel, sur les réseaux sociaux et les sites internet de Pastel et de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Les résultats des collectes seront communiqués au conseil communautaire et diffusés via les canaux de communication habituels et relayés dans la presse spécialisée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec Pastel et l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

002-200071892-20181127-44300A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT

Collecte écoresponsable de jouets
Du 10 décembre 2018 au 25 janvier 2019

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois représentée par son Président Xavier Bertrand, dûment habilité, par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2018,

Et

Le réseau Pastel, dont le siège se trouve route de Chauny à Saint-Quentin, représentée par M. Nicolas Bayard, Directeur,

Et

L'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne situé au 61 rue Chantaine à Guise, représenté par M. Lefevre Sylvain, référent du chantier d'insertion,

1. OBJET :

La présente convention a pour objet la collecte de jouets neufs ou usagés, auprès des parties aux présentes sous forme de dons des agents et des habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

2. DURÉE :

L'opération débutera le lundi 10 décembre 2018 et se terminera le vendredi 25 janvier 2019.

3. LIEUX DE COLLECTE :

- Siège de l'Agglomération du Saint-Quentinois, boulevard Victor Hugo (1 point de collecte)
- Centre Technique d'Agglomération (2 points de collecte)
- Pôle communautaire de Clastres (1 point de collecte)
- Déchèterie Ouest à Saint-Quentin (1 point de collecte)
- Agence Pastel, rue Buridan à Saint-Quentin (1 point de collecte)
- Créatis (1 point de collecte)
- Mairies des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois

4. JOUETS ACCEPTÉS :

Sont notamment acceptés :

- ❖ Figurines, poupées, peluches
- ❖ Instruments de musique
- ❖ Jeux de construction

- ❖ Jeux ludo-éducatifs
- ❖ Jeux de société
- ❖ Jeux électroniques
- ❖ Jouets de premier âge

5. CONDITIONS DE REMISE DES DONS :

Les jouets collectés doivent être en bon état de fonctionnement (neuf ou d'occasion) et ne doivent pas présenter un danger futur pour les utilisateurs. Toutefois, l'association pourra collecter des jouets pouvant être détériorés ; incomplets (puzzle, jeux d'assemblage et de société etc.) via le chantier d'insertion de réparation Recycl'jouets02.

Tout don considéré comme non utilisable et/ou présentable sera détruit.

Les jouets sont des dons et sont donc remis à titre gratuit, ils sont considérés au sens du code civil comme des objets abandonnés dont la possession ne peut plus être revendiquée par les donateurs ou ceux qui les collectent.

6. FRÉQUENCES DE COLLECTES :

La collecte aura lieu régulièrement sur site sur appel à l'association collectrice. L'association aura à charge de procéder à la collecte des jouets sur les différents lieux de collecte.

7. OBLIGATION DES PARTIES :

L'association devra produire un compte rendu régulier de la collecte à l'Agglomération du Saint-Quentinois (nombre de jouets collectés, tonnages, sites collectés, ...) afin d'alimenter un tableau de bord et communiquer sur les résultats obtenus. L'Agglomération du Saint-Quentinois transmettra les informations à Pastel.

8. RESPONSABILITÉS

En aucun cas les établissements qui procèdent à la remise des dons collectés ne peuvent être tenus pour responsable de dommages qui se produiraient à la suite de la redistribution des jouets ou à leur utilisation.

9. FIN DE L'OPERATION

A l'issue de l'opération les parties aux présentes seront destinataires d'un compte rendu de la campagne de collecte qui évoquera les éléments principaux en termes de quantités et de typologie des remises.

L'opération cessera selon ce qui est prévu à l'article 2.

Fait à Saint-Quentin le

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Réseau Pastel

Le Président, Xavier BERTRAND

Le Directeur, Nicolas BAYARD

L'association Avenir et Développement Formation

Le référent de chantier d'insertion, Sylvain LEFEVRE

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Acquisition de la piscine
Jean Bouin.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Au terme de l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2003 la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin est compétente en matière d'équipements de loisirs à vocation ludique et/ou natatoire.

Cependant, à ce jour elle n'a pas la qualité de propriétaire ; la commune lui mettant à disposition cet équipement depuis 2003.

Aussi et eu égard à l'ampleur des travaux qui vont prochainement être engagés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et selon le code général de la propriété des personnes publiques, un accord préalable est intervenu avec la Ville de Saint-Quentin pour que soit régularisée cette situation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'acquisition au prix d'UN EURO (1 €) symbolique la piscine Jean BOUIN, assise sur les parcelles cadastrées section BP n°453 et 492 situées à SAINT-QUENTIN, pour une superficie totale de 14 662 m² ;

2°) de décider que l'acte correspondant sera établi en la forme administrative par la commune de Saint-Quentin ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44237A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Constitution d'une
servitude de passage
d'une ligne électrique
souterraine au profit
d'ENEDIS sur une
propriété appartenant
à la Communauté
d'agglomération du Saint-
Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Au cours du mois de septembre 2018, les services d'ENEDIS ont remplacé une ligne électrique souterraine qui traverse la chaussée située sur la parcelle cadastrée BM n°7, sur laquelle repose l'enceinte du collège Montaigne situé

12 rue Boileau à Saint-Quentin. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Il est donc nécessaire d'établir par devant notaire une servitude de passage à perpétuelle demeure afin de donner un cadre juridique à cet ouvrage.

Tous les frais et notamment notariés sont pris en charge exclusivement par la société ENEDIS. L'indemnité prévue d'un montant de 15 Euros allouée en contrepartie au propriétaire est forfaitaire et symbolique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section BM n°7 située 12 rue Boileau à Saint-Quentin au profit de la société ENEDIS, moyennant une indemnité forfaitaire et symbolique de quinze Euros (15 €) ;

2°) de dire que tous les frais nécessaires à l'établissement de cette servitude y compris notariés seront supportés par la société ENEDIS ;

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

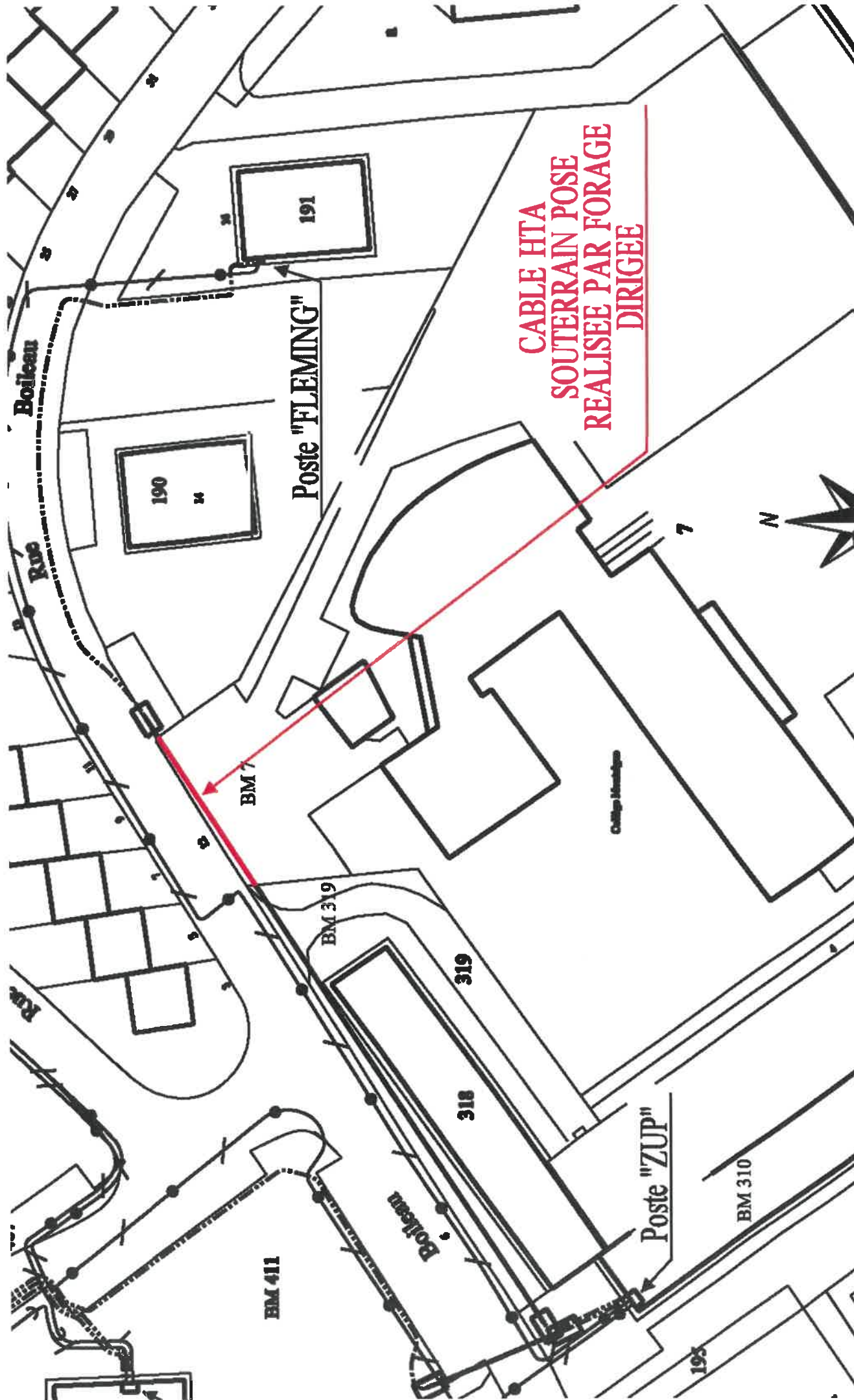
002-200071892-20181127-44231A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE
- Bilan de la politique
foncière - Exercice 2017.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Christian PIERRET, M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la collectivité au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2017 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Acquisitions :

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a acquis le 19 décembre 2017 à la SCI FREDO, une parcelle de terrain située 1 rue Ledru Rollin à Saint-Quentin, cadastrée section BZ n°413 pour une superficie totale de 906 m² dans le cadre de l'aménagement de la friche du Maréchal Juin. L'acquisition a été réalisée au prix de cent dix mille Euros (110 000 €).

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a acquis le 22 juin 2017 auprès de la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (SEDA) les espaces publics situés dans la Zone d'Activités du « Parc des Autoroutes ». Plus précisément il s'agit des parcelles situées à Saint-Quentin et cadastrées section ZR n°125, 127, 131, 134, 136, 138, 142, 144, 146, 148, 150, 153, 155, 158, 161, 164, 165, 167, 101, 15 ; section CX n°581, 583 ; section ZP n°48, 49, 46 ; section ZO n°32 ; section CV n°426, 405 pour une superficie totale de 40 hectares 41 ares 24 centiares. L'acquisition a été réalisée moyennant le prix d'un Euro (1 €) symbolique.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a acquis le 28 août 2017 à la SOCIETE ENGIE un immeuble à usage de bureaux situé 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin, cadastré section BD n°192, 193 et 34 pour une superficie totale de 1 hectare 25 ares 06 centiares. Cette acquisition a permis de regrouper l'ensemble des services administratifs sur un seul et même site et de transférer le siège de l'agglomération auparavant situé Place Lafayette. L'acquisition a été réalisée au prix de cinq millions quatre cent trente-trois mille Euros (5 433 000 €).

Cessions :

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a cédé les 19 et 29 décembre 2017 à L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE plusieurs biens immobiliers pour un montant total de sept cent trente mille Euros (730 000 €).

A Montescourt-Lizerolles, rue du Cardinal Lescot, un ensemble immobilier composé de trois appartements, figurant au cadastre sous les références section AB n°122 ;

A Montescourt-Lizerolles, rue André Dudot, un ancien site industriel transformé en un ensemble immobilier composé de neuf appartements, figurant au cadastre sous les références section AE n°412 et 414 ;

A Flavy-le-Martel, place de la Gare, une ancienne gare réhabilitée en un ensemble immobilier composé de quatre appartements, figurant au cadastre sous les références section A n°1688 ;

A Villers-Saint-Christophe, 2 rue des Berges, une ancienne poste réhabilitée en un ensemble immobilier composé de deux appartements, figurant au cadastre sous les références section A n°476.

Enfin, consécutivement à la fin des travaux de construction de la résidence pour personnes âgées à Gauchy, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a cédé les 19 et 29 décembre 2017 à L' OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE des parcelles de terrains constituant les emprises des jardinières et cheminement menant aux habitations, l'emprise du bassin de gestion des eaux pluviales et les emprises de tranchées drainantes figurant au cadastre sous les références section ZL n°158 à 223 et n°234. Cette cession a été réalisée moyennant le prix d'un Euro (1 €) symbolique.

Echanges :

Il n'y a pas eu d'échanges.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le bilan des acquisitions, cessions et échanges foncier de l'année 2017.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44170A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Echange de parcelles avec
la Commune de Gauchy.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZYZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La Commune de Gauchy a souhaité acquérir sur sa commune plusieurs parcelles appartenant à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont celle-ci n'a plus l'utilité dans le but de réaliser un parc de détente.

Aussi elle a proposé à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de lui céder deux emprises d'un bassin de stockage et d'infiltration des eaux pluviales, dont la gestion appartient à l'établissement public de coopération intercommunale, ainsi qu'un terrain dont elle n'a plus l'utilité.

Les superficies étant peu ou prou identiques (6 495 m² revenant à la CASQ contre 6 386 m² revenant à la commune de Gauchy) et s'agissant d'une régularisation foncière, cet échange aura lieu à l'Euro symbolique. L'acte sera passé en la forme administrative. Les droits de mutation et les frais de publication resteront à la charge de la Commune de Gauchy.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la cession à la Commune de Gauchy des futures parcelles cadastrées section AH n°289 et 290 ; section AB n°6 et 733 situées à GAUCHY, pour une superficie totale de 6 386 m², d'une part ;

2°) d'approuver l'acquisition à la Commune de Gauchy des futures parcelles cadastrées section AH n°294 ; section ZB n°158 et 484, situées à Gauchy, pour une superficie totale de 6 495 m², d'autre part ;

3°) de dire que cet échange de parcelles se fera moyennant l'euro symbolique et que l'acte correspondant sera établi en la forme administrative ;

4°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cet échange qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44172A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Emprises appartenant à la CASQ à céder à GAUCHY	Emprises appartenant à GAUCHY à céder à la CASQ
<u>Adresse</u> : Rue du Colonel Fabien <u>Références cadastrales</u> : AB n°6 de 127 m² ; AB n° 557 en partie (Future parcelle AB n°733) <u>Surface à céder</u> : 5 254 m² <u>Projet de la commune de Gauchy</u> : Aire de détente. <u>Avantages d'une cession</u> : économie sur l'entretien 	 <u>Adresse</u> : Rue Claude Mairesse <u>Référence cadastrale</u> : AH n°284 en partie (Future parcelle AH n°294) <u>Surface à céder</u> : 4 774 m² <u>Intérêt pour la CASQ</u> : usage de stockage (Direction eau/assainissement)
<u>Adresse</u> : Rue de la Biette <u>Référence cadastrale</u> : AH n°280 de 1 003 m²) (Futures parcelles AH n°289 & 290) <u>Surface à céder</u> : 14 m² et 991 m² <u>Usage du terrain</u> : aucun 	 <u>Adresse</u> : Rue Gabriel Péri <u>Référence cadastrale</u> : ZB n°158 <u>Surface à céder</u> : 546 m² <u>Usage du terrain</u> : Emprise du bassin, (régularisation foncière). <u>Adresse</u> : Rue Gabriel Péri <u>Référence cadastrale</u> : ZB n°168 en partie (future parcelle ZB n°484) <u>Surface à céder</u> : 1 175 m² <u>Motif d'acquisition</u> : emprise d'un bassin (régularisation foncière)

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
"Zone d'Aménagement
Différé (ZAD) de la
Porte de Saint-Quentin
Sud" : renouvellement
et désignation de
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois comme
titulaire du droit de
préemption.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Par arrêté en date du 28 janvier 2013, Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne a créé sur le territoire de la commune de Neuville-Saint-Amand la « Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Porte de Saint-Quentin Sud » et désigné comme

titulaire du droit de préemption la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, pour une durée de six années renouvelables.

Pour rappel, l'intérêt de cet outil foncier est de permettre à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, d'être informée des mutations et d'éventuellement engager le droit de préemption pour s'assurer la maîtrise foncière.

Cette ZAD arrivera à terme le 28 janvier 2019. Les parcelles n'ont pas encore été acquises, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de la renouveler.

Aussi, depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la création ou le renouvellement d'une ZAD relève directement de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la commune incluse dans le périmètre de la zone.

La commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND a donné un avis favorable à ce renouvellement.

Enfin, s'agissant d'un renouvellement, le périmètre ne peut pas évoluer. Il doit donc rester le même que celui approuvé par le Préfet en 2013, indépendamment du caractère constructible ou non des parcelles au regard du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de renouveler la « Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Porte de Saint-Quentin Sud » et de désigner la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois comme titulaire du droit de préemption à l'intérieur du périmètre annexé à l'arrêté de création, pour une durée de six années entières et consécutives.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Zone Sud
Neuville-Saint-Amand
Périmètre ZAD



Échelle 1 : 528

0 — 100 m

 **Périmètre de la ZAD à renouveler (50 ha)**

fond de carte source Géoportail

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE - Contrat de Ville
2018 - Programmation
2018 (2ème partie de
programmation) -
Subventions sollicitées
auprès de la Communauté
d'Agglomération du
Saint-Quentinois.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée aux côtés de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et de

la Ville de Saint-Quentin à mettre en place et à soutenir une programmation d'actions en faveur des personnes les plus fragilisées sur les thèmes suivants :

- L'habitat et le cadre de vie ;
- L'éducation, la lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture ;
- L'emploi, l'insertion et la formation ;
- Les pratiques culturelles et sportives ;
- La parentalité ;
- La citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits ;
- La prévention en matière de santé.

Dans ce cadre, deux projets sont proposés sur les thématiques suivantes :

1) Prévention en matière de santé, sur l'objectif « développer les initiatives de prévention et de sensibilisation » :

Afin de sensibiliser la grande distribution à la lutte contre le gaspillage alimentaire, la Banque Alimentaire met en place un projet au profit des plus démunis par le biais des réseaux locaux d'aide alimentaire qui redistribuent aux bénéficiaires.

Pour mener à bien ce projet, la Banque Alimentaire sollicite une subvention de 7 750 € auprès de la Communauté d'agglomération. Le coût global du projet s'élève à 146 400 € ;

2) Citoyenneté, prévention de la délinquance et accès aux droits, sur l'objectif « favoriser l'appropriation des services et dispositifs publics par l'accès à la langue française » :

Afin de développer l'autonomie des personnes dans leurs démarches quotidiennes, par l'accès à la langue française, la ville de Saint-Quentin met en place des ateliers sociolinguistiques au sein des centres sociaux municipaux, par le biais de différents supports du quotidien (commerce, banque, logement, santé...) et permettre aux publics de développer leurs compétences à l'oral et à l'écrit.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Saint-Quentin sollicite une subvention de 7 750 € auprès de la Communauté d'agglomération. Le coût global du projet s'élève à 22 470 €.

Les crédits contrat de ville sont inscrits au budget primitif 2018 de la Communauté d'agglomération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le programme d'actions 2018 (2^{ème} partie) ci-dessus ;

2°) d'attribuer les subventions sollicitées auprès de la Communauté d'agglomération au titre du contrat de ville comme précisé ci-dessus ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette programmation et à procéder à toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Roland MORTELLI.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44468A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Convention à conclure
avec le comité de l'Aisne
de la Ligue nationale
contre le Cancer.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers
votant : 64

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERiot, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Karim SAÏDI, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La Communauté d'Agglomération est partenaire du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Actuellement, elle reverse annuellement 10% de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé conformément à la convention notifiée le 22 avril 2016. Celle-ci prend fin au 31 décembre 2018.

Afin de pouvoir soutenir d'autres associations, le partenariat serait reconduit pour l'année 2019, mais à hauteur de 8 % de la recette perçue pour le rachat du verre pour permettre à une autre association ayant un objet similaire d'en bénéficier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec le comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer selon les modalités fixées au présent rapport,

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44151A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**CONVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE NATIONALE
CONTRE LE CANCER**

- - - -

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo – BP 345 – 02107 SAINT QUENTIN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, en vertu d'une délibération du 27 novembre 2018, ci-après désignée "la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois",

d'une part,

ET

Le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer, dont le siège est situé 4 rue des Bouchers, BP 60338 – 02107 SAINT QUENTIN Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Roselyne GODDERIDGE, ci-après désigné "le Comité",

d'autre part,

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois procède sur le territoire des communes adhérentes à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à la lutte contre le cancer en remettant une participation au Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Information :

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de la lutte contre le cancer en partenariat avec le Comité.

Article 2 – Publicité :

Le Comité fera systématiquement mention dans sa communication du soutien financier apporté par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au travers la présente convention.

Article 3 – Participation financière de la communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à verser au Comité 8 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Article 4 – Conditions de versement :

Le paiement correspondant à l'année n s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année n+1 par mandat administratif libellé à l'ordre du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale Contre le Cancer au compte ouvert à la Caisse d'Epargne des Hauts de France sous le n° 16275 00011 08000204635 23

Article 5 – Affectation :

Le Comité s'engage à affecter les sommes reçues à ses actions statutaires : aide à la recherche, aide aux malades et à la prévention. Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2019.

Article 7 – Litiges :

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois
Le Président,

Pour le Comité de l'Aisne de la
Ligue nationale contre le Cancer
La Présidente,

Xavier BERTRAND

Roselyne GODDERIDGE

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Convention à conclure
avec l'association
DIAMANT ROSE.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La Communauté d'agglomération souhaite mettre en place un partenariat avec Diamant Rose. Cette association a pour but d'apporter entraide et soutien aux femmes atteintes d'un cancer par le biais d'activités sportives.

Dans le cadre de ce partenariat, qui serait formalisé par voie de convention dont le projet est joint, la collectivité envisage de reverser, pour 2019, 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé. Elle portera à la connaissance des habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de Diamant Rose.

En échange, l'association s'engage à communiquer pour encourager le tri du verre par tous les moyens appropriés en vue d'obtenir une participation active de la population et par conséquent une augmentation des tonnages récupérés.

Les recettes de rachat de verre de 2017 se sont élevées à 76 713 €. Sur cette base, la participation communautaire serait d'environ 1 534 € sur l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose selon les modalités fixées au présent rapport,

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44157A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIAMANT ROSE

- - - -

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo – BP 345 – 02107 SAINT QUENTIN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, en vertu d'une délibération du 27 novembre 2018, ci-après désignée "la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois",

d'une part,

ET

L'association DIAMANT ROSE, dont le siège est situé 50 rue Jacquard – 02100 SAINT QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pascale QUENTIN, ci-après désignée "l'association",

d'autre part,

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois procède sur le territoire des communes adhérentes à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à l'association en remettant une participation dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Information :**

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de l'association qui apporte soutien, entraide aux femmes atteintes d'un cancer.

Article 2 – Publicité :

L'association fera systématiquement mention dans sa communication du soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au travers la présente convention.

Article 3 – Participation financière de la communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à verser à l'association 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Article 4 – Conditions de versement :

Le paiement correspondant à l'année n s'effectuera par mandat administratif, chaque trimestre, libellé à l'ordre de l'association DIAMANT ROSE au compte ouvert à XXX sous le n°

Article 5 – Affectation :

L'association s'engage à affecter les sommes reçues à ses différentes activités : marche, gym adaptée, art floral, aquabike, dragon boat... Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2019.

Article 7 – Litiges :

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois
Le Président,

Pour l'association
DIAMANT ROSE
La Présidente,

Xavier BERTRAND

Pascale QUENTIN

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS
- Base urbaine de
loisirs - Convention
transactionnelle.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Le 13 octobre 2006, un contrat de délégation de service public a été conclu entre la société Vert Marine et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin pour la gestion et l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs.

Dès le commencement de l'exploitation, des désordres et des malfaçons affectant l'ouvrage ont été constatés à la fois par le maître d'ouvrage et par l'exploitant. Pour mémoire, dans cette affaire, la Communauté d'agglomération n'était pas maître d'œuvre de l'opération et elle avait confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEDA.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération, par une requête en date du 19 janvier 2011, a demandé au Juge des référés près le Tribunal administratif d'Amiens de désigner un expert ayant pour mission de déterminer les désordres affectant les ouvrages, leurs causes, les responsabilités éventuelles encourues, les travaux de réfection nécessaires et leur coût.

Les opérations d'expertise ont eu lieu entre le 29 avril 2011 et le 15 juin 2014.

Dans son rapport, l'expert attestera de la réalité des désordres affectant la BUL ainsi que de la réalité des troubles d'exploitation que ces désordres avaient engendré au préjudice de la société Vert Marine.

N'ayant pu saisir le juge dans le cadre du contentieux qui a abouti à la condamnation des entreprises fautives, Vert Marine a demandé par courrier en date du 30 mars 2017 l'indemnisation de son préjudice.

Les éléments fournis à l'appui de la demande n'étant pas complets la Communauté d'agglomération demanda à Vert Marine de lui adresser un état détaillé, et à jour, établi par un expert technique indépendant assisté d'un expert-comptable, des préjudices résultant des dommages évoqués.

Par courrier en date du 18 juin 2018, la société Vert Marine a communiqué à la Communauté d'agglomération lesdits éléments.

En parallèle, et en présence d'une décision implicite de rejet suite à sa demande du 30 mars 2017, la société Vert Marine, a saisi, à titre conservatoire, le tribunal administratif d'Amiens le 27 juillet 2017 aux fins de se voir indemniser son préjudice.

Les parties ont donc décidé de régler à l'amiable par un protocole d'accord, intervenu aux termes de longues discussions et au prix de concessions réciproques, les difficultés pouvant découler de leur différend dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code civil.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion d'une transaction avec la société Vert Marine afin de mettre fin au contentieux en cours et de procéder au versement d'un somme de 141 372 € ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes formalités en résultant et notamment de signer l'accord transactionnel correspondant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44115A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois, domiciliée en son siège, 58 boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT QUENTIN – représentée par son Président en exercice Monsieur Xavier BERTRAND, habilité par délibération en date du 27 novembre 2018

D'une part,

ET

La société VM 02100, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, ayant son siège situé au 4 rue Lamartine – 02100 SAINT QUENTIN, immatriculée au RCS de Saint Quentin sous le numéro 521 296 277, représentée par sa Présidente, la société Vert Marine, elle-même représentée par son Président, Monsieur Thierry CHAIX

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le 13 octobre 2006, un contrat de délégation de service public a été conclu entre la société Vert Marine et la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN pour la gestion et l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs de Saint Quentin.

Conformément audit contrat, la société VM 02100 s'est substituée à la société Vert Marine pour l'exécution du contrat.

Les biens ont été mis à disposition de la société VM 02100 conformément à l'article 15 du contrat de délégation de service public qui stipule que :

"La Collectivité confie au Déléataire, pour l'exécution de sa mission, les immeubles, meubles, matériels et équipements donc elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exploitation du service public de la base urbaine de loisirs".

Dans la mesure où les ouvrages étaient en cours de construction au jour de la conclusion de la convention de délégation de service public, cette dernière comportait un calendrier prévisionnel de mise à disposition, laquelle est intervenue en septembre 2010.

C'est en exécution de ces stipulations que la société VM 02100 a reçu de la collectivité les ouvrages et équipements constitutifs de la base urbaine de loisirs.

Dès le commencement d'exploitation, des désordres et malfaçons affectant les ouvrages ont alors été constatés. Le délégataire en a aussitôt averti le maître d'ouvrage.

Par une requête en date du 19 janvier 2011 présentée par la Communauté d'Agglomération de SAINT QUENTIN, cette dernière a alors demandé au Juge des référés près le Tribunal administratif d'Amiens de désigner un expert ayant pour mission de déterminer les désordres affectant les ouvrages, leurs causes, les responsabilités éventuelles encourues, les travaux de réfection nécessaires et leur coût.

Par une ordonnance en date du 22 mars 2011, le Vice-président du Tribunal administratif d'Amiens ordonnait la mesure d'expertise sollicitée et désignait Monsieur Jacques PICOU pour y procéder.

Plusieurs ordonnances sont alors intervenues afin de modifier le périmètre personnel de ces opérations d'expertise.

Les opérations d'expertise ont eu lieu entre le 29 avril 2011, date de la première réunion d'expertise, et le 15 juin 2014, date à laquelle Monsieur Jacques PICOU a établi son rapport.

La société VM 02100 a apporté un concours constant au maître de l'ouvrage, dans le cadre des opérations d'expertise.

A l'occasion de son rapport d'expertise du 15 juin 2015, Monsieur PICOU attestera de la réalité des désordres affectant la base urbaine de loisirs ainsi que de la réalité des troubles d'exploitation que ces désordres avaient engendrés.

Les Parties reconnaissent avoir eu communication et pris connaissance de ce rapport d'expertise.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération du SAINT QUENTINOIS n'a pas été en mesure de proposer une indemnisation du préjudice subi par son délégataire.

Par courrier en date du 30 mars 2017, la société VM 02100, par l'intermédiaire de son conseil, demanda en conséquence à la collectivité l'indemnisation de son préjudice.

Par lettre datée du 12 juillet 2017, l'Agglomération du SAINT QUENTINOIS indiquait à la société VM 02100 que les éléments que celle-ci lui avait fournis à l'appui de ses demandes de réparation ne permettaient pas, selon-elle, *"d'évaluer précisément la réalité des préjudices subis, lesquels doivent faire l'objet d'une expertise précise"*.

Elle demanda ainsi de lui adresser *« un état détaillé, et à jour, établi par expert technique indépendant assisté d'un expert-comptable mandaté par vos soins, des préjudices résultant des dommages évoqués »*.

C'est dans ces conditions que la société VM 02100 a missionné le cabinet GM Consultant afin d'établir une note financière sur le préjudice subi par l'exploitant de la Base Urbaine de Loisirs, laquelle a été validée par un expert-comptable, Madame Florence MARTINI.

Par courrier en date du 18 juin 2018, la société VM 02100 a communiqué à la Communauté d'Agglomération lesdits éléments.

En parallèle, en présence d'une décision implicite de rejet suite à sa demande du 30 mars 2017, la société VM 02100, tenue par les délais de procédure applicables, a saisi, à titre conservatoire, le tribunal administratif d'Amiens le 27 juillet 2017 aux fins de se voir indemniser son préjudice.

Les parties ont donc décidé de régler à l'amiable par le présent protocole d'accord, intervenu aux termes de longues discussions et au prix de concessions réciproques, les difficultés pouvant découler de leur différend dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code Civil.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES ONT DECIDE DE SE RAPPROCHER ET ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Les désordres affectant la Base Urbaine de Loisirs

La Base Urbaine de Loisirs a été construite au cours des années 2007/2010.

La Communauté d'Agglomération a mandaté la société SEDA pour agir en son nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.

La maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation a été confiée au cabinet CHABANE, qui s'est entouré des sociétés Quadri Plus et Best.

La société Veritas a été nommée comme bureau de contrôle.

La réception des travaux avec réserves a été prononcée le 25 août 2010.

Après la réception des travaux, les entreprises ont tardé à lever lesdites réserves.

De plus, au cours de l'année de parfait achèvement, des réserves complémentaires – nombreuses - ont été constatées.

Au total, une liste de 585 réserves avait été dressée.

Durant les opérations d'expertise, de nombreuses réserves ont fait l'objet de reprises dans un cadre amiable par les entreprises concernées.

A l'issue, les désordres restants et qui ont fait l'objet d'études et d'investigations complémentaires par l'expert ont été les suivants :

- Les carrelages des coursives du premier sont glissants.
- Les désordres se rapportant à la douche des Maîtres-nageurs : infiltrations d'eau au niveau du siphon entraînant la destruction des plaques de faux plafonds.
- Les désordres se rapportant au jacuzzi : débordement des eaux du jacuzzi.
- Les désordres se rapportant aux pompes de circulation de l'eau du toboggan : dysfonctionnement des pompes de circulation des eaux du toboggan.
- Les désordres se rapportant aux caissons de filtration de l'air : le volume d'air repris n'était pas satisfaisant. La roue prévue pour extraire le volume d'air était trop grande. Elle ne pouvait pas être installée dans l'espace réservé. Il avait donc été décidé un fonctionnement dégradé de cette extraction.
- Les désordres se rapportant à la plage extérieure : déformations du dallage de la plage et basculement du bar en béton.

L'expert a évalué le coût total des travaux à la somme de 1 419 711,32 € TTC, lequel a fait l'objet de condamnations des intervenants, dans une décision rendue le 21 mars 2017 par le tribunal administratif d'Amiens, décomposé comme suit :

- Les carrelages des coursives du premier sont glissants : 3 027,38 € TTC ;
- Les désordres se rapportant à la douche des Maîtres-nageurs : 4 696,43 € TTC ;
- Les désordres se rapportant au jacuzzi : 16 528,00 € TTC ;
- Les désordres se rapportant aux pompes de circulation de l'eau du toboggan : 42 478,80 € TTC ;
- Les désordres se rapportant aux caissons de filtration de l'air : 123 753,20 € TTC ;
- Les désordres se rapportant à la plage extérieure : 1 130 626,26 € TTC ;
- Aménagement de la plage extérieure : 48 208,80 € TTC ;
- Devis se rapportant aux travaux exécutés à la demande de l'Expert en accord avec la Communauté d'Agglomération : 50 392,45 € TTC.

A cela s'ajoutent les frais dédiés à l'avancement de l'expertise pour la recherche de la cause des désordres évalués à 8 400,12 €.

ARTICLE 2 - Le préjudice subi par la société VM 02100

La société VM 02100 a été confrontée à des troubles d'exploitation découlant des désordres matériels précités.

Cela a engendré :

- Une augmentation significative des consommations énergétiques et d'eau et charges associées ;
- Des pertes d'exploitation durant les travaux de réparation.

A l'occasion de son rapport d'expertise du 15 juin 2015, Monsieur PICOU attesta de la réalité des désordres affectant la base urbaine de loisirs ainsi que de la réalité des troubles d'exploitation que ces désordres avaient engendrés.

Ces désordres ainsi que le préjudice financier correspondant ont été synthétisés par le cabinet GM Consultant dans le tableau ci-après reproduit :

N°	Désordre	Début	Fin	Sur-conso.	Total HT réel jusqu'en 2017	Cout HT Total avec projection jusqu'en 2020
1.1	Modification des 14 supresseurs d'air : passage de 1,1 à 2,2 kW	déc-10	août-20	32,3 MWh Elec/an	17 731 €	17 731 €
1.2	Modification des 10 supresseurs d'air : passage de 2,2 à 3 kW	févr-16	août-20	16,8 MWh Elec/an	2 549 €	2 549 €
1.3	Projection jusqu'à août 2020 : 10 pompes à 3 kW et 4x à 2,2 kW	janv-18	août-20	49,1 MWh Elec/an		12 686 €
1.4	Nouvelles pompes de 3kW	2016			3 666 €	3 666 €
1.5	Nouvelles soupapes	2016			672 €	672 €
1.6	Nouvelle pompes de 3kW	2018				3 666 €
2	Roue de récupération CTA hall bassin hors service	sept-10	11/12/2014	MWh gaz	62 509 €	62 509 €
3	Fuite du bac tampon bassin de natation + bassin aquagym	sept-10	13/03/2011	3 780 m3	24 041 €	24 041 €
4	Fuite + problème électrovanne patageoire, vidange bassin ludique au démarrage (plaque à bulles soulevée)	sept-10	sept-10	387 m3	2 461 €	2 461 €
5	Dalle chaude patinoire : vanne automatique défectueuse	sept-10	20/01/2011	52,0 MWh Elec/an	3 640 €	3 640 €
6	Remplacement des câbles rivière suite à incendie	26/08/2012	26/08/2012		1 853 €	1 853 €
7	Réparation réseaux ECS	sept-11	sept-11		1 333 €	1 333 €
8	Installation de vannes purgeurs filtres	sept-11	sept-11		945 €	945 €
9	Réparation UV bassin ludique	sept-11	sept-11		315 €	315 €
10	Compensateur d'énergie réactive hors service par absence de ventilation du local TGBT	25/01/2013			9 275 €	16 094 €
11	Vidange bac tampon rivière pour installation préfiltres	août-13	août-13		1 026 €	1 026 €
12.1	Perte d'exploitation : 9 jours d'arrêt technique supplémentaires pour travaux de reprise en 2012	12/11/2012	16/11/2012		4 727 €	4 727 €
12.2	Perte d'exploitation : 9 jours d'arrêt technique supplémentaires pour travaux de reprise en 2014	06/12/2014	14/12/2014		4 629 €	4 629 €
					141 372 €	164 543 €

Le détail et la justification de ce chiffrage figurent au sein de la note financière susmentionnées établie par le cabinet GM Consultant.

Madame Florence MARTINI, expert-comptable, a attesté la sincérité dudit chiffrage.

Ainsi, par la présente, et afin de mettre fin à leur différend, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser à la société VM 02100, dans les 30 jours suivants la signature du présent protocole, la somme totale de **141 372 € HT** correspondant au préjudice subi par la société VM 02100 pour la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2017.

S'agissant du préjudice subi par la société VM 02100 à compter du 1^{er} janvier 2018, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'en évaluer les conséquences financières.

ARTICLE 3 – Désistement d'instance

Une fois le règlement intervenu dans les conditions définies au sein de l'article 2 des présentes, la société VM 02100 s'engage à se désister de l'instance pendante devant le Tribunal administratif d'Amiens et enregistrée sous la référence 1702169-3.

La société VM 02100 et la Communauté d'Agglomération acceptent ces concessions et la transaction qui en découle à titre définitif, comme mettant un terme à leur différend.

ARTICLE 4 – Exécution du protocole transactionnel

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent protocole transactionnel.

Le présent protocole, dont les articles revêtent un caractère indivisible, sera résolu de plein droit, sans qu'il y ait lieu à l'accomplissement d'une quelconque formalité particulière ou mise en demeure d'aucune sorte, en cas de non-satisfaction par les parties de leurs engagements.

Dans cette hypothèse, les parties recouvreront immédiatement l'intégralité de leurs droits et actions.

ARTICLE 5 – Renonciation à recours réciproque

Moyennant la parfaite exécution du présent protocole transactionnel intervenu librement après négociation entre les parties, les parties renoncent expressément, chacune en ce qui la concerne à l'égard de l'autre, à toute instance ou action fondée sur le point relatif à l'article 2. Elles reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'il est mis fin à leurs différends.

Les renonciations à tous droits, actions et prétentions contenues au sein du présent protocole ne s'entendent que de ce qui est relatif aux différends qui y ont donné lieu.

Les parties déclarent avoir eu tout le temps nécessaire pour étudier les termes de la présente transaction, d'en apprécier les conséquences immédiates et futures, étant précisé que c'est en pleine connaissance de cause et parfaitement éclairées qu'elles ont donné leur consentement et signé.

ARTICLE 6 – Autorité de chose jugée

Le présent accord vaut transaction conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Les parties reconnaissent à la présente transaction l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, dans les termes de l'article 2052 du Code Civil, se reportant expressément, quant au régime juridique applicable au présent accord, aux articles 2044 à 2058 du même code.

ARTICLE 7 – Frais d'acte

Il est expressément convenu entre les Parties que chacune d'entre elles conservera à sa charge les frais qu'elle aura engagés pour la négociation, rédaction, conclusion et exécution du présent protocole transactionnel.

Fait à Saint Quentin

Le.....

En deux exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération du SAINT QUENTINOIS

Le Président,

Monsieur Xavier BERTRAND.

La société VM 02100

Représentée par la société VERT MARINE
Représentée par son Président

Monsieur Thierry CHAIX.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS
- Base Urbaine Loisirs -
Modification de la grille
tarifaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 68

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETCZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Christian PIERRET, M. Damien NICOLAS, Mme Françoise JACOB, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis de la commission « Evaluation des Politiques Publiques et des Services aux Usagers » en date du 13 novembre,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 novembre 2018,

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a confié, par délégation de service public, à la société Vert Marine, l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs.

Conformément au contrat, Vert Marine est fondée à demander à la collectivité une évolution tarifaire à chaque échéance annuelle, correspondant à un coefficient d'indexation appliqué sur chaque tarif.

L'augmentation uniforme de tous les tarifs par application uniforme du taux d'indexation sur toutes les prestations étant peu propice à la mise en place d'une véritable politique commerciale, il est proposé une grille tarifaire affichant des tarifs actualisés au cas par cas, tenant compte des différents enjeux commerciaux (développement plus orienté sur certaines activités que d'autres et des partenariats), financiers (amélioration du résultat annuel) et organisationnels (accueil des usagers, des scolaires et des clubs issus de la piscine Jean Bouin pendant la période de travaux), et dont l'évolution globale ne dépasse pas au global l'indexation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019, sur la base du document joint en annexe au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44198A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Proposition de grille tarifaire

GRILLE TARIFAIRE		
	TARIFS	Proposition
PRESTATIONS PUBLIQUES	En € TTC	VM
PISCINE/REMISE EN FORME		
ENTREE ADULTE PLEIN TARIF	4,70 €	4,80 €
ENTREE ADULTE TARIF REDUIT (sur présentation de la carte famille)	2,35 €	2,40 €
ENTREE ENFANT -12 ans PLEIN TARIF	3,40 €	3,50 €
ENTREE ENFANT -12 ans TARIF REDUIT (sur présentation de la carte famille)	1,75 €	1,80 €
GROUPES CASQ (établissements spécialisés)	3,00 €	3,00 €
GROUPES HORS CASQ (établissements spécialisés)		3,50 €
AQUAGYM (la séance)	9,20 €	9,00 €
AQUACYCLING (la séance)	15,75 €	15,00 €
AQUACYCLING pour les abonnés Fitness/Aquagym (la séance)	9,20 €	9,00 €
AQUACYCLING libre (20 min)	3,00 €	3,00 €
AQUACYCLING carte de 10 séances (valable 6 mois)	126,00 €	120,00 €
Cours collectifs CE (aquagym ou fitness valable pour les cours entre 11h et 18h)	7,00 €	7,20 €
CARTE FAMILLE (valable 6 mois et donnant droit à une réduction de 50% sur les tarifs unitaires, toutes les personnes présentes sur le livret de famille)	26,80 €	27,50 €
JOURNEE LIBERTE INDIVIDUELLE ADULTE		40,00 €
ENFANT (-12 ans)		35,00 €
(Accès Piscine, Patinoire, Fitness, Bien-être, 1 partie de bowling, 1 repas plat + dessert)		
JOURNEE LIBERTE FAMILLE (2 adultes et 2 enfants)		150,00 €
(Accès Piscine, Patinoire, Fitness, Bien-être, 1 partie de bowling, 1 repas plat + dessert)		
JOURNEE DETENTE	19,80 €	20,00 €
JOURNEE DETENTE CE	16,00 €	16,40 €
PASS MATIN (9h-11h) par mois	10,25 €	10,50 €
PASS AQUATIQUE (piscine à volonté) par mois	15,40 €	15,80 €
PASS AQUAFORM (piscine/aquagym/1 cours d'aquacycling hebdo)* par mois	36,15 €	37,10 €
PASS FITNESS (détente/cardio/fitness)* par mois	26,90 €	26,90 €
PASS FITNESS PLUS (Pass Fitness + piscine)*	39,90 €	39,90 €
PASS LIBERTE (tout, y compris Aquacycling et patinoire) par mois	49,90 €	49,90 €
Frais Adhésion PASS CASQ	30,00 €	30,00 €
Frais Adhésion PASS EXTERIEURS CASQ	60,00 €	60,00 €
*OPTION PATINOIRE (supplément/mois)	1,00 €	1,00 €
ACTIVITE NATATION ADULTE (trimestrielle)	110,00 €	113,00 €
ACTIVITE NATATION ENFANT		
Annuelle (avec accès libre à l'espace aquatique)	200,00 €	205,00 €
Annuelle	171,00 €	175,00 €
BEBES NAGEURS		
Séance (avec 2 accompagnateurs)	10,30 €	10,00 €
Carte 10 séances (valable 6 mois)	79,00 €	80,00 €
PRIVATISATION (sur devis)		
CLSH CASQ	3,00 €	3,00 €
CLSH HORS CASQ		3,50 €
CARNET CE (50)	184,80 €	189,00 €
ANNIVERSAIRE / ACTIVITES ENCADREES (par personne)	12,40 €	12,50 €
LIGNE D'EAU	22,00 €	22,50 €
MNS/HEURE	27,00 €	28,00 €
CRENEAUX (scolaire privé / associations)	67,80 €	69,60 €
RECREATION DE CARTE	1,65 €	1,70 €
SOIREE A THEME	10,50 €	10,80 €
Tarif promotionnel. Piscine, SPA, Fitness	2,00 €	2,00 €

Proposition de grille tarifaire

	TARIFS	Proposition
PRESTATIONS PUBLIQUES	En € TTC	VM
PATINOIRE		
ENTREE ADULTE PLEIN TARIF	4,70 €	4,80 €
ENTREE ADULTE TARIF REDUIT (sur présentation de la carte famille)		2,40 €
ENTREE ENFANT -12 ans PLEIN TARIF	3,40 €	3,50 €
ENTREE ENFANT -12 ans TARIF REDUIT (sur présentation de la carte famille)		1,80 €
ACCOMPAGNATEURS avec une boisson chaude	2,60 €	2,70 €
LOCATIONS PATINS	2,70 €	2,80 €
FORFAIT 10 ENTREES AVEC PATINS (nominative 6 mois)	40,35 €	42,00 €
GROUPES/CLSH (location de patins incluse) CASQ (établissements spécialisés)	3,00 €	3,00 €
GROUPES/CLSH (location de patins incluse) HORS CASQ (établissements spécialisés)		3,50 €
KIT SECURITE (casque, genouillères, coudières)	5,00 €	5,00 €
AFFUTAGE	4,65 €	4,70 €
10 AFFUTAGES	36,50 €	37,50 €
COURS DE PATINAGE (la séance)	9,20 €	9,50 €
ECOLE DE GLACE ANNUELLE	171,00 €	175,00 €
ECOLE DE GLACE ANNUELLE (avec accès libre PATINOIRE)	200,00 €	206,00 €
STAGES VACANCES (5 après-midi, 13h-17h)	96,60 €	99,00 €
SOIREE ANIMEE / PRIVATISATION (sur devis)		
ANNIVERSAIRE / ACTIVITES ENCADREES (par personne)	12,40 €	12,50 €
CARNET CE (50 entrées location patins incluse)	284,75 €	292,00 €
BE GLACE / HEURE	26,80 €	28,00 €
SCOLAIRES	69,00 €	70,85 €
CLUBS ASSOCIATIONS	103,50 €	106,00 €
KARTING CE (les 2 sessions)	30,00 €	30,80 €
KARTING 10 min	20,85 €	21,00 €
10 min suivantes	15,25 €	15,50 €

Proposition de grille tarifaire

		TARIFS	Proposition
PRESTATIONS PUBLIQUES		En € TTC	VM
BOWLING			
PARTIE			
Lundi 14H-23H LOCATIONS DE CHAUSSURES OFFERTES			
	Public	3,20 €	5,00 €
	Etudiant	2,70 €	4,00 €
	Licencié	2,90 €	2,90 €
Mardi 14H-23H LOCATIONS DE CHAUSSURES OFFERTES			
	Public	3,20 €	5,00 €
	Etudiant	2,70 €	4,00 €
	Licencié	2,90 €	2,90 €
Mercredi 14H-23H LOCATIONS DE CHAUSSURES OFFERTES			
	Public	4,90 €	5,00 €
	Etudiant	3,85 €	4,00 €
	Licencié	2,90 €	2,90 €
Jeudi 18H-23H			
	Public	5,40 €	5,00 €
	Etudiant	4,35 €	4,00 €
	Licencié	2,90 €	2,90 €
Jeudi Vendredi Samedi 14H-18H			
	Public	5,40 €	5,00 €
	Etudiant	4,35 €	4,00 €
	Licencié	2,90 €	2,90 €
Vendredi Samedi 18H-2H			
	Public	6,80 €	7,00 €
	Etudiant	6,80 €	7,00 €
	Licencié	6,80 €	7,00 €
Dimanche 10H-14H			
	Public	3,20 €	2,50 €
	Etudiant	4,20 €	2,50 €
	Licencié	2,90 €	2,50 €
Dimanche 14H-20H			
	Public	3,20 €	5,00 €
	Etudiant	4,20 €	4,00 €
	Licencié	2,90 €	2,50 €
JOURS FERIES ET VEILLES DE JOURS FERIES APRES 18H (tarif unique)			
	Public Etudiant Licenciés		7,00 €
LOCATION CHAUSSURES		1,70 €	2,00 €
PARTIE DE BILLARD		2,05 €	2,10 €
JEUDI A GOGO		16,25 €	16,70 €
PISTE		79,30 €	81,40 €
par personne			

Proposition de grille tarifaire

	TARIFS	Proposition
PRESTATIONS PUBLIQUES	En € TTC	VM
SALLES DE SEMINAIRES		
LOCATION SALLE 60 m ² demi-journée		200,00 €
LOCATION SALLE 120 m ² demi-journée		250,00 €
LOCATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES demi-journée		300,00 €
LOCATION SALLE 60 m ² journée		300,00 €
LOCATION SALLE 120 m ² journée		350,00 €
LOCATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES journée		420,00 €

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Pôle Mécanique de la Clef
des Champs - Tarifs.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

Mme Myriam HARTOG, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers réunie le 31 août 2018,

Compte tenu du calendrier de réalisation des aménagements sur le Pôle Mécanique de la Clef des Champs, et plus particulièrement des travaux relatifs à l'enceinte du circuit de vitesse (réfection et extension des paddocks, réfection et extension des sanitaires, création d'une infirmerie, d'une salle de briefing et d'un garage) arrêtant désormais la livraison effective au 31 mai 2019, il semble judicieux de reporter la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire présentée lors de la séance du Conseil communautaire du 21 septembre dernier à la date du 1^{er} juin 2019 en lieu et place du 1^{er} janvier 2019 initialement proposé.

Il est précisé qu'aucune modification de la grille tarifaire n'est effectuée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de ne procéder à aucune modification de la grille tarifaire délibérée le 21 septembre dernier ;

2°) de décider de la modification de la date d'application précédemment adoptée ;

3°) de décider du report de son application à la date du 1^{er} juin 2019.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44396A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS - Hauts-
de-France Mobilités
- Approbation de la
modification des statuts.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) avait été créé dans l'objectif commun de développer l'usage des transports collectifs à l'échelle du Nord et du Pas-de-Calais.

Depuis la création de la Région des Hauts-de-France, ce syndicat a souhaité intégrer le territoire picard dans cette réflexion globale sur l'intermodalité. À ce jour, 17 Autorités Organisatrices de la Mobilité sont membres du syndicat mixte du SMIRT, nouvellement nommé Hauts-de-France Mobilité.

Le 20 juin 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en faveur de l'adhésion au syndicat.

Par arrêté en date du 30 juillet 2018, Monsieur Xavier BERTRAND, Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois, a désigné Monsieur Gilles GILLET, 14^{ème} Vice-Président comme représentant auprès du comité syndical du SMIRT et Monsieur Michel BONO, 15^{ème} Vice-Président comme suppléant au représentant.

Le 2 juillet 2018, le comité syndical s'est réuni afin de délibérer sur la modification de ses statuts.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification des statuts de Hauts-de-France Mobilités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44352A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2018 - 20

D R C T

0 4 JUL. 2018

PRÉFECTURE DU NORD

Objet : Révision des statuts

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 02 Juillet 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts du Syndicat, particulièrement les articles 6 et 14,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2015 – 03 adoptée lors de la séance du 26 janvier 2015.

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2018 – 07 adoptée lors de la séance du 26 mars 2018.

Vu le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités présenté lors du présent Comité Syndical, par le Président,

CONDIDERANT

La décision de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de Amiens Métropole de reporter leur adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

DECIDE

D'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités tels que prévus en annexe 1 à la présente délibération et tels que présentés lors du présent Comité Syndical,

De transmettre les statuts ainsi révisés aux adhérents du Syndicat Mixte en vue du vote de leurs assemblées délibérantes qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la saisine du Président de Hauts-de-France Mobilités, pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

PREAMBULE

L'ex Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas de Calais et leurs Autorités Organisatrices de Transports ont travaillé depuis de nombreuses années dans le cadre de l'Association des AOT du Nord-Pas de Calais.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a prévu un Syndicat mixte spécifique comme outil privilégié de coopération entre Autorités Organisatrices de Transports.

Créé en 2009, en rassemblant l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports du Nord et du Pas de Calais, le Syndicat Mixte prend acte :

De la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les ex -régions Nord-Pas de Calais et Picardie et du retrait des Départements suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers de voyageurs ; et intègre à compter du 15 mai 2018 les Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires des Départements de l'Aisne et de la Somme, ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

VISAS

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2015-03 du Comité Syndical du SMIRT du 26 janvier 2015 portant révision des statuts du SMIRT

Vu la délibération n°2018 - 07 du 26 Mars 2018 adoptant le projet de texte de statuts ci-après.

Le texte des statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France est le suivant :

ARTICLE 1. OBJET

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) créé en 2009 entre les Autorités Organisatrices de Transports de l'ex Région Nord-Pas de Calais au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 30.1 et 30.2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) s'étend désormais aux AOM volontaires de l'Aisne.

Les adhérents sont :



- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calais (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Le Syndicat Mixte a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Hauts-de-France Mobilités ».

ARTICLE 3. COMPETENCES

3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce les compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transports de ses adhérents :

La coordination des services organisés par les adhérents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.

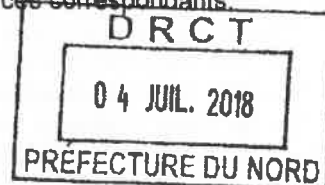
La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers.

La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur et des mobilités actives.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place les Centres de Ressources ~~correspondants~~.



3.2. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 14.

3.3. Moyens

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au moyen de la concertation de ses adhérents, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses adhérents dans les domaines concernés.

Le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses adhérents. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (Siège de Région Hauts-de-France – 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX).

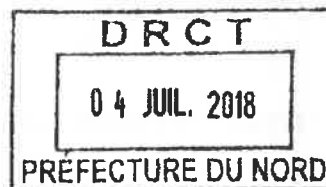
Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.1. Principes



Les adhérents du Syndicat Mixte versent au Syndicat Mixte une contribution financière dans les conditions définies à l'article 6.2.

En outre, le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel dans les conditions définies à l'article 6.4.

6.2. Contributions

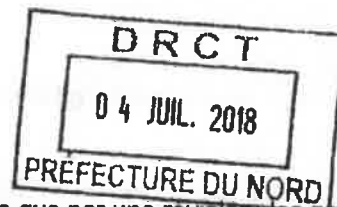
Les adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des Articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales versent, annuellement, au Syndicat Mixte, un millième (1/1000^{ème}) des recettes perçues par eux au titre dudit Versement Transport de l'année N-2.

Aux fins de la détermination du montant des recettes versées, par chacun des adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'alinéa précédent, ne sont pas prises en compte, les éventuelles recettes - perçues par ces adhérents du Syndicat Mixte - qui résultent d'une majoration du taux de Versement Transport dans la limite de 5 années antérieures à l'exercice en cours, applicable sur leur territoire en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre. Chaque nouvelle majoration des adhérents sur leur territoire pour réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre entraînera automatiquement la prise en compte des recettes au taux précédent non majoré durant une période de 5 ans.

En tout état de cause, la contribution des adhérents urbains du Syndicat Mixte ne sera pas inférieure à 1000 euros, ni supérieure à 175 000 euros.

La Région Hauts-de-France verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution forfaitaire de 350 000 euros.

6.3. Modification



La modification des contributions financières ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

6.4. Versement Transport additionnel

Le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel en vertu de l'article L-5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains, incluant une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du Syndicat, participations financières d'organismes non adhérents (notamment AOT non adhérentes, collectivités territoriales non adhérentes, exploitants de transports publics) correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage,
- subventions,
- emprunts,
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux,
- dons et legs,
- fruits de son patrimoine,
- redevances pour services rendus.

ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

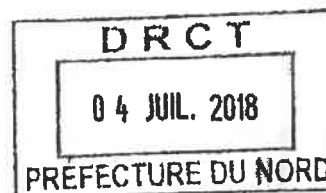
7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte 41 sièges ainsi répartis :



- La Région Hauts-de-France	14 sièges
- La Métropole Européenne de Lille (MEL)	7 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois - Gohelle (SMTAG)	3 sièges
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennais (SIMOUV)	2 sièges
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral	2 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	2 sièges
- La Communauté Urbaine d'Arras	1 siège
- L'Agglomération du Saint-Quentinoise	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis » (SITAC)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais	1 siège
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	1 siège
- La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuilloise	1 siège

7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au Syndicat Mixte, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du Syndicat Mixte d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au Comité Syndical par son Président, s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le premier Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant du Syndicat Mixte est alors réputé complet.

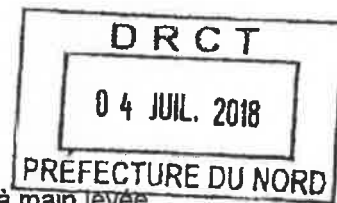
7.4 Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

7.5 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.



Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

7.7. Délégations

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.8. Convocation et quorum

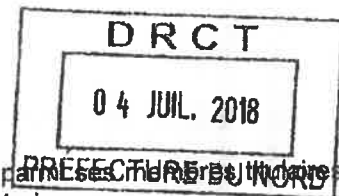
Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier recommandé ou tout autre moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents ou représentés par un mandat. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

ARTICLE 9. PRESIDENT



9.1. Election et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et par ses membres titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

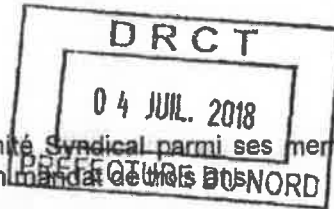
Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10. VICE-PRESIDENTS

10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

10.2. Election et mandat



Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de deux ans.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

10.3. Intérim du Président

En cas de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11. BUREAU

11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

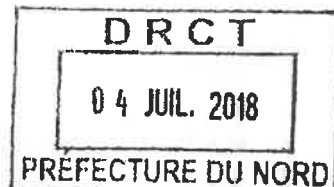
Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Bureau, sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.



11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12. DUREE - DISSOLUTION

12.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

12.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'au moins deux tiers des adhérents, parmi lesquels doit figurer la Région.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont alors définies d'un commun accord, par délibérations concordantes des Autorités Organisatrices de Transports, adhérentes au Syndicat Mixte, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

A défaut d'accord, pour la dissolution, des deux tiers des adhérents, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet (articles L.5211-25-1 et L.5211-26, L.5721-7 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 13. ADHESION – RETRAIT

13.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent selon les règles édictées à l'article 14 pour la révision des statuts.

13.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

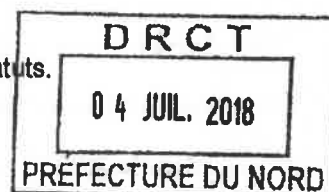
Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat Mixte. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical du Syndicat Mixte où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5211-25-1 et L-5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées (articles L.5721-6.2 et L.5211-25.1).

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.



ARTICLE 14. REVISION DES STATUTS

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, dont la Région et la Métropole Européenne de Lille.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

ARTICLE 15. LITIGES

15.1. Conciliation

En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

15.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

15.3. Tribunal administratif

A défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 13.2 et 14 des présents statuts.

Correspondance administrative : Syndicat Hauts-de-France Mobilités - Siège de Région - 161 Avenue du Président
HOOVER 59655 LILLE CEDEX - Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr - téléphone : 03.20.14.62.00

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Modification du tableau
des effectifs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Claude VASSET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chef de mission Prévention de la Récidive.

Placé sous l'autorité du Directeur Général des Services, ses objectifs principaux sont d'assurer la prise en charge et l'insertion/réinsertion des majeurs sous main de justice dans le cadre de la lutte contre la récidive (mise en place de soins, insertion professionnelle, accès au logement...).

Il effectuera par ailleurs le relais d'informations entre les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services techniques de l'Agglomération et affectera les probationnaires devant effectuer un Travail d'Intérêt Général (TIG) sur les postes ouverts au sein de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Il sera en outre chargé d'assurer les entretiens préalables aux placements des TIG sur les postes ainsi que le suivi des documents nécessaires à la prise en charge des probationnaires par l'Agglomération.

Les missions principales concourant à la réalisation de ces objectifs consisteraient, notamment, à :

- prospecter afin de trouver les partenaires susceptibles d'apporter une contribution aux projets des personnes suivies,
- créer du lien entre les différents partenaires sociaux et locaux associés à la prise en charge des usagers,
- faciliter la réactivité des partenaires chaque fois qu'une situation particulière se présente,
- favoriser l'épanouissement et l'autonomie des personnes suivies,
- préparer avec les acteurs sociaux locaux, à la demande du condamné, la continuité d'accompagnement social à l'issue du suivi judiciaire afin de l'aider à se stabiliser et éviter ainsi la récidive,
- assurer des entretiens hebdomadaires avec les probationnaires et, ce, dans un but de suivi de l'évaluation de sa situation.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra être, au minimum, titulaire d'une formation supérieure de niveau licence, en droit, psychologie ou sociologie. Il devra idéalement maîtriser la réglementation juridique relative à l'organisation, au fonctionnement de l'administration pénitentiaire, à l'exécution des peines, au droit pénal et à la procédure pénale. Il devra également posséder une bonne connaissance du tissu associatif local ainsi que des partenaires institutionnels en lien avec ses missions.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 810 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44334A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
- Compte-rendu des
opérations en vertu de la
délégation de Monsieur le
Président.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZETICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Gilles GILLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci-annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44247A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

1. Etablissement d'un contrat avec la société SAS BEWIDE relatif à la mise à disposition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet (Décision en date du 7 septembre 2018).
2. Etablissement d'une convention avec la société CLUB CAR'S NATION relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération du circuit de Clastres (Décision en date du 7 septembre 2018).
3. Etablissement d'une convention avec l'association DIAMANT ROSE relative à l'organisation d'une marche au Parc d'Isle dans le cadre de l'opération « Octobre rose » (Décision en date du 11 septembre 2018).
4. Etablissement d'une convention avec la société SOUND SYSTEM relative à l'installation d'une disco-mobile au Parc d'Isle à l'occasion de la soirée blanche (Décision en date du 11 septembre 2018).
5. Etablissement d'une convention avec le Groupe TERRITORIAL relative à la formation « Innova'ter » (Décision en date du 11 septembre 2018).
6. Etablissement de deux conventions avec la LIGUE REGIONALE DE NATATION HAUTS DE FRANCE relatives à la formation « Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » (Décisions en date du 11 septembre 2018).
7. Etablissement d'une convention avec la société PROMOTRANS relative à la formation initiale minimale obligatoire « Transport routier de marchandises » (Décision en date du 11 septembre 2018).
8. Renouvellement de la convention avec la société INOTECO relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis. (Décision en date du 13 septembre 2018).
9. Renouvellement de la convention avec la société AIDE AUTOMATISME relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis (Décision en date du 13 septembre 2018).
10. Renouvellement de la convention avec la société Z AND Z relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis (Décision en date du 13 septembre 2018).
11. Etablissement d'un marché avec la société SARL BENOIST JOURNAL relatif aux travaux de restauration de milieux naturels de la réserve naturelle des marais d'Isle (Décision en date du 14 septembre 2018).
12. Etablissement d'un contrat avec la SARL ACANTHE ARCHITECTES relatif à une mission de suivi technique et financier de l'aménagement du pôle communautaire de Clastres (Décision en date du 14 septembre 2018).
13. Etablissement d'une convention avec le food-truck Ô PETIT CREUX relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège de l'Agglo du Saint-Quentinois (Décision en date du 14 septembre 2018).

14. Etablissement d'une convention avec le food-truck Ô PRESTIGIEUX BURGER relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège de l'Agglo du Saint-Quentinois (Décision en date du 14 septembre 2018).
15. Etablissement d'un don de chèvres et moutons au bénéfice du centre d'Habitat « Le Home Blanc » des Papillons Blancs du Cambrésis (Décision en date du 18 septembre 2018).
16. Etablissement d'une modification du marché avec la société COLAS NORD EST relative à la fourniture et la pose de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers (Décision en date du 19 septembre 2018).
17. Etablissement d'un marché avec la société ORANGE relative aux télécommunications mobiles (Décision en date du 20 septembre 2018).
18. Etablissement d'une modification du marché avec diverses sociétés relatif à la téléphonie (Décision en date du 20 septembre 2018).
19. Etablissement d'un marché avec la société KOLLVIK RECYCLING SL relatif à l'acquisition d'un composteur rotatif (Décision en date du 20 septembre 2018).
20. Etablissement d'une convention avec le COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L' AISNE relative à la mise à disposition du complexe sportif LEP Ameublement (Décision en date du 21 septembre 2018).
21. Etablissement d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA relatif à la sécurisation du transfert d'effluents vers la station de traitement des eaux usées (Décision en date du 21 septembre 2018).
22. Etablissement d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SUEZ CONSULTING relatif à la construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales en amont des captages d'eau potable sur la commune d'Harly (Décision en date du 21 septembre 2018).
23. Etablissement d'une convention avec la société MEDIA PRODUCTION relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis (Décision en date du 26 septembre 2018).
24. Etablissement d'une convention avec l'association RANDONNEE PEDESTRE HAUTE PICARDIE relative à la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc d'Isle (Décision en date du 26 septembre 2018).
25. Etablissement d'un bail d'habitation avec Madame Karine ABRASSART relatif à l'occupation d'un logement à Seraucourt-le-Grand (Décision en date du 26 septembre 2018).
26. Etablissement d'une convention avec la société EFE CURSUS relative à la formation « Projets d'aménagement pour une ville durable » (Décision en date du 26 septembre 2018).
27. Etablissement d'une convention avec la Ville de SAINT-QUENTIN relative à l'organisation d'un pique-nique associatif au Parc d'Isle (Décision en date du 27 septembre 2018).
28. Etablissement d'une convention avec la Ville de LAON relative à l'organisation d'une journée visite libre et pique-nique au Parc d'Isle (Décision en date du 28 septembre 2018).
29. Cession de plaids à la société JUNGLE'S CAFE à l'occasion de la Fête de l'Automne (Décision en date du 28 septembre 2018).

30. Etablissement de marchés relatifs aux travaux de réalisation de réseaux d'eau potable et construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes (Décision en date du 3 octobre 2018).
31. Résiliation de la convention d'occupation précaire avec Messieurs LEDUCQ Jean-Pierre et Alain et établissement d'une nouvelle convention avec Madame Nicole LEDUCQ et Monsieur Alain LEDUCQ relatives à l'exploitation d'une parcelle située lieudit « La Voie de Neuville » à Gauchy (Décision en date du 5 octobre 2018).
32. Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à SPECIES 360 spécialisé dans le système de gestion informatique de collection animale (Décision en date du 5 octobre 2018).
33. Etablissement d'une convention avec l'UNIVERSITE DE STRASBOURG relative à la formation « Licence Professionnelle Etudes Territoriales Appliquées en Enseignement à distance » (Décision en date du 8 octobre 2018).
34. Etablissement d'une convention avec la société CREPS WATTIGNIES pour la formation « Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » (Décision en date du 8 octobre 2018).
35. Etablissement d'une convention avec la LIGUE REGIONALE DE NATATION HAUTS DE FRANCE relative à la formation « Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » (Décision en date du 8 octobre 2018).
36. Etablissement d'un contrat avec la société SURMESURES PRODUCTIONS relatif à la cession de droits d'exploitation d'un spectacle à l'occasion des fêtes de fin d'année des Etablissements d'accueil des jeunes enfants (Décision en date du 8 octobre 2018).
37. Etablissement d'une convention d'incubation avec Monsieur Matthieu CARTON (Décision en date du 8 octobre 2018).
38. Etablissement d'une convention avec le CENTRE DE FORMATION CCI DE L' AISNE relative à la prise en charge de la formation préparant au diplôme du Baccalauréat Professionnel Gestion Administration (Décision en date du 11 octobre 2018).
39. Etablissement d'un marché avec la société CIT LOISIRS pour la création d'un parc aventure au parc animalier de Saint-Quentin (Décision en date du 11 octobre 2018).
40. Etablissement d'un avenant avec la société CONSONANCE WEB relatif à la conformité du contrat d'hébergement et de maintenance informatique par rapport au Règlement Général de la Protection des Données (Décision en date du 16 octobre 2018).
41. Etablissement d'une convention avec la société TECHMELT relative à la location d'un bureau à l'espace Créatis (Décision en date du 16 octobre 2018).
42. Renouvellement d'une convention avec la société B.E. BATITECH relative à la location de bureaux à l'espace Créatis (Décision en date du 16 octobre 2018).
43. Etablissement d'une modification de marché avec la société JOURNAL relatif au faucardage de la Somme (Décision en date du 18 octobre 2018).
44. Etablissement d'un marché avec la société OPERIS relatif à l'acquisition et la maintenance de modules OPERIS (Décision en date du 18 octobre 2018).
45. Etablissement d'une modification de marché avec la société KOLLVIK RECYCLING SL relatif à l'acquisition d'un composteur rotatif (Décision en date du 18 octobre 2018).

46. Modification de la régie d'avances relative aux salons de promotion économique (Décision en date du 19 octobre 2018).
47. Modification de la régie d'avances relative aux dépenses de la Direction Générale et du Cabinet (Décision en date du 19 octobre 2018).
48. Modification de la régie d'avances relative au règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance (Décision en date du 19 octobre 2018).
49. Etablissement d'une convention avec l'association « FAB LAB LE LABO » relative à l'occupation à titre gratuit d'un bureau à l'espace Créatis (Décision en date du 19 octobre 2018).
50. Etablissement d'une convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne relative à la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc (Décision en date du 19 octobre 2018).
51. Etablissement d'une convention avec l'association ARBORESENS relative à une animation de « Grimpe encadrée » dans les arbres au Parc d'Isle à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 23 octobre 2018).
52. Etablissement d'une convention avec le collège Anne Franck relative à l'organisation de courses d'orientation au Parc d'Isle dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive (Décision en date du 24 octobre 2018).
53. Etablissement d'une convention avec la société S.E.2M PACA SARL relative à l'entretien du groupe électrogène du circuit de Clastres (Décision en date du 25 octobre 2018).
54. Etablissement d'une convention avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l' AISNE relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Montescourt-Lizerolles (Décision en date du 25 octobre 2018).
55. Etablissement d'une convention avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l' AISNE relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Grugies (Décision en date du 25 octobre 2018).
56. Etablissement d'une convention avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l' AISNE relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Saint-Simon (Décision en date du 25 octobre 2018).
57. Etablissement d'une convention avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l' AISNE relative aux modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de loisirs de Jussy (Décision en date du 25 octobre 2018).
58. Etablissement d'une convention avec la société HOSTABEE SAS relative à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 25 octobre 2018).
59. Etablissement d'un avenant avec la société DRONE D'ECOLE relatif à la « Formation de télépilote » (Décision en date du 26 octobre 2018).
60. Etablissement d'une convention avec la commune de NEUVILLE SAINT AMAND et la société JC DECAUX relative à l'aménagement d'un arrêt de bus accessible PMR rue de la Fère, dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux usagers des transports en commun (Décision en date du 26 octobre 2018).
61. Etablissement d'un marché avec la société ATOPIA relatif à l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 26 octobre 2018).

62. Modification de la régie d'avances de recettes relative au circuit automobile de Clastres (Décision en date du 31 octobre 2018).
63. Etablissement de marchés avec plusieurs sociétés relatifs à la requalification de la rue Daniel Carlier (partie) à la ZAE Rouvroy-Morcourt (Décision en date du 31 octobre 2018).
64. Etablissement d'un contrat de partenariat avec la société LE ROYAUME D'ELI relatif à la mise à disposition d'animateurs dans le cadre d'une manifestation organisée à la piscine Jean Bouin (Décision en date du 5 novembre 2018).
65. Etablissement d'une convention avec l'association MULTICITÉ DU CENTRE SOCIAL DU VERMANDOIS relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Gabriel Hanoteaux (Décision en date du 6 novembre 2018).
66. Etablissement d'un marché avec la société EUROVIA relatif à l'extension de la plateforme de la déchèterie sud de Gauchy (Décision en date du 6 novembre 2018).
67. Etablissement d'une convention avec la société EFE FORMATION relative à la formation « Finances locales pour non-financiers » (Décision en date du 9 novembre 2018).
68. Etablissement d'une convention avec la société APASP relative à la formation « Les évolutions de la loi MOP : un divorce annoncé ? » (Décision en date du 9 novembre 2018).
69. Etablissement de deux conventions avec la société EXPERT RH relatives à la formation « Mieux se connaître et connaître les autres » (Décision en date du 9 novembre 2018).
70. Etablissement de deux conventions avec la société EXPERT RH relatives à la formation « S'adapter aux situations nouvelles » (Décision en date du 9 novembre 2018).
71. Etablissement d'un marché avec la société CITEMETRIE relatif à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (Décision en date du 9 novembre 2018).
72. Etablissement d'un don de poneys au bénéfice de Madame Véronique COEUGNIET du Poney Club de la Bohème à Essigny-Le-Grand (Décision en date du 9 novembre 2018).
73. Etablissement de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France (Décision en date du 12 novembre 2018).
